Quatre-vingt-dixième année. — N° 280. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 30 Novembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : / Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

INCOMPATIBILITES GOUVERNEMENTALES ET FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES

(Ordonnances du 17 novembre 1958, publiées au *Journal officiel* du 18 novembre 1958.)

N° 58-201 S. Prix : **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-1141 du 29 novembre 1958 concernant la recherche scientifique et technique (p. 10750).

Décret du 29 novembre 1958 portant nomination des membres du comité consultatif de la recherche scientifique et technique (p. 10751).

Décret du 29 novembre 1958 portant nomination du délégué général à la recherche scientifique et technique (p. 10751).

MINISTERES D'ETAT

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions au cabinet d'un ministre (p. 10751).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 novembre 1958 rapportant les dispositions d'un précédent décret (p. 10751).

Décret du 29 novembre 1958 relatif à l'exercice provisoire des attributions de juge de paix dans le territoire d'El Goléa (p. 10752).

Arrêtés portant promotion, nomination, affectation, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rectificatif :

Greffiers (p. 10752).

Officiers publics et ministériels (p. 10752).

Personnels des services judiciaires (p. 10752).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 novembre 1958 portant nomination d'un consul général de France à Milan (p. 10752).

Arrêté portant détachement (agents diplomatiques et consulaires) (p. 10752).

Exequatur accordés à des consuls (p. 10752).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 25 novembre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 10752).

Arrêté portant détachement (personnel des préfectures) (p. 10752).

Listes d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux (p. 10753).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 25 novembre 1958 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition d'un terrain sis à Lons-le-Saunier (Jura) pour l'extension de la caserne Bouffez (p. 10753).

Décret du 25 novembre 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition de diverses parcelles de terrain sises à la Boissière (Seine-et-Oise) (p. 10753).

Décret du 25 novembre 1958 portant modification à l'article 1er du décret du 5 septembre 1934 relatif à la désignation des membres de la commission de revision des marchés de fortification (p. 10753).

Décret du 25 novembre 1958 portant approbation d'une élection à l'académie de marine (p. 10753).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10753).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 10754).

Arrêtés des 17 et 20 novembre 1958 relatifs à des régies d'avances (p. 10755).

Arrêté du 24 novembre 1958 fixant la composition du conseil d'administration de l'administration centrale de la marine (p. 10755).

Arrêté portant remise de débet (p. 10755).

Arrêté portant nominations au comité consultatif national pour l'expansion de l'industrie aéronautique française (p. 10755).

Arrêtés et *décision* portant nominations, titularisation, affectation, mise en disponibilité et en mission, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Armée de terre (active et réserve) (p. 10755).

Constructions et armes navales (p. 10756).

Infirmières civiles des hôpitaux militaires (p. 10756).

Régisseurs d'avances (p. 10757).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 10757).

Liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux spéciaux du service de l'intendance et du service de santé (p. 10757).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-1145 du 31 octobre 1958 fixant pour 1959 le taux d'intérêt et le mode de placement des fonds des caisses d'épargne (p. 10758).

Décret n° 58-1146 du 25 novembre 1958 relatif à l'importation sur le territoire douanier français de marchandises en provenance d'un pays ou territoire de la zone franc et originaires d'un pays extérieur à cette zone (p. 10758).

Décret du 29 novembre 1958 portant délégation dans les fonctions de second avocat général près la cour des comptes (p. 10759).

Arrêtés des 12, 17, 20, 24 et 25 novembre 1958 portant transfert et répartition de crédits (p. 10759).

Arrêtés portant promotions (commissariat général aux prix) (p. 10761).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 3 novembre 1958 complétant l'arrêté du 14 janvier 1955 fixant la liste des spécialités sur lesquelles porte le doctorat d'université (lettres) pour l'université d'Aix-Marseille (p. 10757).

Liste complémentaire d'élèves admis en première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 10758).

Liste des élèves admises au concours d'entrée à l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (année 1958) (p. 10758).

Liste des candidats admis à l'école technique supérieure du laboratoire (section Ingénieurs) (p. 10758).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 10758).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 25 novembre 1958 modifiant le cahier des charges de la concession de mine de sel de Holving (Moselle) (p. 10761).

Arrêtés portant promotions, nomination et titularisation (administration centrale et école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 10761).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 27 novembre 1958 relatif à l'utilisation des mélasses pendant la campagne sucrière 1958-1959 (p. 10761).

Arrêtés portant nomination, mutations et titularisation (services agricoles et service de la répression des fraudes) (p. 10762).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 24 novembre 1958 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 10762).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-1147 du 25 novembre 1958 portant modification de certaines dispositions du livre VII, titre Ier, du code de la santé publique (p. 10762).

Arrêté fixant la composition du jury du concours de recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 10764).

Arrêté portant affectation (inspection de la santé) (p. 10764).

Naturalisations et réintégrations (p. 10764).

Emplois réservés: Nominations (p. 10775).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 10775).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de fonderie des écoles nationales professionnelles et collèges techniques (p. 10775).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours (hospices civils de Lyon) (p. 10775).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre) (p. 10775).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Vallauris (Alpes-Maritimes) (p. 10775).

Annonces (p. 10776).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-1144 du 28 novembre 1958 concernant la recherche scientifique et technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un comité interministériel de la recherche scientifique et technique chargé de proposer au Gouvernement toutes mesures tendant à développer la recherche scientifique et technique. Compte tenu du plan de modernisation et d'équipement, ce comité propose au Gouvernement les programmes d'équipement et la répartition des ressources et des moyens, en particulier celle des crédits budgétaires à inscrire au budget des divers départements ministériels intéressés.

Art. 2. — Le comité interministériel de la recherche scientifique et technique comprend:

Le premier ministre, président;
Le ministre de l'éducation nationale;
Le ministre des armées;
Le ministre des finances et des affaires économiques;
Le ministre de l'industrie et du commerce;
Le ministre de l'agriculture;
Le ministre de la santé publique et de la population.

En outre, le président du comité appelle à faire partie du comité, pour une période de deux ans au plus et avec voix consultative, des personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière de recherche scientifique et technique ou en matière économique. Ces personnalités sont au nombre maximum de douze.

Les ministres peuvent se faire assister par les hauts fonctionnaires de leur département intéressés du fait de leurs attributions aux questions de recherche scientifique et technique.

En fonction de l'ordre du jour, toute autre personnalité peut être appelée à siéger par le premier ministre.

Un décret ultérieur fixera les conditions dans lesquelles les autorités compétentes en matière de recherche scientifique dans la Communauté seront représentées au sein du comité interministériel

Art. 3. — Le premier ministre peut déléguer à un ministre ses fonctions en matière de recherche scientifique et technique.

Art. 4. — Les personnalités visées au deuxième alinéa de l'article 2 se réunissent en comité consultatif de la recherche scientifique pour préparer les délibérations du comité interministériel. Elles élisent en leur sein un président et un vice-président chargés d'organiser et de diriger leurs travaux.

Art. 5. — Un secrétariat commun au comité interministériel de la recherche scientifique et technique et au comité consultatif de la recherche scientifique et technique est constitué par arrêté du premier ministre et fonctionne sous sa haute autorité. Ce secrétariat est dirigé par un délégué général nommé par décret. Le délégué général peut constituer des groupes de travail pour des objets particuliers en faisant appel à toutes personnalités compétentes. Il exerce son activité en liaison avec le commissaire général au plan.

Art. 6. — Le corps d'inspection ou de contrôle de chaque ministère établit un rapport annuel sur l'utilisation des crédits budgétaires du département dont il relève qui sont affectés à la recherche scientifique et technique. Les ministres intéressés adressent ces rapports au premier ministre.

Art. 7. — Le décret n° 54-918 du 14 septembre 1954 portant création d'un conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique est abrogé.

Art. 8. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat, le ministre délégué à la présidence du conseil, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret du 29 novembre 1958 portant nomination des membres du comité consultatif de la recherche scientifique et technique.

Par décret en date du 29 novembre 1958, sont nommés membres du comité consultatif de la recherche scientifique et technique:

MM. Pierre Aigrain.
Docteur Jean Bernard.
Louis Chevalier.
René Dumont.
Paul Germain.
Raymond Latarjet.
MM. Maurice Letort.
André Lichnerowicz.
Maurice Ponte.
Charles Sadron.
Pierre Taranger.
Félix Trombe.

Décret du 29 novembre 1958 portant nomination du délégué général à la recherche scientifique et technique.

Par décret en date du 29 novembre 1958, M. Pierre Piganiol, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'Université, est nommé délégué général à la recherche scientifique et technique, chargé du secrétariat du comité interministériel et du comité consultatif de la recherche scientifique et technique.

MINISTERES D'ETAT

Cabinet du ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 juin 1958 portant nominations au cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chef adjoint de cabinet exercées au cabinet du ministre d'Etat par M. Henri Colombier, sous-préfet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 novembre 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre d'Etat:

Conseiller technique.

M. Albert Crinon, procureur de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 8 novembre 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 8 novembre 1958.

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre d'Etat:

Conseiller technique.

M. Jules Daber.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 8 novembre 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 novembre 1958 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 28 novembre 1958:

Sont rapportées les dispositions du décret du 14 octobre 1958 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara M. Longobardi, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Sont rapportées par voie de conséquence les dispositions dudit décret du 14 octobre 1958 par lesquelles ont été nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger M. Pineau, qui est maintenu dans les fonctions de procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna M. Gonsolin, qui est maintenu dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger M. Benejam, qui est maintenu dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Sont rapportées par voie de conséquence les dispositions du décret du 27 octobre 1958 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou M. de Montchenu, qui est maintenu dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Décret du 29 novembre 1958 relatif à l'exercice provisoire des attributions de juge de paix dans le territoire d'El Goléa.

Par décret en date du 29 novembre 1958, M. de Thy (Jean), officier des affaires sahariennes, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans le territoire du poste d'El Goléa, en remplacement de M. Bidaine.

Greffiers.

Par arrêté en date du 25 novembre 1958, M. Stenger (Jean-Roger), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Schiltigheim, est promu à la 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1958.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 24 novembre 1958:

Sont acceptées les démissions de:

M. Perret (Jacques), notaire à la résidence de Rougé, canton de ce nom (Loire-Atlantique).

M. Sonilhac (Marcel), greffier de la justice de paix de Valence-d'Albigeois (Tarn).

Sont nommés:

M. Dubost (Bernard), notaire à la résidence de Chalmazel, canton de Saint-Georges-en-Couzan (Loire), en remplacement de M. Perret (Ambroise-Célestin), démissionnaire.

M. Merand (Georges-Marie-Loïc), notaire à la résidence de Nort-sur-Erdre, canton de ce nom (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Merand (Louis-Marie), son père, démissionnaire.

M. Clerc (Georges-Maurice-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Perpignan, à la résidence de Prades, canton de ce nom (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Coderch (Raymond-Henri-Augustin), démissionnaire.

M. Coderch (Raymond-Henri-Augustin), avoué près le tribunal de première instance de Perpignan, à la résidence de Perpignan, canton de ce nom (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Blanc (Antoine), démissionnaire.

M. Cabour (Michel-Daniel-Raymond), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Cabour (Daniel-Eugène), son père, démissionnaire.

M. Villiger (André-Léon), huissier de justice du tribunal de première instance de Pontarlier, à la résidence de Pontarlier (Doubs), en remplacement de M. Maire-Sebillée (Paul-Constant-Marie), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Namur (André-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Landrecies (Nord).

M. Tallegas (Marcel-Frédéric-Ernest), ancien notaire à la résidence de Saint-Thégonnec (Finistère).

M. Valette (René-Barthélémy-Emile-Joseph-Jacques), ancien greffier de la justice de paix de Caraman (Haute-Garonne).

M. Michel (Léon-Pierre), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

M. Pardé (Charles-François-Aimé), ancien huissier de justice du tribunal de Meaux (Seine-et-Marne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1958: page 10308, 1re colonne, 1e ligne, au lieu de: « M. Guibault (Jean) », lire: « M. Guilbault (Jean) ».

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 25 novembre 1958, M. Hauller-Delacoux (René-Marcel-Adrien), commis des cadres chérifiens, est affecté au tribunal de première instance de Metz pour y exercer les fonctions de commis.

M. Hauller-Delacoux percevra à compter du 1er décembre 1958 le traitement afférent à l'indice net 195.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 novembre 1958 portant nomination d'un consul général de France à Milan.

Par décret en date du 25 novembre 1958, M. Soutou (Jean-Marie-Léon), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Milan, en remplacement de M. Burin des Roziers.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 26 novembre 1958, M. Massoni (Joseph-Marie), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, chargé des fonctions d'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires, est placé d'office en position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1958, pour exercer les mêmes fonctions.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Joseph de Bruyn en qualité de consul général de Belgique à Lille, avec juridiction sur les départements suivants: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, ainsi que sur l'arrondissement de Briey, dans le département de Meurthe-et-Moselle.

L'exequatur est accordé à M. Francis-Joseph-Marie Lefebvre en qualité de consul honoraire de Norvège à Douala, avec juridiction sur l'Etat sous tutelle du Cameroun.

L'exequatur est accordé à M. Mario Wright de Miranda Pacheco en qualité de consul des Etats-Unis du Brésil à Alger, avec juridiction sur le territoire de l'Algérie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 25 novembre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 25 novembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société de charité maternelle de Paris, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 25 novembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société amicale des ingénieurs de l'école supérieure d'électricité, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 25 novembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Asile de vieillards protestants de la Muette, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Maison de retraite protestante de la Muette.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 26 novembre 1958, M. Jean Jeannin, attaché de 2e classe, 3e échelon (préfecture de la Côte-d'Or), est placé en position de service détaché pour une durée de deux ans, à compter du 26 août 1958, auprès du ministère de l'éducation nationale pour exercer les fonctions d'attaché d'administration.

Listes d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux.

Par arrêté du 17 novembre 1958, les candidats dont les noms suivent ont été inscrits:

Sur la liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux:

MM. Barou (Gaston), sergent professionnel à Lyon (Rhône).
Cadet (Désiré), sous-lieutenant volontaire à Vannes (Morbihan).
Cassan (Jean), sous-lieutenant volontaire à Eaubonne (Seine-et-Oise).
Chaume (Alain), sergent professionnel à Chambéry (Savoie).
Eggermont (René), sergent professionnel à Tourcoing (Nord).
Garguelle (Jean), sergent professionnel au Havre (Seine-Maritime).
Jolivel (Victor), adjudant-chef professionnel à Nantes (Loire-Atlantique).
Meriau (Jacques), sous-lieutenant volontaire à Besançon (Doubs).
Moreau (Camille), sergent au régiment de sapeurs-pompiers.
Moreau (Gaston), sergent professionnel à Bourges (Cher).
Morel (Raymond), adjudant professionnel au Havre (Seine-Maritime).
Riboulet (Henri), sous-lieutenant permanent à Guéret (Creuse).
Robert (Léon), sergent-chef professionnel à Besançon (Doubs).
Smith (Robert), sergent professionnel au Mans (Sarthe).
Sorlin (Maurice), adjudant au régiment de sapeurs-pompiers.

Sur la liste complémentaire d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux en Algérie:

MM. Pourny (Gustave), adjudant professionnel à Pontarlier (Doubs).
Salvatori (Joseph), sergent-chef professionnel au Mans (Sarthe).
Simonin (Raymond), sergent-chef professionnel à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Terrier (Georges), sergent professionnel à Lyon (Rhône).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 25 novembre 1958 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition d'un terrain sis à Lons-le-Saunier (Jura), pour l'extension de la caserne Bouffez.

Par décret en date du 25 novembre 1958, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par le département de la défense nationale de terrains de 95 ares 55, 2 ares 96, 11 ares 90 et 28 ares 50 sis à Lons-le-Saunier (Jura), nécessaires à l'extension de la caserne Bouffez.

Lesdits terrains sont figurés en rouge sur le plan parcellaire et désignés dans l'état parcellaire annexés au présent décret.

Décret du 25 novembre 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition de diverses parcelles de terrain sises à la Boissière (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 25 novembre 1958, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le ministère des armées (terre) de diverses parcelles de terrain, d'une superficie de 4 hectares 65 ares 27 centiares, sises à la Boissière (Seine-et-Oise), destinées à l'extension de l'école militaire enfantine Hériot.

Lesdits immeubles sont figurés au plan parcellaire et désignés dans l'état parcellaire annexés au présent décret.

Décret du 25 novembre 1958 portant modification à l'article 1er du décret du 5 septembre 1934 relatif à la désignation des membres de la commission de revision des marchés de fortification.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 1er de la loi du 6 juillet 1934, et notamment les paragraphes 2, 3 et 4 dudit article;

Vu le décret du 5 septembre 1934 pris pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 6 juillet 1934, modifié par le décret du 19 septembre 1936 et le décret n° 50-1423 du 14 novembre 1950;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 5 septembre 1934 est modifié ainsi qu'il suit:

« La commission de revision des marchés de fortification instituée par l'article 1er de la loi du 6 juillet 1934 comprend:

* * * . . . . . * * *

« 2° Un conseiller maître à la cour des comptes en activité ou en retraite ».

(Le reste dudit article 1er sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 25 novembre 1958 portant approbation d'une élection à l'académie de marine.

Par décret en date du 25 novembre 1958, est approuvée l'élection de M. Charles Schneider en qualité de membre titulaire de la section de la marine de plaisance et des arts marins de l'académie de marine.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1958:

Militaires en activité de service.

Arme et services communs aux trois armées.

B. — Au grade de chevalier.

Gendarmerie.

Page 6821, 1re colonne, au lieu de: « Durand (Gaétan-Romane-Georges), chef d'escadron; 21 ans de services et majorations », lire: « Durand (Gaétan-Romane-Georges), chef d'escadron; 30 ans de services et majorations »; 2e colonne, au lieu de: « Laurans (Henri-Jean-Baptiste) », lire: « Laurans (Henri-Elie-Jean-Baptiste) ».

Sous-officiers.

Page 6821, 2e colonne, au lieu de: « Pone (Aristide) », lire: « Pons (Aristide) ».

Service de santé des armées.

A. — Armée de terre.

a) Médecins.

Page 6821, 2e colonne, au lieu de: « Chamonnot (Antoine-François) », lire: « Chaumonnot (Antoine-François) »; au lieu de: « Crimal (Raymond-Eugène-Louis-Marie) », lire: « Grimal (Raymond-Eugène-Louis-Marie) ».

c) Vétérinaires.

Page 6822, 1re colonne, au lieu de: « Brenot (Michel-Alfred-Eugène), vétérinaire commandant », lire: « Brenot (Michel-Alfred-Eugène), vétérinaire capitaine »; au lieu de: « Cayerie (André-Guy) », lire: « Gayerie (André-Guy) ».

d) Officiers d'administration.

Page 6822, 1re colonne, au lieu de: « Fridblatt (Jean-Adorris-Joseph-Marie) », lire: « Fridblatt (Jean-Adonis-Joseph-Marie) ».

Armée de terre.

Au grade d'officier.

A. — Troupes métropolitaines.

Cadre des chanceliers.

Page 6825, 1re colonne, au lieu de: « Lyet (Pierre-Jean); 38 ans de services et majorations », lire: « Lyet (Pierre-Jean), colonel; 38 ans de services et majorations ».

Au grade de chevalier.

A. — Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Page 6827, 1re colonne, au lieu de: « Guevel (André-Frédéric) », lire: « Guevel (André-Frédéric-Alcine-Alexandre) »; 2e colonne, au lieu de: « Ligneau (Julien-Lionel-Lucien-Edouard) », lire: « Ligneau (Julien-Lionel-Lucien-Edouard-Désiré) »; au lieu de: « Manhes (Claude-Marie-François) », lire: « Manhes (Claude-Marie-François-Régis) ».

Artillerie.

Page 6828, 2e colonne, au lieu de: « Gross (Lucien), capitaine », lire: « Gross (Lucien), chef d'escadron ».

Trésorerie aux armées.

Page 6830, 1re colonne, au lieu de: « Le Martelot (Jean-Louis-Joseph), capitaine assimilé; 36 ans de services et majorations, 10 campagnes. Pour prendre rang du 15 juin 1956 », lire: « Le Martelot (Jean-Louis-Joseph), capitaine assimilé; 56 ans de services et majorations, 10 campagnes. Pour prendre rang du 15 juin 1958 ».

B. — Troupes d'outre-mer.

Infanterie de marine.

Page 6831, 1re colonne, au lieu de : « Fauprujon (Jean-Marie-Louis) », lire : « Faubrujon (Jean-Marie-Louis) ».

Militaires dégagés des cadres.

Troupes métropolitaines.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Page 6832, 2e colonne, au lieu de: « Carrier (René-Jean-Samuel), lieutenant, 8e régiment militaire », lire : « Carrier (René-Jean-Samuel), lieutenant, 8e région militaire ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1952:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Français.

Sous-officiers.

Page 7230, 2e colonne, au lieu de: « Bouyé (Noël) », lire: « Gouyé (Noël) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1953:

Troupes métropolitaines.

Matériel.

Sous-officiers.

Page 11464, 2e colonne, au lieu de: « Schmidt (Nestor-Henri-Gaspard) », lire: « Schmit (Nestor-Henri-Gaspard) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1957:

Arme et services communs aux trois armées.

Services de santé des armées.

1° Militaires servant sous statut intégral.

Personnel des cadres militaires féminins.

Page 117 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Saulnier, épouse Aschlach (Suzanne) », lire: « Saulnier, épouse Asciach (Suzanne) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1958:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 420, 2e colonne, au lieu de: « Bruneau (Edouard-Alexandre-Léon), 4 juillet 1922 », lire: « Bruneau (Edouard-Alexandre-Léon), 23 mars 1923 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1958:

Arme et services communs aux trois armées.

Légion de la garde républicaine de Paris.

Page 1 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Ingiliardi (Louis-Jean-Ferdinand) », lire: « Ingigliardi (Louis-Jean-Ferdinand) »; 2e colonne, au lieu de: « Chevalier (Emile-Pierre-Francis), 12 janvier 1924 », lire: « Chevalier (Emile-Pierre-Francis), 12 juin 1924 ».

6e légion *bis* de gendarmerie mobile.

Page 3 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Defrance (Jacques-Mars) », lire: « Defrance (Jacques-Marc) ».

9e légion de gendarmerie mobile.

Page 4 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Gassies (Roger-Mathieu), 16 avril 1923 », lire: « Gassies (Roger-Mathieu), 16 août 1923 ».

12e légion de gendarmerie mobile.

Page 5 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Bessard (Modeste-Anatone-Désiré) », lire: « Bessard (Modeste-Anatole-Désiré) ».

Groupement de gendarmerie des transports aériens.

Page 5 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Fontaines (Roger-Louis-André) », lire: « Fontaine (Roger-Louis-André) ».

1re légion de gendarmerie.

Page 5 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Couturier (Jean-René) », lire: « Couturier (Jean) ».

3e légion de gendarmerie.

Page 7 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Ropart (Francis) », lire: « Ropars (Francis) ».

3e légion *bis* de gendarmerie.

Page 7 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Le Bourdon (André-René-Benoist) », lire: « Le Bourdon (André-René-Benoit) ».

4e légion de gendarmerie.

Page 8 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Seiller (André-Eugène) », lire: « Seiller (Eugène-André) ».

4e légion *bis* de gendarmerie.

Page 8 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Soubrier (Jean-Joseph-René), 27 février 1924 », lire : « Soubrier (Jean-Joseph-René), 17 février 1924 ».

5e légion de gendarmerie.

Page 9 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Margarit (Eugène-Jean-Marie-Irénée), 8 janvier 1920 », lire: « Margarit (Eugène-Jean-Marie-Irénée), 8 juin 1920 »; au lieu de: « Beret (Jean-Georges), 14 juin 1921 », lire: « Beret (Jean-Georges), 11 juin 1921 ».

7e légion *bis* de gendarmerie.

Page 11 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Servette (Marcel-Jacques-Denis) », lire: « Servette (Marcel-Jules-Denis) ».

8e légion *bis* de gendarmerie.

Page 12 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Robert (Eugène), 20 février 1922 », lire: « Robert (Eugène), 20 février 1923 ».

9e légion *bis* de gendarmerie.

Page 14 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Sabatier (Julien-Louis), 1er janvier 1917, gendarme; 24 ans de services », lire: « Sabatier (Julien-Louis), 1er janvier 1917, gendarme; 20 ans de services ».

Groupement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.

Page 19 M. M., 1re colonne, au lieu de : « Giorgiutti (Maurice-Marcel), 4 septembre 1925 », lire: « Giorgiutti (Maurice-Marcel), 4 septembre 1925, gendarme »; 2e colonne, au lieu de: « Guillerot (Pierre-Jules-Victor), 23 octobre 1923 », lire: « Guillerot (Pierre-Jules-Victor), 22 octobre 1923 ».

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 23 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Gonzalès (André-Eustache) », lire: « Gonzalez (André-Eustache-Fernand) ».

Page 24, M. M., 1re colonne, au lieu de: « Perodaeu (Kléber) », lire: « Perodeau (Kléber) »; 2e colonne, au lieu de: « Bondio (Pierre-Joseph) », lire: « Bonadio (Pierre-Joseph) ».

Page 25 M. M., 1re colonne, au lieu de : « Gaudry (Raymond-François), 13 octobre 1919, adjudant-chef; 18 ans de services, 11 campagnes. Cité », lire. « Gaudry (Raymond-François), 13 octobre 1919, adjudant-chef; 18 ans de services, 11 campagnes »; au lieu de: « Czamaryn (Antoine) », lire: « Czharyn (Antoine) ».

Page 26 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Simon (Yves), 28 juin 1922 », lire: « Simon (Yves), 29 juin 1922 »; au lieu de: « Simon (Cyrille), 22 février 1925 », lire: « Simon (Cyrille), 12 mars 1925 ».

Page 27 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Blondeau (Bernard-Jean-Clude) », lire: « Blondeau (Bernard-Jean-Claude) ».

Page 28 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Vodoplanoff (Michel-Jean) », lire: « Vodopianoff (Michel-Jean) ».

Page 30 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Wilhem (Jacques) », lire: « Wilhelm (Jacques) ».

Hommes de troupe.

Page 32 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Chassil Miloud », lire: « Ghassil Miloud ».

2° Militaires servant à titre étranger.

Sous-officiers.

Page 33 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Vimar (Victor) », lire: « Marzullo (Vittorio) ».

Hommes de troupe.

Page 34 M. M., 1re colonne, au lieu de : « Espinola-Alargon (Antonio) », lire: « Espinola-Alarcon (Antonio) ».

3° Militaires servant sous statut spécial.

Hommes de troupe marocains.

Page 35 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Mokhtari Tabar ben Mohamed », lire: « Mokhtari Tahar ben Mohamed ».

Page 37 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Jilali ben Larbi ben Mohammed, en 1920, 1re classe, mle A. 9320/43×25696 Rabat », lire: « Jilali ben Larbi ben Mohammed, en 1920, 1re classe, Mle A. 8320/43 ×25696 Rabat ».

Arme blindée et cavalerie.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 37 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Robert (Sosthène-Julien), 25 septembre 1913, adjudant », lire: « Robert (Sosthène-Julien), 25 septembre 1913, aspirant ».

Page 38 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Rostin (André) », lire: « Hostin (André) ».

Artillerie.

Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 41 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Bourgadet (Henri-Elie) », lire: « Bourdaget (Henri-Elie) ».

Matériel.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 50 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Schlegel (Louis-Marcel), 12 septembre 1924 », lire: « Schlegel (Louis-Marcel), 12 septembre 1914 ».

2° Militaires servant sous statut spécial.

Sous-officiers marocains.

Page 50 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Mohammed ben Ahmed ben El Fatmi », lire: « Mohamed ben Ahmed ben El Fatmi ».

Hommes de troupe marocains.

Page 50 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Hassan ben Madani ben El Hadj, P. 1923, 2e classe, mle A. 43×227 Rabat », lire: « Hassan ben Madani ben El Hadj, P. 1923, 2e classe, mle A. 4066/43×227 Rabat »; au lieu de: « El Kebir ben Mohamed ben Mohammed ben Abbou », lire: « El Kebir ben Mohamed ben Mohamed ben Abbou »; au lieu de: « Feddal ben Mohammed ben Bouaziz », lire: « Feddal ben Mohamed ben Bouaziz ».

Page 51 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Tuillez (Rôger) », lire: « Thuilliez (Roger) ».

Troupes d'outre-mer.

Infanterie de marine.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 52 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Gau (François-Yves-Bernard) », lire: « Gac (François-Yves-Bernard) ».

Page 53 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Defer (André), 26 avril 1922 », lire: « Defer (André), 26 avril 1921 ».

Page 54 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Barbier (Charles), 13 mars 1923 », lire: « Barbier (Charles), 13 mai 1923 »; 2e colonne, au lieu de: « Bisch (Marcellin-Arthur-Henri) », lire: « Bisch (Marcellus-Arthur-Henri) ».

Page 55 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Poincet (Guy), 23 février 1925 », lire: « Poincet (Guy), 23 février 1926 ».

Page 56 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Le Bail (Francis), 26 septembre 1929 », lire: « Le Bail (Francis), 26 novembre 1923 »; au lieu de: « Tergenina (Justin-Marius) », lire: « Tergemina (Justin-Marius) ».

2° Militaires servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

Sous-officiers.

Page 59 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Bancali (Baugoura) », lire: « Bangali (Bangoura) »; au lieu de: « Zalbie (Bazougo) », lire: « Zalbie (Bazongo) »; 2e colonne, au lieu de: « Zan (Gabriel), en 1923, sergent-chef, mle 5833 Abidjan », lire: Zan (Gabriel), en 1923, sergent-chef, mle 5893 Abidjan ».

Hommes de troupe.

Page 60 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Satenin (Dialo) », lire: « Satenin (Dialio) »; 2e colonne, au lieu de: « Koussara (Bouro) », lire: « Koussare (Bouro) ».

Page 61 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Nobila (Savadago) », lire: « Nobila (Sawadogo) »; au lieu de: « Naimadji », lire: « Naimadji »

Artillerie de marine.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 61 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Bloy (René) », lire: « Ploy (René) ».

Agents des corps de troupes.

Page 64 M. M., 2e colonne, au lieu de: « Prate (René) », lire: « Prats (René) »; au lieu de: « Gorneau (Louis-Emile-Julien) », lire: « Goeneau (Louis-Emile-Julien) ».

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 17 novembre 1958, le montant maximum des avances à consentir au régisseur de la direction des travaux maritimes à Mers-el-Kébir (Oran) est porté de 20 millions de francs à 30 millions de francs.

Par arrêté du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 20 novembre 1958, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la direction des constructions et armes navales à Oran (Algérie) est fixé à 90 millions de francs.

Composition du conseil d'administration de l'administration centrale de la marine.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 48-1642 du 14 octobre 1948 modifiant le décret du 31 janvier 1902 portant réorganisation du personnel de l'administration centrale de la marine;

Vu le décret du 1er juin 1958 fixant la composition du Gouvernement et les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 8 avril 1949 fixant la composition du conseil d'administration de l'administration centrale de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil d'admmistration de l'administration centrale de la marine comprend, sous la présidence du ministre des armées ou de son représentant:

Le chef d'état-major général de la marine;
Le chef de la section administrative;
Le directeur du personnel militaire de la flotte;
Le directeur central des constructions et armes navales;
Le directeur central du commissariat de la marine;
Le directeur central des travaux immobiliers et maritimes;
Le chef du service central hydrographique;
Le directeur de la comptabilité générale.

Art. 2. — Les directeurs centraux des services communs du ministère des armées sont appelés à siéger au conseil d'administration lorsque cet organisme a à examiner le cas d'administrateurs des services centraux de la marine placés sous leurs ordres.

Art. 3. — Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par un fonctionnaire désigné par le directeur de la comptabilité générale.

Art. 4. — L'arrêté du 8 avril 1949 est abrogé.

Fait à Paris, le 24 novembre 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

Remise de débet.

Par arrêté du 27 octobre 1958, sous réserve du versement de 50.000 F, il est fait remise au sergent-chef Rhazi ben Thami, du 9e régiment de tirailleurs marocains à Angoulême, de la somme de 814.087 F indûment perçue au titre des allocations de solde pendant la période du 14 juillet 1950 au 28 février 1955.

Comité consultatif national pour l'expansion de l'industrie aéronautique française.

Par arrêté du 20 novembre 1958:

M. Bonte (Louis), ingénieur général de 1re classe de l'air, est nommé président du comité consultatif national pour l'expansion de l'industrie aéronautique française.

M. Neu (Jean-Paul), contrôleur d'Etat, est nommé vice-président dudit comité.

Armée de terre.

ACTIVE

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. le capitaine d'infanterie (B. P.) Barazer de Lannurien (Michel-Jean-Marie) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère de l'éducation nationale (centre national de la recherche scientifique), à compter du 1er mai 1958.

RÉSERVE

Par décision du 22 novembre 1958, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve des troupes d'outre-mer, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie de marine.

M. le colonel (B. E. M. S.) Rocaboy (Joseph-Marie-Albert).

SUBDIVISION MILITAIRE AUTONOME DE LA SEINE

Infanterie de marine.

M. le lieutenant-colonel Babel (Lucien-Georges-Joseph).
M. le chef de bataillon Roger (Marcel-Gabriel).
M. le capitaine Beaupeux (Roger-Louis-Paul).

Artillerie de marine.

MM. les chefs d'escadron Trechot (Roger-Louis-Aimé), de Courson de La Villeneuve (Jean-Armand-René-Arthur-Marie).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE VERSAILLES

Infanterie de marine.

M. le colonel Carreiet de Loisy (Robert-Bernard-Marie-Joseph).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant-colonel d'administration Cognet (Kléber-Sosthène).

3e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE RENNES

Infanterie de marine.

M. le lieutenant-colonel Saoulic (Yves-Marie).

4e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE LIMOGES

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Lachaume (Lucien-Jacques).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE BORDEAUX

Artillerie de marine.

M. le chef d'escadron Vincent (Edmond-Félicien).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE POITIERS

Artillerie de marine.

M. le lieutenant Becheresse (Emile).

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie de marine.

M. le colonel (B. E. M.) de Sury d'Aspremont (Jean-Patrice-Stanislas).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant-colonel (adjoint technique) Touzet (Jean-Emile).
M. le capitaine (adjoint technique) Benech (Robert).

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE BESANÇON

Infanterie de marine.

M. le lieutenant-colonel Goutherot (Paul-Emile-Stanislas).

9e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE NICE

Infanterie de marine.

MM. les chefs de bataillon Dumas (Jean), Torre (Pierre-Charles-Joseph-Dominique).
M. le capitaine Malacria (Francis-Pierre-Abel-Marie).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le pharmacien commandant Deschamps (Henri-Jean).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE—TOGO

Infanterie de marine.

M. le capitaine Sahut (André-Fernand).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU GROUPE ANTILLES—GUYANE

Infanterie de marine.

M. le capitaine de Lucy de Fossarieu (Jean-Joseph-Louis).

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 13 novembre 1958:

Est nommé à l'emploi de technicien d'études et de fabrications stagiaire des constructions et armes navales (recrutement par concours direct, spécialité: aéronautique), pour compter du 1er octobre 1958 (tour concours direct).

M. Coliomp (Jean-Claude), D. C. A. N. Toulon, port matriculaire: Toulon.

L'arrêté ministériel du 8 octobre 1958 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Lemaire:

Au lieu de: « M. Lemaire (Albert), port matriculaire: Cherbourg », lire: « M. Lemaire (Albert), port matriculaire: Brest ».

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 17 novembre 1958, la disponibilité, sur demande, pour convenances personnelles, d'une durée de un an, pour compter du 1er décembre 1957, accordée par arrêté du 5 novembre 1957 au technicien d'études et de fabrications (7e échelon) des constructions et armes navales Lecarpentier (Paul), port matriculaire: Cherbourg, en service à la mission technique de la direction centrale des constructions et armes navales en Allemagne, est renouvelée pour une nouvelle période de un an, pour compter du 1er décembre 1958.

En application des dispositions des articles 113 et 118 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de sa disponibilité.

Mention en sera portée à son article matriculaire.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 17 novembre 1958 et par application des dispositions des articles 113, 116 et 118 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, le technicien d'études et de fabrications (5e échelon) des constructions et armes navales Le Calvic (Henri), port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Lorient, placé en position de disponibilité sur demande, pour convenances personnelles, pour une période de un an, par les arrêtés des 21 novembre 1957, 22 février 1958 et 15 mai 1958, est maintenu dans cette position pour une nouvelle et dernière période de un an, pour compter du 15 novembre 1958.

En application des prescriptions des articles 113 et 118 susvisés, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de sa disponibilité. Mention en sera portée à son article matriculaire.

Infirmières civiles des hôpitaux militaires.

Par arrêté du 20 novembre 1958, l'article 1er de l'arrêté du 29 octobre 1958 portant nomination et titularisation d'infirmières civiles stagiaires des hôpitaux militaires est modifié comme suit:

Au lieu de: « A compter du 11 octobre 1958, Mlle Morache (Marie-Claire) », lire: « A compter du 1er octobre 1958, Mlle Morache (Marie-Claire) ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 18 novembre 1958, sont nommés sous-régisseurs d'avances pour les dépenses de fonctionnement des circonscriptions locales du service de la surveillance des travaux et des fabrications les officiers supérieurs dont les noms suivent:

Circonscription de Saint-Nazaire. — M. l'ingénieur en chef du génie maritime Drapier, en remplacement de M. l'ingénieur en chef du génie maritime Rueiland.

Circonscriptions de Lyon et de Saint-Etienne. — M. l'ingénieur en chef du génie maritime Gronier, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de l'artillerie navale Girard.

Circonscription de Nancy. — M. l'ingénieur en chef de l'artillerie navale Blanc, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de l'artillerie navale Salle.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 21 novembre 1958:

Les personnels titulaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er novembre 1957, dans le grade de technicien chef de travaux du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux spéciaux du service de l'intendance et du service de santé, leur classement d'intégration s'établissant comme suit:

A la classe normale (2e échelon).

MM.
Yvernes (René), du S. F. H., Lyon.
Mucheri (Pierre), du S. F. H., Vanves.
Onézime-Paschal (Eugène), du S. F. H., Rouen.
Lœillet (Gaston), du S. F. H., Vanves.
Fournier (André), du S. F. H., Marseille.
Castells (Joseph), du S. F. H., Lomme.
Geoffroy (Marc), du S. F. H., Toulouse.
Colin (Alfred), du S. F. H., Vanves.
Krafft (Noël), du S. F. H., Lyon.
Bonne (Hubert), du S. F. H., Nancy.

Les personnels titulaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er novembre 1957, dans le grade de technicien du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux spéciaux du service de l'intendance et du service de santé, leur classement d'intégration s'établissant comme suit:

Au 7e échelon.

MM.
Cornuel (Jean), du S. F. H., Vanves.
Menager (Robert), du S. F. H., Limoges.
Peffray (Fernand), du S. F. H., Toulouse.
Michaux (Roland), du S. F. H., Rouen.
Royer (Francis), du S. F. H., Lyon.
Escarmel (Jean), du S. F. H., Toulouse.
Cetre (Bernard), de l'I. T. H., Paris.
Joguet (Maurice), de l'I. T. H., Paris.
Chambon (Maurice), du S. F. H., Limoges.
Delaruelle (Jean), du S. F. H., Vanves.

Au 6e échelon.

MM.
Chavigny (Jean), du S. F. H., Vanves.
Grunfogel (Jacques), du S. F. H., Toulouse.
Fernandez (Roger), du M. M. H., Casablanca.
Matey (François), du S. F. H., Lyon.
Soleranski (Jean), du M. M. H., Alger.
Lucas (Eugène), de l'I.T.H., Paris.
Borda (Jean), du S. F. H., Toulouse.
Petit (Georges), du S. F. H., Nantes.

Au 5e échelon.

MM.
Doussot (Gilbert), de l'I. T. H., Paris.
Davin (Pierre), du S. F. H., Lyon.
Livage (Christian), du S. F. H., Limoges.

Au 4e échelon.

MM.
Houberdon (Michel), du S. F. H., Dijon.
Augustin (Marc), du S. F. H., Lomme.

Au 2e échelon.

M. Vailhe (Marcel), du S. F. H., Toulouse.

Par arrêté du 19 novembre 1958, la démission de M. Khellaf (Maâmar), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été acceptée à la date du 30 juillet 1958.

Liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux spéciaux du service de l'intendance et du service de santé.

Spécialité: « Textiles ».

MM.
1 Michaux (Roland), S. F. H., Rouen.
2 Onezine-Paschal (Eugène), S. F. H., Rouen.
3 Cetre (Bernard), I. T. H., Paris.
4 Krafft (Noël), S. F. H., Lyon.

Spécialité: « Confections ».

MM.
1 Peffray (Fernand), S. F. H., Toulouse.
2 Grunfogel (Jacques), S. F. H., Toulouse.
3 Fernandez (Roger), M. M. H., Casablanca.
4 Mucheri (Pierre), S. F. H., Vanves.
5 Soleranski (Jean), M. M. H., Alger.
6 Lomillet (Gaston), S. F. H., Vanves.
7 Royer (Francis), S. F. H., Lyon.
8 Lucas (Eugène), I. T. H., Paris.
9 Escarmel (Jean), S. F. E., Toulouse.
9 Fournier (André), S. F. H., Marseille.
11 Borda (Jean), S. F. H., Toulouse.
12 Geoffroy (Marc), S. F. H., Toulouse.
13 Colin (Alfred), S. F. H., Vanves.

Spécialité: « Cuirs et chaussures ».

MM.
1 Yvernes (René), S. F. H., Lyon.
2 Chavigny (Jean), S. F. H., Vanves.
3 Menager (Robert), S. F. H., Limoges.
4 Matey (François), S. F. H., Lyon.
5 Petit (Georges), S. F. H., Nantes.
6 Joguet (Maurice), I. T. H., Paris.
7 Chambon (Maurice), S. F. H., Limoges.
8 Livage (Christian), S. F. H., Limoges.

Spécialité: « Bois ».

MM.
1 Cornuel (Jean), S. F. H., Vanves.
2 Houberdon (Michel), S. F. H., Dijon.
3 Augustin (Marc), S. F. H., Lomme.
4 Vailhe (Marcel), S. F. H., Toulouse.

Spécialité: « Métaux ».

MM.
1 Doussot (Gilbert), I. T. H., Paris.
2 Castells (Joseph), S. F. H., Lomme.
3 Davin (Pierre), S. F. H., Lyon.
4 Bonne (Hubert), S. F. H., Nancy.
5 Delaruelle (Jean), S. F. H., Vanves.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Liste des spécialités sur lesquelles porte le doctorat d'université (lettres) pour l'université d'Aix-Marseille.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils d'université;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1955 relatif au doctorat d'université;

Vu la délibération de l'assemblée de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université d'Aix-Marseille en date du 24 juin 1958;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1955 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« 1) Langues et littératures slaves.

« 2) Langue et littérature arabes ».

Art. 2. — Le recteur de l'académie d'Aix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GEORGES MORLOT.

Liste complémentaire d'élèves admis en première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Par arrêté en date du 17 novembre 1958, sont nommés élèves de première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à compter du 1er octobre 1958, en remplacement d'élèves démissionnaires, les jeunes gens dont les noms suivent:

Berneteix (Pierre), Martin (Pierre), Lenoir (Jean), Pigeon (Pierre), Le Goff (J.-Paul), Duhem (Jean).

Liste, par ordre alphabétique, des élèves admises au concours d'entrée à l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (année 1958).

Alési (Francine).
Alivon (Josette).
Arnal (Gilberte).
Artault (Françoise).
Auriol (Marie-Claude).
Baechler (Anne-Marie).
Baeckeroot (Catherine).
Barbieux (Chantal).
Barneville (Françoise) (Brisout de).
Bellefon (Béatrix) (Meric de).
Bernoulat (Michèle).
Blum (Dinah).
Borde (Claudette).
Bosansky (Monique).
Bosser (Marie-Suzanne).
Bouchard (Marie-Thérèse).
Bouchend'homme (Françoise).
Boulle (Danielle).
Bourgarel (Marie-Christine).
Braunschvig (Fanny).
Brumberg (Jeanne).
Brunel (Françoise).
Carayon (Josiane).
Cardot (Marie-Christine).
Chandèze (Odile).
Chasles (Marie-France).
Chaumard (Monique).
Communaux (Michèle)
Confida (Marie-Claude).
Cosnard (Annel).
Coutre (Annie).
Crabbe (Michèle).
Cusset (Hélène-Paule).
David (Jacqueline).
Depeyrot (Jacqueline).
Deroy (Françoise).
Dhavernas (Marie-Pierre).
Dheu (Danièle).
Dilizian (Janny).
Doazan (Pierrette).
Donon (Christine).
Doré (Anne-Marie).
Drouin (Anne-Marie).
Dubois (Marie-José).
Dubuisson (Arlette).
Dumay (Michèle).
Duquy (Marie-Christine).
During (Claudie).
Eon (Eliane).
Fabro (Edda).
Frescheville (Bernadette) (Bosquillon de).
Fresco (Jenny).
Gaillard (Françoise).
Garachon (Josette).
Gaudré (Françoise).
Genestoux (Sylvie).
Gény (Geneviève).
Gérard (Mireille).
Gibel (Claude).
Gourand (Nicole).
Gourdin (Christiane).
Guillemard (Françoise).
Hainoz (Christiane).
Heilbronner (Marianne).
Hérouville (Isabelle) (Le Boucher d').
Heurtebise (Thérèse).
Hui Bon Hoa (Alice).
Jacquin (Françoise).
Joire-Noulens (Martine).
Joly (Lucette).
Karcher (Marie-Henriette).
Laporte (Françoise).
Lascazes (Michelle).
Le Bel (Françoise).
Legrós (Françoise).
Le Maoût (Anne-Marie).
Le Moigne (Anne-Marie).
Lepagnez (Régine).
Liétard (Claudine).
Loichemol (Mauricette).
Lucien (Hélène).
Maheu (Nicole).
Marinet (Chantal).
Martin (Françoise).
Mazet (Bernadette).
Mazure (Arlette).
Molitor (Monique).
Moncharmont (Monique).
Morazzani (Hélène).
Moreau (Marie-Hélène).
Mouchet (Solange).
Olive (Laure-Marie).
Paraire (Jocelyne).
Parc (Françoise).
Patissier (Lucienne).
Payot (Isabelle).
Pazery (Marie-Agnès).
Pedard (Anne-Marie).
Pèndu (Françoise).
Pernat (Claude).
Peschier (Monique).
Pichard (Annie).
Pilloy (Annie).
Pioli (Jacqueline).
Planque (Marie-Madeleine).
Pourchier (Suzanne).
Quéralt (Josette).
Quéralt (Michèle).
Rabouin (Françoise).
Ravinetti (Viviane).
Rebut (Michèle).
Roudot (Christiane).
Saier (Michèle).
Saubestre (Claude).
Simon (Nicole).
Soreau (Geneviève).
Stievenard (Thérèse).
Tabouret (Françoise).
Tichit (Lucette).
Turlotte (Monique).
Vallantin (Anne-Marie).
Vénier (Monique).
Vuattoux (Christiane).

Liste des candidats admis à l'école technique supérieure du laboratoire (section ingénieurs).

Les candidats, par ordre de mérite, dont les noms suivent ont été admis au concours d'entrée en section ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e) (session octobre 1958):

1 Bruno (Jean-Claude).
2 Fouletier (Etienne).
3 Pierlot (Yves).
4 Boye (Alain).
5 Boudrie (Monique).
6 Colombe (Gérard).
7 Roger (Françoise).
8 Le Saint (Marie-Thérèse).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 29 novembre 1958, M. Fayard (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), attaché au service ordinaire des ponts et chaussées du Doubs, est détaché en qualité d'ingénieur auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1958.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-1145 du 31 octobre 1958 fixant pour 1959 le taux d'intérêt et le mode de placement des fonds des caisses d'épargne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 45, 51 et 52 du code des caisses d'épargne;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 54-1080 du 6 novembre 1954 relatif aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu les avis émis par la commission supérieure des caisses d'épargne et par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 4 p. 100 à dater du 1er janvier 1959.

Art. 2. — Le pourcentage des excédents de dépôts qui peuvent être placés sur l'initiative des caisses d'épargne est fixé, pour chaque caisse, pour l'année 1959, à 50 p. 100 de l'excédent des dépôts réalisés par cette caisse au cours de l'année 1958.

Art. 3. — Le taux de l'intérêt à servir à dater du 1er janvier 1959 par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine aux caisses d'épargne ordinaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est fixé à 4 p. 100 pour les fonds provenant des comptes d'épargne et à 2,25 p. 100 pour les fonds provenant des comptes de dépôts.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-1146 du 25 novembre 1958 relatif à l'importation sur le territoire douanier français de marchandises en provenance d'un pays ou territoire de la zone franc et originaires d'un pays extérieur à cette zone.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, et notamment l'article 46;

Vu la loi n° 50-244 du 28 février 1950, et notamment l'article 2;

Vu l'article 1er du code des douanes;

Vu le décret du 1er septembre 1939 réglementant l'importation de marchandises de toutes origines et de toutes provenances;

Vu le décret du 30 novembre 1944 fixant les conditions d'importation en France et dans les territoires français d'outre-mer des marchandises étrangères ainsi que les conditions d'importation et de réexportation des marchandises hors de France et des territoires d'outre-mer à destination de l'étranger et établissant certaines formalités au point de vue des échanges entre la France et les territoires d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'entrée sur le territoire douanier français des marchandises en provenance des autres pays ou territoires de la zone franc, mais non originaires de l'un de ces pays ou territoires, peut être subordonnée à la présentation d'une autorisation d'importation.

Art. 2. — Les mesures prises en application des dispositions de l'article précédent sont publiées sous forme d'avis aux importateurs.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire général aux affaires algériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 29 novembre 1958 portant délégation dans les fonctions de second avocat général près la cour des comptes.

Par décret en date du 29 novembre 1958, M. Aumage (Roger-Emile), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est délégué dans les fonctions de second avocat général près ladite cour, en remplacement de M. Henry (Patrice), démissionnaire.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;
Vu l'article 26 de la loi de finances pour 1957;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 2.800.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au present arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 2.800.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
III. — MARINE MARCHANDE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
Inscription maritime. — Matériel.....	34-12	2.800

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
III. — MARINE MARCHANDE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	611
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	230
Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses.....	31-12	580
Indemnités résidentielles.....	31-91	156
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	100
Administration centrale. — Remboursement de frais.....	34-01	770
Administration centrale. — Matériel.....	34-02	130
Remboursements à diverses administrations..	34-93	190
Total.....		2.800

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 27 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953 et autorisation de percevoir les impôts pour l'exercice 1953;
Vu la loi de finances et les taxes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de payement de 100.000.000 F portant sur le budget et le chapitre suivants:

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION MARINE		
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.....	34-62	100.000

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de payement de 100.000.000 F applicable au budget et au chapitre suivants:

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION AIR		
Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	34-71	100.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1958.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
Par empêchement du directeur:
Le chef de la division financière,
DOFING.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu l'article 26 de la loi de finances pour 1957;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 21.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 21.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Travail.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	31-11	15.000
Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	31-21	6.000
Total		21.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Travail.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
7e partie. — Dépenses diverses.		
Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	37-92	21.000

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1958 une autorisation de programme de 2.285.000.000 F et un crédit de payement de 187.000.000 F, applicables aux budget et chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1958 une autorisation de programme de 2.285.000.000 F et un crédit de payement de 187.000.000 F applicables aux budget et chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1958.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
Par empêchement du directeur:
Le chef de la division financière,
DOFING.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		(Milliers de francs.)	
Défense nationale et forces armées.			
SECTION MARINE			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
4e partie. — Infrastructure.			
Aéronautique navale. — Bases	54-61	2.227.000	142.000
Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	54-62	58.000	45.000
Totaux		2.285.000	187.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		(Milliers de francs.)	
Travaux publics, transports et tourisme.			
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT			
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.			
Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, études et surveillance)	53-92	1.841.987	64.480
8e partie — Investissements hors de la métropole.			
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	58-92	413.013	122.520
Totaux		2.285.000	187.000

Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 7.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 7.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépenses diverses.....	37-97	7.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Présidence du conseil.		
I. — SERVICES CIVILS		
A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
7e partie. — Dépenses diverses.		
Fonds spéciaux.....	37-91	7.000

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 28 novembre 1958, M. Pierre Thomy, commissaire aux prix du 5e échelon, est promu au 6e échelon de son grade, à compter du 13 novembre 1958, compte tenu d'un reliquat d'ancienneté de 1 mois 18 jours.

Par arrêté du 28 novembre 1958, sont promus au 4e échelon de leur grade, aux dates ci-après, les commissaires aux prix du 3e échelon dont les noms suivent:

A compter du 25 octobre 1958: M. Marcel Martin.

A compter du 10 décembre 1958: M. Bernard Maybon.

A compter du 15 décembre 1958: M. Jean Sohier.

M. Serge Segall, commissaire aux prix de 3e classe, 6e échelon, est reclassé au grade de commissaire aux prix du 1er échelon à compter du 1er décembre 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 25 novembre 1958 modifiant le cahier des charges de la concession de mine de sel de Holving (Moselle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des affaires étrangères,
Vu le décret du 17 juillet 1956 portant approbation du cahier des charges type des concessions de mines;
Vu le décret du 10 décembre 1957 instituant au profit de la Société Solvay la concession de mine de sel de Holving (Moselle);
Vu le cahier des charges annexé à ce décret;
Vu la pétition du 27 juin 1958 par laquelle la Société Solvay sollicite une modification de l'article 2 *bis* du cahier des charges précité;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 *bis* du cahier des charges de la concession de mine de sel de Holving (Moselle), annexé au décret du 10 décembre 1957 instituant cette concession, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Par dérogation spéciale aux dispositions de l'article 2 ci-dessus accordée à la Société Solvay et Ce, les personnes exerçant les fonctions sociales visées par cet article pourront être de nationalité belge ainsi que la société elle-même. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 novembre 1958:

M. Rapoport (Etienne), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 1958.

M. Liodec (Charles), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 20 septembre 1958.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 17 novembre 1958, Mlle Dollfus (Geneviève), bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris, a été nommée et titularisée au grade de conservateur à compter du 20 décembre 1958.

L'intéressée a été classée au 1er échelon de ce grade.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Utilisation des mélasses pendant la campagne sucrière 1958-1959.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 58-897 du 24 septembre 1958 en son article 2;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté du 6 octobre 1958 portant répartition du contingent d'alcool de mélasse;
Vu les arrêtés du 14 octobre 1958 respectivement relatifs à la fixation du contingent d'alcool de mélasse pour la campagne 1958-1959 et aux prix des betteraves, du sucre et de l'alcool de mélasse de la campagne 1958-1959;
Vu l'arrêté n° 23 716 du 27 août 1957;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la campagne 1958-1959, les besoins en mélasse des industries utilisatrices à servir en priorité en exécution de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-897 susvisée sont ainsi limités, indépendamment des affectations prioritaires de mélasses à la production de l'alcool du contingent:

Levure de panification..... 60.000 tonnes.
Nourriture animale..... 85.000 —

Art. 2. — Le prix limite de vente des mélasses destinées à la levure de panification et à la nourriture animale est fixé pour la campagne 1958-1959 à 21,60 F par degré Clerget pour les mélasses de sucrerie ou par degré de sucres totaux pour les mélasses de raffinerie. Ce prix s'entend départ usine, marchandise chargée sur moyen de transport.

Ce prix pourra être majoré d'une prime de conservation de 10 centimes par degré et par mois, à partir du 1er janvier 1959, pour les mélasses de sucreries.

Art. 3. — Les fabricants de levure fraîche et sèche de panification et les fabricants d'aliments mélassés destinés aux animaux sont autorisés à incorporer en valeur absolue dans les prix licites de vente de ces produits la majoration du prix de la mélasse qui résulte de l'application des dispositions de l'article 2.

Art. 4. — Au 1er février 1959, les producteurs de mélasse devront avoir livré ou s'être engagés à livrer aux industries prioritaires mentionnées à l'article 2 au moins 80 p. 100 des besoins indiqués à l'article 1er.

Les besoins des attributaires devront être attestés suivant les modalités définies par décision du ministre de l'agriculture.

A la date précitée du 1er février 1959, il sera procédé à un inventaire des ressources et des besoins.

S'il se révèle nécessaire de définir aux producteurs de mélasse des obligations individuelles en faveur des attributaires prioritaires de mélasses pour la levure et la nourriture animale, ces obligations devront être calculées sur les mêmes bases que celles retenues pour la détermination des droits à produire l'alcool du contingent.

Art. 5. — Chaque producteur de mélasses est autorisé à faire livrer pour son compte par un autre producteur, à parité de frais de transport, tout ou partie du tonnage correspondant à ses engagements.

Art. 6. — Le détournement des mélasses de l'utilisation pour laquelle l'attribution prioritaire a été accordée est interdit.

Art. 7. — Aucune exportation des mélasses ne sera autorisée tant que les besoins prioritaires n'auront pas été intégralement assurés.

Art. 8. — Le directeur général de l'agriculture est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Services agricoles.

Par arrêté du 28 novembre 1958, M. Vasseur, ingénieur en chef des services agricoles, directeur des services agricoles de l'Allier, est muté en cette même qualité à la direction des services agricoles de la Seine-Maritime.

Par arrêté en date du 28 novembre 1958, M. Parisot (Pierre-Louis), ingénieur des services agricoles de classe principale, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles de la Seine-Maritime à la direction des services agricoles de la Meuse.

Par arrêté en date du 28 novembre 1958, M. Gagnebien (Georges), ingénieur des services agricoles de 1re classe, est muté de la direction des services agricoles de la Charente-Maritime à la direction de l'agriculture et des forêts à Alger.

Par arrêté en date du 28 novembre 1958, M. Michardière (Jean), ingénieur des services agricoles de classe principale, est muté de la direction des services agricoles de la Loire-Atlantique à la direction des services agricoles du Cantal, pour assurer les fonctions de directeur de cette dernière direction.

Par arrêté en date du 28 novembre 1958, M. Rembert (Daniel), ingénieur des services agricoles de classe principale, est muté de la direction des services agricoles du Nord à la direction des services agricoles de la Moselle, pour assurer les fonctions de directeur de cette dernière direction.

Par arrêté en date du 28 novembre 1958, M. Ramus (André), ingénieur des services agricoles de classe principale, est muté de la direction des services agricoles de Saône-et-Loire à la direction des services agricoles de l'Aveyron, pour assurer les fonctions de directeur de cette dernière direction.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté interministériel du 18 octobre 1958, M. Spiteri (Joseph), chef du laboratoire des recherches industrielles et de la répression des fraudes des cadres tunisiens, rattaché au cadre métropolitain des directeurs de laboratoire de la répression des fraudes, est, en application de l'article 12 du décret n° 55-1112 du 19 octobre 1955, affecté au ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes) à compter du 1er avril 1957.

Par arrêté du 7 novembre 1958, Mlle Mazé (Madeleine), licenciée ès sciences, ingénieur chimiste, préparateur titulaire des laboratoires de la répression des fraudes, nommée à l'emploi de chef de travaux stagiaire et détachée pour la durée du stage probatoire (un an), est titularisée dans le grade de chef de travaux des laboratoires de la répression des fraudes de 5e classe (indice net: 300) à compter du 1er décembre 1958.

Son affectation et sa résidence demeurent inchangées.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail en date du 21 novembre 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle du personnel hospitalier F. O. des Alpes-Maritimes, n° 6-426, à Nice, 13, rue Alphonse-Karr.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-1147 du 25 novembre 1958 portant modification de certaines dispositions du livre VII, titre Ier, du code de la santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail,

Vu la Constitution, et notamment l'article 37;

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique, et notamment les articles L. 686, L. 693, L. 697, L. 700, L. 702, L. 703 et L. 723;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article L. 686 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions réglementaires suivantes:

« La commission administrative règle, sous l'autorité du préfet et le contrôle technique du directeur départemental de la santé et du directeur départemental de la population et de l'aide sociale, les affaires des hôpitaux et hospices.

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 792, les délibérations de la commission administrative portant sur les objets suivants:

« Les budgets, les crédits supplémentaires et les comptes;

« Les acquisitions, aliénations et échanges des propriétés et leur affectation au service;

« Les projets de travaux pour construction, grosses réparations et démolition;

« Les conditions des baux et fermes de plus de dix-huit ans;

« Les emprunts,

doivent être approuvées par le préfet,

« Les délibérations de la commission administrative portant aliénation de biens immeubles formant la dotation des hôpitaux et hospices sont soumises à l'avis, selon le cas, du conseil municipal s'il s'agit d'un établissement communal, du comité du syndicat de communes s'il s'agit d'un établissement intercommunal, du conseil général s'il s'agit d'un établissement départemental. »

Art. 2. — L'article L. 693 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Sous réserve des dispositions subséquentes du présent article, les médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux et hospices sont nommés par le préfet après concours sur épreuves ou sur titres organisés sur postes vacants dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article 723 ci-après. Les pharmaciens gérants des hôpitaux et hospices sont nommés par le préfet après concours sur titres dans des conditions également fixées par le même décret.

« Si, en cas d'absence de résultats du concours, de vacance inopinée ou de création de poste notamment, un poste de médecin, chirurgien, spécialiste ou pharmacien gérant ne peut être pourvu dans les conditions précitées, le préfet peut, sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la santé, procéder à une désignation sans concours, à titre provisoire et dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article 723.

« Lorsque l'effectif des médecins, chirurgiens et spécialistes régulièrement nommés dans un hôpital est insuffisant pour assurer les suppléances lors des absences ou congés desdits praticiens, le préfet peut désigner à cet effet, sans concours, dans les conditions fixées par le décret précité, un ou des médecins, chirurgiens ou spécialistes.

« Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans les conditions fixées par ledit décret, un médecin, chirurgien ou spécialiste d'un hôpital peut faire appel, auprès d'un malade hospitalisé dans son service, à un médecin, chirurgien ou spécialiste de compétence particulière n'appartenant pas au corps médical de l'établissement.

« Les médecins, chirurgiens et spécialistes chefs de service des hôpitaux publics peuvent demander qu'en dehors du personnel médical nommé dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article soient attachés à leur service des collaborateurs docteurs en médecine pour la mise en œuvre de techniques particulières. Ces attachés sont désignés par le préfet sans concours pour une période de un an renouvelable, dans les conditions fixées par le décret susindiqué.

« Dans les hospices autorisés par le ministre de la santé publique et de la population à faire fonctionner des services de médecine ou de maternité, les médecins résidant dans les communes comprises dans la circonscription de l'établissement peuvent, sous réserve qu'ils figurent sur une liste arrêtée par le préfet sur proposition du directeur départemental de la santé dans les conditions fixées par le décret susmentionné, soigner leurs malades hospitalisés dans les services de maternité et de médecine dont s'agit. Ces médecins sont rémunérés dans les conditions déterminées par ledit décret.

« Dans les hospices recevant exclusivement des vieillards, des infirmes, des incurables, les médecins sont nommés sans concours par le préfet, sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la santé, après avis de la commission administrative.

« Dans les hôpitaux ou services hospitaliers réservés aux malades qui suivent une cure thermale et dont la liste est établie par le ministre de la santé publique et de la population après avis de la commission prévue à l'article L. 746, les médecins exerçant régulièrement dans la localité siège de l'établissement peuvent, à la condition de figurer sur une liste établie annuellement par le préfet sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la santé suivant les règles prévues par le décret susindiqué, soigner les malades admis dans ces hôpitaux et services. Ce même décret déterminera les conditions de rémunération desdits médecins. »

Art. 3. — L'article L. 697 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« L'excédent des revenus de la dotation sans affectation spéciale des hôpitaux et hospices publics doit être consacré par priorité soit aux installations nouvelles, soit à l'amélioration des installations anciennes ou de l'outillage hospitalier. L'affectation de ces revenus est déterminée par délibération de la commission administrative, approuvée par le préfet, après avis du directeur départemental de la population et de l'aide sociale. »

Art. 4. — L'article L. 700 et les deux premiers alinéas de l'article L. 702 du code de la santé publique sont remplacés par les dispositions réglementaires suivantes :

« Pour les personnes de toutes catégories hébergées dans les hôpitaux ou les hospices, le prix de journée est fixé par le préfet pour l'année à venir avant le 1er janvier de ladite année, avec effet à partir de cette date, sur proposition de la commission administrative et dans des conditions qui sont déterminées par décret en conseil d'Etat. Ces propositions sont établies au plus tard le 1er novembre, en tenant compte :

« 1° Du budget primitif de l'année considérée basé sur :

« *a*) Le budget primitif et le budget supplémentaire de l'année qui se termine ;

« *b*) Les prévisions de dépenses certaines, telles qu'elles résultent notamment des marchés qui ont été passés et des majorations de traitements et de salaires qui ont été attribuées ;

« *c*) Les prévisions de dépenses probables ;

« 2° Du nombre de journées égal à la moyenne des trois dernières années ou, en cas de circonstances particulières, du nombre de journées à prévoir pour l'exercice considéré.

« Si, lors de la clôture de l'exercice, les dépenses constatées à prendre en considération dans le calcul du prix de revient réel, compte tenu des reprises d'excédents ou de déficits antérieurs et des opérations antérieures qui n'ont pas été constatées en temps voulu, s'avèrent supérieures aux recettes résultant des prix de journée, le déficit ainsi constaté est ajouté aux éléments constitutifs du prix de journée de l'exercice suivant l'année considérée.

« Si, à la même date, les dépenses constatées à prendre en considération dans le calcul du prix de revient réel, compte tenu des reprises d'excédents ou de déficits antérieurs et des opérations antérieures qui n'ont pas été constatées en temps voulu, s'avèrent inférieures aux recettes résultant du prix de journée, le préfet pourra, après avis du directeur départemental de la population et de l'aide sociale, ordonner soit que l'excédent de recettes constaté soit affecté, dans la limite du tiers, à la constitution d'un fonds de roulement, dont le montant maximum sera déterminé, sur la base d'un pourcentage des dépenses ordinaires des trois dernières années, par arrêté des ministres de l'intérieur, des finances, de la santé publique et de la population, le surplus étant défalqué des éléments constitutifs du prix de journée de l'exercice suivant, soit que ledit excédent soit entièrement défalqué de ces éléments ».

Art. 5. — L'article L. 703 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Au prix de journée établi conformément aux dispositions des articles 700 et 701 s'ajoutent, pour les malades, des honoraires médicaux dont le montant est fixé dans les conditions déterminées par le décret prévu à l'article 723 ».

Art. 6. — L'article L. 723 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Un ou plusieurs décrets, pris après avis du conseil d'Etat et du conseil supérieur des hôpitaux, sur le rapport des ministres de la santé publique et de la population, de l'intérieur, des finances et des affaires économiques et, en ce qui concerne le statut des internes, des externes et des étudiants en médecine stagiaires prévu au 14° ci-après, après avis du ministre de l'éducation nationale, déterminent les modalités d'application des dispositions du présent titre, notamment en ce qui concerne :

« 1° Les conditions générales de fonctionnement des hôpitaux et hospices publics, qui figureront dans un règlement modèle ;

« 2° Les règles applicables en matière de classement des hôpitaux et hospices publics ;

« 3° Les règles applicables pour les créations, suppressions, transformations et agrandissements des hôpitaux et hospices publics ;

« 4° Les dérogations à apporter à certaines dispositions du présent titre en ce qui concerne le fonctionnement des quartiers psychiatriques réservés aux malades relevant des dispositions du titre IV du livre III du présent code ;

« 5° Les conditions de fonctionnement des commissions administratives et des commissions médicales consultatives ;

« 6° Les conditions dans lesquelles les hôpitaux et hospices publics peuvent assurer l'enseignement et les cours de perfectionnement du personnel soignant ;

« 7° Les conditions d'admission des différentes catégories d'hospitalisés ;

« 8° Les règles applicables pour la fixation et la perception des prix de journée et des tarifs des services de consultations et soins externes ;

« 9° Les règles applicables pour la fixation et la perception des honoraires médicaux ;

« 10° Les conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'hospitalisation et de consultations et soins externes ;

« 11° Les conditions d'organisation et de fonctionnement des cliniques ouvertes, dans lesquelles les malades ont le libre choix du praticien, et les modalités selon lesquelles ce praticien est rémunéré ;

« 12° Les conditions particulières d'organisation et de fonctionnement des hôpitaux ou services hospitaliers réservés aux malades qui suivent une cure thermale ;

« 13° Les conditions particulières d'organisation et de fonctionnement des services de médecine et de maternité des hospices visés à l'alinéa 6 de l'article 693 ;

« 14° Le statut du personnel médical et des laboratoires hospitaliers, comportant notamment les conditions de recrutement, de nomination, de rémunération et de discipline des médecins, chirurgiens et spécialistes, qui peuvent être différentes selon que ces praticiens consacrent ou non toute leur activité professionnelle à l'hôpital, des pharmaciens gérants, des internes et externes et, le cas échéant, des étudiants en médecine stagiaires ;

« 15° Les conditions dans lesquelles les médecins, chirurgiens et spécialistes consacrant toute leur activité professionnelle à l'hôpital peuvent être admis à traiter en consultation et en hospitalisation les malades qui s'adressent à eux personnellement et les modalités selon lesquelles ils seront rémunérés pour les soins et consultations à cette catégorie de malades ;

« 16° Les conditions dans lesquelles les médecins et les étudiants en médecine de nationalité étrangère peuvent effectuer des stages d'information ou de perfectionnement dans les hôpitaux publics ».

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Jury du concours de recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 21 novembre 1958, le jury du concours ouvert pour le recrutement de quatre pharmaciens inspecteurs de la santé, et dont la date est fixée au 3 décembre 1958, est composé comme suit :

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Navarro, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget.	M. Faggianelli, administrateur civil chargé de la sous-direction du personnel.
M. le professeur Lapp, professeur à la faculté de pharmacie de Strasbourg.	M. le professeur Cordier, professeur à la faculté de pharmacie de Strasbourg.
M. Volckringer, chef du service central de la pharmacie.	M. Saunie, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris (service central de la pharmacie).
M. Meneau, pharmacien inspecteur de la santé à Paris.	M. Galline, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 24 novembre 1958, Mme le docteur Martin (Huguette), médecin inspecteur principal de la santé du Nord, est affectée, en la même qualité, dans le département de l'Oise, où elle exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 14 novembre 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABOUDARAM (Alfred), Casablanca (Maroc), 18-12-95, NAT (1), 4118 × 58—13.

ABOUKRAT (Jacob), Erfoud (Maroc), 09-03-36, NAT, 13712 × 54—92.

ACAMER (Vincent), Sorgues (Vaucluse), 14-10-23, NAT, 5465 × 58—54.

ACAMER, née INGLADA, Cuart-di-Les-Valle (Espagne), 12-04-26, NAT, 5465 × 58—54.

AFSA-ESSAFI MOHAMED, Tunis (Tunisie), 22-10-25, NAT, 6391 × 58—78.

AGUILAR, née JIMENEZ, Benamargosa (Espagne), 04-07-17, NAT, 7867 × 57—26.

AGUILAR (Rafaela), Valence (Espagne), 14-08-44, NAT, 7636 × 58—26.

AHMED BEN SI MOHAMED, Beni-Tuzin (Maroc), en 1924, NAT, 705 × 56—54.

ALGARRA-CARRIERE (Sauveur), Portman (îles Baléares), 21-05-24, NAT, 10435 × 58—07.

ALONSO, née ALMANZA, Aïn-Tellout (Algérie), 22-07-87, REI (1), 10011 × 58—92.

ARCE (Hipolito), Albaladejo (Espagne), 24-05-18, NAT, 8994 × 58—31.

AROCAS (Justo), Valencia (Espagne), 20-10-37, NAT, 8906 × 58—30.

ARTOLA (Manuel), Iglesuela del Cid (Espagne), 23-09-03, NAT, 14309 × 55—31.

ARTOLA, née ESCUIN, Cantavieja (Espagne), 01-01-11, NAT, 14309 × 55—31.

ASFOUR ABDEL, le Caire (Egypte), 22-05-10, NAT, 3711 × 58—75.

ATHANASSIOU (Diamandis), Brousse (Asie Mineure), 03-10-11, NAT, 7890 × 58—69.

BADOCH (Agostino), Quarto d'Altino (Italie), 17-08-24, NAT, 8909 × 58—82.

BADOCH, née PIAZZA, Camisano Vicentino (Italie), 22-07-25, NAT, 8908 × 58—82.

BADOCH (Liliane), Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne), 14-09-50, EFF (1), 8908 × 58—82.

BADOCH (Christian), Montauban (Tarn-et-Garonne), 03-02-52, EFF, 8908 × 58—82.

BAGNARA (Cipriano), Bassano del Grappa (Italie), 14-10-09, NAT, 7301 × 58—39.

BALAGUER (Jean), Vinaroz (Espagne), 07-02-26, NAT, 8363 × 58—87.

BALAGUER, née FORES, Castillon (Espagne), 10-09-28, NAT, 8363 × 58—87.

BALANTIC (François), Zgornje Stranje (Yougoslavie), 28-03-09, NAT, 9793 × 58—57.

BALDASSINI (Dino), Mulazzo (Italie), 03-04-22, NAT, 7303 × 58—75.

BANASKIEWICZ (Joseph), Dabrowy-Rusieckie (Pologne), août 1910, NAT, 10969 × 53—24.

BANASKIEWICZ, née ILO, Wulka-Zmijowiska (Pologne), 02-12-22, NAT, 10969 × 53—24.

BANASKIEWICZ (Michel), Douzains (Lot-et-Garonne), 20-04-48, EFF, 10969 × 53—24.

BARANES (Henry), Monastir (Tunisie), 07-12-05, NAT, 6821 × 56—75.

BARANES (Charles), Sousse (Tunisie), 10-05-39, EFF, 6821 × 56—75.

BARTRINA (Isidro), Argelaguer (Espagne), 30-12-11, NAT, 3716 × 58—31.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé Français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française.

BARTRINA, née VILA, Montagut (Espagne), 06-06-14, NAT, 3716 ×58—31.

BASSO (Giovanni), Castello-di-Godego (Italie), 04-05-04, NAT, 5094 ×58—31.

BASSO, née ROMANIN, Pasiano-di-Pordenone (Italie), 25-08-15, NAT, 5094×58—31.

BASSO (Marcel), Castanet-Tolosan (Haute-Garonne), 25-07-42, EFF, 5094×58—31.

BASSO (Christian), Castanet-Tolosan (Haute-Garonne), 17-05-50, EFF, 5094×58—31.

BASSO (Alain), Baziège (Haute-Garonne), 27-05-53, EFF, 5094×58—31.

BAUER (Henrich), Vycapky (Tchécoslovaquie), 28-10-20, NAT, 2589 ×52—75.

BAUER (Joseph), Zeillarn (Allemagne), 16-07-24, NAT, 10013×58—17.

BELARRA (Jésus), Santander (Espagne), 25-12-01, NAT, 10242×58—66.

BELARRA, née ARNAIZ, Rehoyos-de-Soba (Espagne), 01-09-02, NAT, 10242×58—66.

BELCBERG (Icek), Bialobzegi (Pologne), 06-01-05, NAT, 2312×56—75.

BELCBERG (Daniel), Paris (12e), 22-03-54, EFF, 2312×56—75.

BENAZRA (Maxime), Mogador (Maroc), 25-12-21, NAT, 5181×52—69.

BENSMIHEN (Aimé), Mogador (Maroc), 19-12-28, NAT, 10192×50—67.

BENSMIHEN, née PECHTER, Przemysl (Pologne), 10-05-28, NAT, 10192 ×50—67.

BENSMIHEN (Laurent), Strasbourg (Bas-Rhin), 30-06-52, EFF, 10192 ×50—67.

BERAHA (Eli), Constantinople (Turquie), 15-02-22, NAT, 7786×58—31.

BERNIARD, née PEREZ, Palencia (Espagne), 23-09-16, NAT, 10211 ×58—33.

BERTOLIN (Antonio), Casarsa (Italie), 21-01-22, NAT, 10015×58—82.

BERTOLIN, née RAMA, Altissimo (Italie), 18-09-23, NAT, 10015×58—82.

BERTOLIN (Albert), Montauban (Tarn-et-Garonne), 30-07-14, EFF, 10015×58—82.

BERTOLIN (Claudine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 03-02-47, EFF, 10015×58—82.

BERTOLO (Mario), San Vito al Tagliamento (Italie), 28-01-29, NAT, 1807×58—71.

BERTOLO, née MAZZOLINI, San Vito al Tagliamento (Italie), 01-03-33, NAT, 1807×58—71.

BERTOLO (Dino), Digoin (Saône-et-Loire), 03-03-53, EFF, 1807×58—71.

BERTOLO (Loretta), Digoin (Saône-et-Loire), 17-07-54, EFF, 1607×58 —71.

BIANCIOTTO (Ottavio), Cumiana (Italie), 04-04-01, NAT, 7227×58 —13.

BIANCIOTTO, née GILI, Cumiana (Italie), 08-11-06, NAT, 7227×58 —13.

BIENIEK (Léopold), Czaniec (Pologne), 13-09-21, NAT, 7198×58—54.

BIENIEK, née SITARCZYK, Nienierow (Pologne), 28-09-23, NAT, 7198 ×58—54.

BONGIORNI (Dominique), Ferriere (Italie), 30-01-03, NAT, 18817×38 —75.

BONGIOVANNI (Stefano), Frabosa Sottana (Italie), 10-04-08, NAT, 14498×40—06.

BONGIOVANNI, née BERTOLINO, Frabosa Sottana (Italie), 31-08-16, NAT, 14498×40—06.

BONGIOVANNI (Michèle), Mondovi (Italie), 30-03-42, EFF, 14498×40 —06.

BONADONNA (Ettore), Tunis (Tunisie), 12-08-14, NAT, 13860×57—96

BONADONNA, née MONTI, Tunis (Tunisie), 10-07-24, NAT, 13860×57 —96.

BONORA, née ANDREO, Oran (Algérie), 29-01-96, REI, 10285×58—92.

BOTELLA (Hector), Alcoy (Espagne), 02-05-37, NAT, 7177×58—92.

BOQUILLON, née ZIOLKOWSKA, Grebow (Pologne), 16-01-19, NAT, 8713×58—55.

BRAINA (Ange), Ozieri (Italie), 07-06-36, NAT, 6987×55—13.

BRZAKOWSKI (Louis), Rollinghausen (Allemagne), 11-08-08, NAT, 10555×58—62.

BRZAKOWSKI, née GRZESKOWIAK, Recklinghausen-Sud (Allemagne), 07-11-16, NAT, 10555×58—62.

CALA (Calogero), Mussomeli (Italie), 10-07-21, NAT, 7105×58—75.

CALA, née CANALELLA, Mussomeli (Italie), 19-02-22, NAT, 7105×58 —75.

CAMBRIA (Umberto), Vintimille (Italie), 28-07-97, NAT, 9807×58—20.

CAMPAGNER (Steno), Fiume Veneto (Italie), 05-07-26, NAT, 221×56 —31.

CAMPAGNER, née ZUCCHETTO, Portogruaro (Italie), 30-06-27, NAT, 221×56—31.

CAMPAGNER (Arlette), Villandric (Haute-Garonne), 30-11-51, EFF, 221×56—31.

CAMPAGNER (Alain), Fronton (Haute-Garonne), 05-07-55, EFF, 221 ×56—31.

CARBONELL (Vicente), Novelda (Espagne), 08-05-17, NAT, 8862×58 —92.

CARBONELL, née ESPOSITO, Huercal (Espagne), 27-12-19, NAT, 8862 ×58—92.

CARBONELL (Michèle), Oran (département d'Oran), 17-11-47, EFF, 8862×58—92.

CARBONELL (José), Oran (département d'Oran), 12-12-52, EFF, 8862 ×58—92.

CARMINATI (Joseph), Albino (Italie), 15-03-22, NAT, 9808×58—70.

CASADO (Gabriel), Mojacar (Espagne), 15-10-05, NAT, 9552×58—81.

CASAGRANDE (Carlo), Codogne (Italie), 18-10-14, NAT, 12532×52 —10.

CASAGRANDE, née TOMASI, Gaiarine (Italie), 02-02-20, NAT, 12532 ×52—10.

CASAGRANDE (Sylvie), Troyes (Aube), 04-03-51, EFF, 12532×52 —10.

CASAGRANDE (Bruno), Troyes (Aube), 17-10-54, EFF, 12532×52—10.

CASASSA (Novemme), Roccabruna (Italie), 21-02-23, NAT, 1617×55 —59.

CASTELLO (Thomas), Saint-Pargoire (Hérault), 05-05-23, NAT, 7571 ×58—34.

CAZADOR (Manuel), Torrente-de-Cinca (Espagne), 06-03-11, NAT, 6172×58—81.

CAZADOR, née SABATE, Monistrol-de-Montserrat (Espagne), 11-01-14, NAT, 6172×58—81.

CAZADOR (José), Castres (Tarn), 14-09-48, EFF, 6172×58—81.

CELCER (Joseph), Brzeziny (Pologne), 16-09-13, NAT, 4956×58—75.

CELCER (Mira), Kourgan (Russie), 09-03-45, EFF, 4956×58—75.

CIUPEK (Stefan), Biadaszki (Pologne), 14-08-14, NAT, 10311×58—51.

CIUPEK, née SPOLNA, Spale (Pologne), 29-01-14, NAT, 10311×58—51.

CIUPEK (Donata), Biadaszki (Pologne), 27-11-37, EFF, 10311×58—51.

CLAR (Antonio), Barcelone (Espagne), 30-09-17, NAT, 9555×58—13.

CLAR, née ROSITANI, Taurianova (Italie), 23-09-22, NAT, 9555×58 —13.

CLAR (Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-06-50, EFF, 9555 ×58—13.

CLAR (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-03-52, EFF, 9555×58 —13.

CLAR (Gérard), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-09-53, EFF, 9555 ×58—13.

CLAR (Henri), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-03-55, EFF, 9555 ×58—13.

CLAR (Alexandre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-05-56, EFF, 9555 ×58—13.

CLAR (Patricia), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-11-57, EFF, 9555 ×58—13.

CONTE (Fiorino), Santopadre (Italie), 28-02-23, NAT, 11755×51—69.

COZAS (Stanislas), Tyniec (Pologne), 16-04-07, NAT, 10221×58—52.

COZAS, née KROL, Nielisz (Pologne), 08-05-15, NAT, 10221×58—52.

COZAS (Françoise), Sedan (Ardennes), 13-12-41, EFF, 10221×58—52.

COZAS (Irène), Farincourt (Haute-Marne), 26-09-45, EFF, 10221×58 —52.

CREACH, née RINALDI, Conegliano (Italie), 16-02-21, NAT, 9416×58 —78.

CRESPO (François), Medio-Cudyo (Espagne), 19-01-25, NAT, 16538×46 —78.

CRUCIANI (Valter), Borgopace (Italie), 18-05-45, NAT, 7913×58—13.

CUBEDDU (Salvatore), La-Maddalena (Italie), 27-02-26, NAT, 1373×58 —06.

CUSTODIO (Rodrigo), Boucas-Matosinhos (Portugal), 13-01-90, NAT, 7015×56—81.

CUSTODIO, née DA-SILVA, Boucas-Matosinhos (Portugal), 06-09-96, NAT, 7015×56—81.

DANILOWICZ (Pantalemon), Poddebee (Pologne), 07-03-06, NAT, 100 ×54—75.

DANILOWICZ, née LANDSBERG, Riga (Lettonie), 22-09-05, NAT, 100 ×54—75.

DE-FAVERI (Teodorico), Vittorio Veneto (Italie), 22-07-17, NAT, 5450 ×50—75.

DEL-BARRIO (Juan), Madrid (Espagne), 25-11-13, NAT, 8073×58—33.

DEL-BARRIO, née MUNOZ, Chamartin-de-la-Rosa (Espagne), 31-01-17, NAT, 8073×58—33.

DE-LUCA (François), Santa-Domenica-Talao (Italie), 07-01-93, NAT, 41276×34—06.

DE-LUCA, née CINQ, Santa-Domenica-Talao (Italie), 04-04-99, NAT, 41276×34—06.

DEUTSCH (Ferenc), Balkany (Hongrie), 14-02-13, NAT, 2114×58—75.

DEUTSCH, née SCHWARTZ, Nyirbogat (Hongrie), 02-11-22, NAT, 2114 ×58—75.

DI-COSTANZO (Joseph), Ischia (Italie), 07-02-15, NAT, 8130×58—13.

DIDERO (Elio), Chianocco (Italie), 07-05-22, NAT, 8441×58—13.

DINER (Mojoze), Varsovie (Pologne), 05-03-15, NAT, 7423×58—75.

DINER, née FICHTENBAUM, Deblin (Pologne), 22-02-20, NAT, 7423×58—75.

DI-MASCIO (Giovanni), Rome (Italie), 04-08-18, NAT, 17313×40—75.

DI-MASCIO, née LAMMER, Viernheim (Allemagne), 21-09-25, NAT, 17313×40—75.

DI-MASCIO (Charles), Viernheim (Allemagne), 21-04-47, EFF, 17313×40—75.

DI-MASCIO (Jean-Pierre), Puteaux (Seine), 09-10-51, EFF, 17313×40—75.

DISDERO, née GARNERO, Frassino (Italie), 04-06-15, NAT, 7630×58—75.

DIOGO, née DUMOULIN, Lille (Nord), 01-03-99, REI, 31250×36—59.

DJEDJEYAN (Paul), Angora (Asie-Mineure), 01-01-16, NAT, 2777×39—13.

DODI (Serge), San-Pancrazio (Italie), 18-05-15, NAT, 8372×58—13.

DUMAS, née NERI, San-Benedetto-Val-di-Sambro (Italie), 15-01-20, NAT, 7915×58—69.

EICHBERG (Otto), Oberlahnstein (Allemagne), 15-02-93, NAT, 45214×45—13.

EICHBERG, née THAL, Cues (Allemagne), 07-02-03, NAT, 45214×45—13.

ELEPRINI (Leonard), Vestenanova (Italie), 28-11-15, NAT, 342×57—57.

ERESTCHENKO (Alexis), Stavropol (Russie), 30-03-02, NAT, 4891×58—69.

ERTL, née NOWACKI, Weitmar (Allemagne), 13-06-23, NAT, 6298×58—62.

ESPESO (Vicente), Villada (Espagne), 27-10-11, NAT, 9911×58—10.

FABIANEK (Jean), Perbete (Tchécoslovaquie), 03-12-22, NAT, 5017×58—75.

FABRE, née KASTILOVA, Rumanova (Tchécoslovaquie), 15-04-16, NAT, 10223×58—15.

FAILLA MULONE (Anna-Maria), Delia (Italie), 20-07-39, NAT, 8188×58—38.

FARRONA (Eugenio), Guarena (Espagne), 20-10-19, NAT, 8312×58—51.

FARRONA, née CUASANTE, Nidaguila (Espagne), 14-05-22, NAT, 8312×58—51.

FEDRIGO (Antoine), San Vito Al Tagliamento (Italie), 02-08-13, NAT, 10352×58—57.

FEDRIGO, née BENELLI, Sesto Al Reghena (Italie), 30-10-17, NAT, 10352×58—57.

FEDRIGO (Lucien), San Vito Al Tagliamento (Italie), 08-08-41, EFF, 10352×58—57.

FEDRIGO (Thérèse), San Vito Al Tagliamento (Italie), 20-11-43, EFF, 10352×58—57.

FEDRIGO (Mario), L'Hopital (Moselle), 05-08-49, EFF, 10352×58—57.

FEDRIGO (Bruna), L'Hopital (Moselle), 24-03-51, EFF, 10352×58—57.

FEDRIGO (Jeanne), L'Hopital (Moselle), 08-05-55, EFF, 10352×58—57.

FERNANDEZ (Gonzalo), Paredes de Nava (Espagne), 06-06-15, NAT, 7954×58—78.

FERNANDEZ, née MARTIN, San Sebastien de Navarrevisca (Espagne), 08-09—15, NAT, 7954×58—78.

FERNANDEZ (Dominique), Aubervilliers (Seine), 02-12-51, EFF, 7954×58—78.

FERNANDEZ (José), Huercal (Espagne), 01-02-20, NAT, 9855×58—92.

FERNANDEZ, née BERBEGAL, Villena (Espagne), 02-03-28, NAT, 9855×58—92.

FERNANDEZ (Andrée), Oran (département d'Oran), 12-09-50, EFF, 9855×58—92.

FICHTNER, dit ROTHER (Oscar), Strasbourg (Bas-Rhin), 13-06-06, NAT, 11832×38—67.

FIESCHI (Giancarlo), Impéria (Italie), 26-03-10, NAT, 8960×58—06.

FIGULS (Benito), Roda-de-Ter (Espagne), 05-09-06, NAT, 10353×58—33.

FIN, née TARAVELLA, Nogent-sur-Marne (Seine), 11-01-05, NAT, 35072×45—75.

FORNER (Giacomo), Pasiano (Italie), 01-08-36, NAT, 10561×58—01.

FRANDISKATOFF (Leonide), Odessa (Russie), 16-04-94, NAT, 10565×56—04.

FRANDISKATOFF, née ANASTASSIOU, Moschonissi (Asie-Mineure), 15-08-07, NAT, 10565×58—04.

FUCHS (Josef), Algund-Rauerhof (Italie), 23-08-24, NAT, 9912×58—92.

FUENTES-SAN-JOSE (Angel), Fuentes-Olmedo (Espagne), 23-01-23, NAT, 10094×58—83.

FURMANEK (Joseph), Bogucin (Pologne), 05-03-23, NAT, 16761×55—78.

GARCIA, née ALBERT, Cuevas-de-Vinroma (Espagne), 01-07-91, NAT, 9828×58—66.

GARCIA (Antonio), Gor (Espagne), 28-08-38, NAT, 10095×58—24.

GARCIA (Jaime), Valdepenas (Espagne), 05-11-38, NAT, 10354×58—34.

GARCIA (Vicenta), Oliva (Espagne), 28-03-07, NAT, 9072×58—26.

GARCIA (Edouardo), Romans-sur-Isère (Drôme), 27-07-48, EFF, 9073×58—26.

GARCIA (Carlos), Romans-sur-Isère (Drôme), 15-08-50, EFF, 9072×58—26.

GARNIER, née GEIDEL, Adorf (Allemagne), 24-06-08, NAT, 9829×58—55.

GARRIGOS (Juan), Monovar (Espagne), 02-11-19, NAT, 10355×58—78.

GARRIGOS, née APARICIO, Manresa (Espagne), 24-12-20, NAT, 10355×58—78.

GARRIGOS (Alberto), Manresa (Espagne), 30-08-41, EFF, 10355×58—78.

GARRIGOS (Sylvia), Villepinte (Seine-et-Oise), 25-09-48, EFF, 10355×58—78.

GATERMANN (Hans), Dresden (Allemagne occidentale), 04-03-27, NAT, 10096×58—91.

GAVARA (Blas), Nules (Espagne), 03-02-10, NAT, 7790×51—66.

GAVARA, née FIGUERAS, Santa Coloma de Gramanet (Espagne), 01-01-20, NAT, 7790×51—66.

GAVARA (Blaise), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 14-03-41, EFF, 7790×51—66.

GAVARA (Dolorès), Fourques (Pyrénées-Orientales), 20-10-42, EFF, 7790×51—66.

GAVARA (Michel), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 08-11-44, EFF, 7790×51—66.

GAVARA (Jean-Claude), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 29-01-46, EFF, 7790×51—66.

GAVARA (Joseph), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 19-09-48, EFF, 7790×51—66.

GAVARA (Vicente), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 12-11-50, EFF, 7790×51—66.

GAVARA (Patricia), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 20-02-52, EFF, 7790×51—66.

GAVARA (Albert), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 23-08-54, EFF, 7790×51—66.

GAVARA (Jeanne-Marie), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 28-01-57, EFF, 7790×51—66

GEERTS (Léon), Meerdonck (Belgique), 10-02-03, NAT, 6625×58—78.

GEERTS, née DELASSE, Tourlaville (Manche), 27-01-09, REI, 6625×58—78.

GENCEL (Tadeusz), Bresc (Pologne), 13-03-29, NAT, 5974×58—75.

GERVAL (Pierre), Curepipe (Ile Maurice), 03-05-23, NAT, 6422×58—75.

GIACCARDI (Emilio), Nus (Italie), 16-07-07, NAT, 7591×58—75.

GILIBERTO (Cristoforo), Sfax (Tunisie), 01-01-19, NAT, 2409×58—96.

GILIBERTO, née CAUCHI, Gela (Italie), 25-01-22, NAT, 2409×58—96.

GIMBERNAT (Miguel), Gerona (Espagne), 26-05-22, NAT, 9861×58—03.

GIMBERNAT, née WOLF, Gorica (Yougoslavie), 29-05-16, NAT, 9861×58—03.

GIMBERNAT (Jean-Michel), Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), 06-08-43, EFF, 9861×58—03

GIMBERNAT (Carmen), Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), 02-04-47, EFF, 9861×58—03.

GIMBERNAT (Angel), Moulins (Allier), 21-07-19, EFF, 9861×58—03.

GIMBERNAT (Christine), Moulins (Allier), 20-07-52, EFF, 9861×58—03.

GIMBERNAT (Yolande), Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), 06-04-55, EFF, 9861×58—03.

GIMENEZ (Marie-Thérèse), Bayonne (Basses-Pyrénées), 10-09-36, NAT, 6969×58—64.

GIOVINAZZO, née FRANCHINO, Menton (Alpes-Maritimes), 15-10-09, REI, 1415×58—75.

GIRARDINI (Lino), Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), 20-03-26, NAT, 9561×58—31.

GONCALVES (Antonio), Villa-Verde (Portugal), 04-03-20, NAT, 9914×58—42.

GONCALVES (Jacky), Saint-Etienne (Loire), 20-04-44, EFF, 9914×58—42.

GLOC (Maryan), Borowiecko (Pologne), 30-04-10, NAT, 9782×58—78.

GLOC, née LAKOMY, Berlin (Allemagne), 19-01-15, NAT, 9782×58—78.

GLOC (Claudine), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 12-01-50, EFF, 9782×58—78.

GONZALEZ (Félix), Daganzo (Espagne), 02-05-17, NAT, 10046×57—17.

GONZALEZ, née SARASAR, Sidi-bel-Abbès (Oran), 02-02-95, NAT, 4509×58—92.

GORSKI, née LECYK, Polany-Aurou (Pologne), 23-08-09, NAT, 7137 ×58—12.

GORSKI (Anne-Marie), Pierrefiche-d'Olt (Aveyron), 20-12-47, EFF, 7137 ×58—12.

GORYL (Joseph), Wojakowa (Pologne), 20-07-25, NAT, 9732×58—12.

GOVOREANU (Mircea), Bucarest (Roumanie), 25-06-27, NAT, 10098×58 —91.

GRACIA (Fernand), Viella (Espagne), 22-04-24, NAT, 8721×58—81.

GRAELL (Antonio), Oliana (Espagne), 16-06-15, NAT, 12119×53—34.

GRAELL, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 16-10-17, NAT, 12119×53 —34.

GRZESIAK, née NOCK, Bischwiller (Bas-Rhin), 01-01-01, REI, 9733 ×58—67.

GUEZ (Elie), Tunis (Tunisie), 10-07-11, NAT, 5137×58—75.

GUEZ (Michèle), Tunis (Tunisie), 11-08-46, EFF, 5137×58—75.

HACHEMI (Mohamed), Tunis (Tunisie), 06-10-26, NAT, 4907×58—75.

HALIMI (Raoul), Souk el Khemis (Tunisie), 08-06-31, NAT, 9361×57 —75.

HERNANDEZ, née GIMENEZ, Saint-Leu (département d'Oran), 28-01-82, NAT, 7318×58—92.

HERRERA (José), Fès (Maroc), 12-12-26, NAT, 9067×57—95.

HERRERA, née RUSSO, Fès (Maroc), 05-05-36, NAT, 9067×57—95.

HOFFMANN, née PEREZ, Muel (Espagne), 04-09-20, NAT, 9864×58—90.

ISAIA (Michel), Clichy (Seine), 18-07-05, NAT, 10100×58—06.

ISAIA, née BRUZZONE, Tende (Alpes-Maritimes), 28-05-15, NAT, 10100 ×58—06.

JAFFAR MOHA, Azilal (Maroc), présumé en 1921, NAT, 6563×58—83.

JAROSZ (Edmond), Grambke (Allemagne), 13-11-18, NAT, 9741×58—57.

JAROSZ, née CZERW, Winiary (Pologne), 12-11-24, NAT, 9741×58—57.

JAROSZ (Véronique), Fribourg-en-Brisgau (Allemagne), 02-07-45, EFF, 9741×58—57.

JAROSZ (Daniel), Mulhouse (Haut-Rhin), 23-12-51, EFF, 9741×58—57.

JAROSZ (Jean-Marie), Colmar (Haut-Rhin), 18-09-49, EFF, 9741×58 —57.

JAROSZEWICZ (Casimir), Suchowola (Pologne), 26-06-90, NAT, 9865 ×58—03.

JAROSZEWICZ, née WASILEWSKA, Moniuszki (Pologne), 01-03-01, NAT, 9865×58—03.

JIMENEZ (Sauveur), Quadix (Espagne), 27-10-22, NAT, 9742×58—12.

JODAR, née MARTINEZ, El Rahel (département d'Oran), 22-12-89, REI, 7322×58—92.

JOVANOVIC (Lazar), Valjevo (Yougoslavie), 20-12-15, NAT, 5193×58 —75.

KAFLINSKI (François), Worowice (Pologne), 02-04-05, NAT, 8967×58 —49.

KAFLINSKI, née RYSZTOGI, Grochowalsk (Pologne), 30-06-06, NAT, 8967×58—49.

KAZEEFF, née RITT, Paris (14e), 02-10-93, REI, 12997×57—75.

KIM VAN CU, Con (Nord-Viet-Nam), 05-10-23, NAT, 15106×56—99.

KORALEWSKI (Stanislas), Barusewo (Pologne), 08-11-08, NAT, 9715 ×58—57.

KORNREICH (Jacob), Krakow (Pologne), 16-12-98, NAT, 7202×58—06.

KORNREICH, née ROCHMES, Nowotanies (Pologne), en 1910, NAT, 7202×58—06.

KOSIOROWSKI (Stanislaw), Porchy Dywarskie (Pologne), 17-10-09, NAT, 10261×58—80.

KOSIOROWSKI (Aline), Péronne (Somme), 10-02-47, EFF, 10264×58 —80

KOVACS (Gyorgy), Bucarest (Roumanie), 10-10-28, NAT, 10139×58—78.

KOVACS, née ZORZENON, Cervignano del Friuli (Italie), 01-08-27, NAT, 10139×58—78.

KOWALSKI (Alphonse), Zlobnica (Pologne), 20-01-11, NAT, 8731×58 —77.

KOWALSKI, née WORSA, Swirany (Pologne), 31-01-12, NAT, 8731×58 —77.

LABEDZ (Edwin), Sepolno (Pologne), 28-03-15, NAT, 10232×58—62.

LANARO (Stefano), Mason Vicentina (Italie), 22-09-13, NAT, 10426×58 —38.

LANARO, née MOLETTA, Cittadella (Italie), 09-04-26, NAT, 10426 ×58—38.

LANARO (Bertilla), Schiavon (Italie), 15-09-47, EFF, 10526×58—38.

LEMANSKI (Roman), Kalisz (Pologne), 16-10-12, NAT, 10034×52—75.

LEMANSKI, née JARKOWSKA, Petrograd (Russie), 23-04-19, NAT, 10034×52—75.

LEMKE (Ernst), Lenzkeim (Allemagne), 09-03-24, NAT, 10265×58 —62.

LEMKE, née TRAUTMANN, Karlsruhe (Allemagne), 25-12-28, NAT, 10265×58—62.

LEMKE (Annita), Gouy-en-Ternois (Pas-de-Calais), 15-04-52, EFF, 10265×58—62.

LEMKE (Monique), Gouy-en-Ternois (Pas-de-Calais), 12-05-54, EFF, 10265×58—62.

LEMKE (Roland), Gouy-en-Ternois (Pas-de-Calais), 20-05-56, EFF, 10265×58—62.

LEWANDOWSKI, née TOPKA, Rajbrot (Pologne), 14-03-25, NAT, 10127 ×58—12.

LINARES, née MURCIA, Oran (département d'Oran), 12-01-02, NAT, 9915×58—92.

LISS (Valentin), Friedrichswille (Allemagne), 04-02-99, NAT, 31731 ×34—57.

LISS, née WEINGARDT, Huhnerfeld (Sarre), 27-04-99, NAT, 31731 ×34—57.

LLOBELL (Vicente), Teulada (Espagne), 26-12-07, NAT, 4277×58—91.

LOICHOT (Jeremie), Epiquerez (Suisse), 03-03-09, NAT, 8517×58—90.

LOPEZ (Avilio), Lietor (Espagne), 06-01-10, NAT, 7975×58—34.

LOPEZ, née SIMO, Monforte (Espagne), 07-12-11, NAT, 7975×58—34.

LOUZOUN (Gaston), Sfax (Tunisie), 18-11-10, NAT, 3268×56—96.

LOUZOUN, née BOUNI, Sfax (Tunisie), 02-03-30, NAT, 3268×56—96.

LOUZOUN (Bernard), Sfax (Tunisie), 27-01-49, EFF, 3268×56—96.

LOUZOUN (Annie), Sfax (Tunisie), 01-01-51, EFF, 3268×56—96.

LOUZOUN (Martine), Sfax (Tunisie), 01-11-53, EFF, 3268×56—96.

LUDWIG (Charles), Hermannsweiler (Allemagne), 01-03-24, NAT, 4923×50—13.

MADOYAN (Dédé), Sivas (Asie Mineure), 21-09-99, NAT, 10823×58 —75.

MADOYAN, née NICHANIAN, Stanos Angola (Asie Mineure), 20-09-99, NAT, 10823×58—75.

MAJCHERCZYK, née KEDZIORA, Przytkowice (Pologne), 19-04-99, NAT, 9752×58—57.

MALVISI (Mario), Gropparello (Italie), 29-04-11, NAT, 9874×58—78.

MALVISI, née STRAGLIATI, Gropparello (Italie), 04-10-22, NAT, 9874 ×58—78.

MALVISI (Mara), Aumale (Algérie), 22-03-51, EFF, 9874×58—78.

MALVISI (Marie-Rose), Aumale (Algérie), 19-06-52, EFF, 9874×58 —78.

MANDOLI (Giocondo), Capannori (Italie), 06-07-37, NAT, 6054×58—13.

MANDOLI, née RAVERA, Verzuolo (Italie), 07-10-38, NAT, 6054×58—13.

MANDOLI (Jean-Louis), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 10-01-57, EFF, 6054×58—13.

MANDOLI (Guido), Capannori (Italie), 05-12-09, NAT, 12087×51—13.

MANDOLI, née MENICUCCI, Capannori (Italie), 10-01-11, NAT, 12087 ×51—13.

MANDOLI (Luigi), Capannori (Italie), 06-07-37, NAT, 10579×58—13.

MANTEROLA (Fernando), Fuenterrabia (Espagne), 23-07-09, NAT, 16948×55—12.

MANTEROLA (Fernand), Villefranche (Aveyron), 10-08-42, EFF, 16948 ×55—12.

MARCELLINO (Jacques), Entracque (Italie), 22-06-97, NAT, 4520 ×58—83.

MARCELLINO, née MARCELLINO, Entracque (Italie), 24-04-02, NAT, 4520×58—83.

MARTIN (Joseph), Cransac (Aveyron), 06-04-24, NAT, 9751×58—12.

MARTIN, née IGLESIAS, Yebra (Espagne), 14-01-32, NAT, 9751×58—12.

MARTIN (Aline), Aubin (Aveyron), 05-08-57, EFF, 9751×58—12.

MARTINEZ, née VELAZQUES, Finestrat (Espagne), 27-07-01, NAT, 8277×58—84.

MARTINEZ (José), Oviedo (Espagne), 15-03-15, NAT, 6962×57—30.

MARTINEZ, née GARCIA, Villamarcel (Espagne), 31-07-18, NAT, 6962 ×57—30.

CASTANON (Manuela), Solivella (Espagne), 01-04-38, EFF, 6962 ×57—30.

MASLAK (Michel), Poduchowne (Pologne), 29-09-17, NAT, 10525 ×58—62.

MASLAK, née CIKA, Dobrozyny-Ignacy (Pologne), 03-02-19, NAT, 10525×58—62.

MASLAK (Michel), Hesdin (Pas-de-Calais), 28-06-44, EFF, 10525 ×58—62.

MASLAK (Zdzislaw), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 24-11-49, EFF, 10525×58—62.

MAGAN (Antonio), Felix (Espagne), 15-09-76, NAT, 9631×58—92.

MAGAN, née CANTON, Tabia (Oran), 12-12-84, NAT, 9631×58—92.

MAZUR (Jan), Radochonce (Pologne), 11-09-96, NAT, 9568×58—63.

MAZUR, née CZAPLA, Radochonce (Pologne), 29-06-06, NAT, 9568 ×58—63.

MAZUR (Hélène), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 23-06-45, EFF, 9568×58—63.

MAZZILLI (Luigi), Corato (Italie), 04-03-20, NAT, 9264×55—38.

MAZZILLI, née FERRANTE, Corato (Italie), 26-06-23, NAT, 9264 ×55—38.

MAZZILLI (Addolorata), Corato (Italie), 05-02-46, EFF, 9264×55—38.

MAZZILLI (Ida), Livet-et-Gavet (Isère), 29-01-18, EFF, 9264×55—38.

MAZZILLI (Vincente), Livet et Gavet (Isère), 27-01-19, EFF, 9264×55 —38.

MAZZILLI (Sabine), Livet et Gavet (Isère), 10-06-50, EFF, 9264×55 —38.

MAZZILLI (Nunzia), Livet et Gavet (Isère), 05-07-51, EFF, 9264×55—38.

MAZZILLI (Félix), Livet et Gavet (Isère), 03-12-52, EFF, 9264×55—38.

MAZZILLI (Michel), Grenoble (Isère), 25-12-53, EFF, 9264×55—38.

MENA (Francisco), Aguilas (Espagne), 16-02-84, NAT, 8769×58—92.

MENA, née ORTEGA, Vialar (Algérie), 24-08-99, REI, 8769×58—92.

MENCHISE (Gianfranco), Milan (Italie), 24-06-26, NAT, 8770×58—75.

MENZEL (Georges), Rabishau-Hayne (Allemagne), 11-06-18, NAT, 10436×58—57.

MERLO (Edmond), Trébizonde (Turquie), 08-05-97, NAT, 7453×58—75.

MERLO, née DAVIDIAN, Trébizonde (Turquie), 16-05-07, NAT, 7453×58 —75.

MILLET (Michel), Salerm (Espagne), 05-09-02, NAT, 7983×58—11.

MILLET, née JULVE, Mirambel (Espagne), 04-05-05, NAT, 7983×58—11.

MILOS (François), Recklinghausen (Allemagne), 21-03-07, NAT, 10531×58—57.

MILOS, née POTER, Kirchderne (Allemagne), 18-12-12, NAT, 10531×58 —57.

MILOS (Léon), Stiring-Wendel (Moselle), 18-05-38, EFF, 10531×58—57.

MILOS (Anne), Stiring-Wendel (Moselle), 13-07-39, EFF, 10531×58—57.

MILOS (Marie), Forbach (Moselle), 26-05-41, EFF, 10531×58—57.

MILOS (Roger), Stiring-Wendel (Moselle), 21-11-45, EFF, 10531×58 —57.

MILOS (Jean), Stiring-Wendel (Moselle), 05-04-47, EFF, 10531×58—57.

MILOS (Liliane), Stiring-Wendel (Moselle), 23-10-48, EFF, 10531×58 —57.

MILOS (Christian), Stiring-Wendel (Moselle), 31-10-51, EFF, 10531×58 —57.

MLAKAR (François), Babnopolje (Yougoslavie), 09-03-03, NAT, 7117×58—55.

MLAKAR, née TROHA, Babnopolje (Yougoslavie), 12-01-10, NAT, 7117×58—55.

MLAKAR (Annie), les Islettes (Meuse), 10-04-46, EFF, 7117×58—55.

MODANESE (Angelo), Fontanelle (Italie), 04-04-05, NAT, 7712×58—47.

MODANESE, née CORAZZA, Brugnera (Italie), 05-07-06, NAT, 7712×58 —47.

MODANESE (Benitto), Angex (Lot-et-Garonne), 03-07-40, EFF, 7712×58 —47.

MODZINSKI (Bruno), Koslau (Allemagne), 26-03-20, NAT, 11847×51 —57.

MONCLUS, née SANZ, Chert (Espagne), 25-02-04, NAT, 10532×58—07.

MORACHIOLI (Pierre), Castelnuovo-Magra (Italie), 08-03-11, NAT, 9138 ×52—83.

MORACHIOLI, née VITI, Sarzana (Italie), 01-08-16, NAT, 9138×52 —83.

MOTTL (Helmut), Duisburg (Allemagne), 06-11-30, NAT, 6019×57 —78.

MSALLAN (Haïm), Jérusalem (Palestine), 05-09-00, NAT, 6435×58 —75.

MSALLAN, née REYNA, Dardanelles (Turquie), en 1899, NAT, 6435 ×58—75.

MUNARON (Remigio), Campo-San-Martino (Italie), 12-11-11, NAT, 11838×57—84.

MUNARON, née BASTIANELLO, Piazzola-sul-Brenta (Italie), 14-02-19, NAT, 11838×57—84.

MUNARON (Bianca), Villafranca (Italie), 12-06-41, EFF, 11838×57 —84.

MUNARON (Arrigo), Villafranca (Italie), 21-03-43, EFF, 11838×57—84.

MUNARON (Alessandra), Villafranca (Italie), 24-06-49, EFF, 11838×57 —84.

MUNARON (Dino), Villafranca (Italie), 28-10-51, EFF, 11838×57—84.

NADAL, née LOPEZ, Orihuela (Espagne), 06-07-11, NAT, 10438×58—92.

NARDARI (Antonio), San-Biagio-di-Callalta (Italie), 07-09-23, NAT, 9572×58—31.

NGUYEN-VAN-KHANH, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 20-10-27, NAT, 14734 ×56—99.

NGUYEN-VAN-LONG, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 09-09-48, EFF, 14734 ×56—99.

NGUYEN THI LY, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 15-04-50, EFF, 14734×56 —99.

NGUYEN THI QUY, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 02-12-51, EFF, 14734×56 —99.

NGUYEN VAN GON, Saïgon (Sud-Viet-Nam), 14-09-55, EFF, 14734×56 —99.

NGUYEN VAN THOI, Long Thuong (Sud-Viet-Nam), 15-06-05, REI, 16611×56—06.

NGUYEN TRINH THOI (Geneviève), Cantho (Sud-Viet-Nam), 07-01-45, EFF, 16611×56—06.

NGUYEN TRINH THOI (Robert), Saïgon (Sud-Viet-Nam), 23-11-47, EFF, 16611×56—06.

NICOLAS, née BALAINE, Saint-Vaast-les-Mello (Oise), 20-11-05, REI, 6796×58—60.

NOWAK, née KUBIAK, Czempisz (Pologne), 04-01-99, NAT, 10111×58 —67.

NOWAK (Félix), Recklinghausen (Allemagne), 20-05-18, NAT, 10110 ×58—59.

OKRASA (Joseph), Wola Pekoszewska (Pologne), 17-03-16, NAT, 9676 ×47—42.

ORGA (Raphaël), Muel (Espagne), 28-07-02, NAT, 9884×58—66.

ORGA, née GONZALEZ, Aldea del Rey (Espagne), 08-07-11, NAT, 9884 ×58—66.

ORGA (Joseph), Ortaffa (Pyrénées-Orientales), 09-09-43, EFF, 9884 ×58—66.

ORGA (Venancia), Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 03-05-46, EFF, 9884×58—66.

ORTEGA (Toribio), Palenzuela (Espagne), 27-04-09, NAT, 8573×58 —64.

ORTEGA, née GARCIA, Madrid (Espagne), 20-05-09, NAT, 8573×58 —64.

PAVAN (François), Trebaseleghe (Italie), 08-04-18, NAT, 9761×58—32.

PAVAN, née CAUSERO, Moimacco (Italie), 02-06-22, NAT, 9761×58 —32.

PAVAN (Thérèse), Manciet (Gers), 25-01-48, EFF, 9761×58—32.

PAVAN (Roger), Manciet (Gers), 21-11-50, EFF, 9761×58—32.

PAWLOWSKI (Pierre), Dechy (Nord), 28-06-26, NAT, 10114×58—59.

PEJSKI, née MAJCHRZAK, Lipie (Pologne), 04-10-09, NAT, 10115×58 —59.

PEREIRA (Antonio), Serzedo (Portugal), 24-05-98, NAT, 9441×58—14.

PEREIRA, née FERNANDES DA ASSUNCAO, Sao Felix de Marinha (Portugal), 25-03-98, NAT, 9441×58—14.

PICCAMIGLIO (Luigi), Averana (Italie), 10-12-15, NAT, 9446×58—73.

PICCAMIGLIO, née REGAZZONI, Santa Brigida (Italie), 07-01-15, NAT, 9446×58—73.

PICCAMIGLIO (Roger), Frontenex (Savoie), 07-06-39, EFF, 9446×58 —73.

PICCAMIGLIO (Jeannine) Frontenex (Savoie), 16-08-40, EFF, 9446 ×58—73.

PICCAMIGLIO (Clotilde), Frontenex (Savoie), 22-02-46, EFF, 9446 ×58—73.

PICCAMIGLIO (César), Albertville (Savoie), 06-10-48, EFF, 9446×58 —73.

PICCAMIGLIO (Georges), Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), 12-09-54, EFF, 9446×58—73.

PIETZSCHMANN (Joachim), Holzhausen (Allemagne), 19-06-27, NAT, 10118×58—91.

PIGNOLO (Federico), Rodeano (Italie), 18-06-16, NAT, 8383×58—31.

PIGNOLO, née ZANETTI, Porcia (Italie), 11-01-22, NAT, 8383×58—31.

PIGNOLO (Giovanni), Aucamville (Tarn-et-Garonne), 27-08-44, EFF, 8383×58—31.

PILARSKI (Bruno), Nesdorf (Allemagne), 05-06-18, NAT, 10119×58 —87.

PILOT (Mario), Haucourt-Moulaine (Meurthe-et-Moselle), 11-10-27, NAT, 1639×54—54.

PINTARIC (Marie), Ormoz (Yougoslavie), 19-08-12, NAT, 8333×58—57.

PINTO (Antero), Alganhafres (Portugal), 16-02-09, NAT, 8425×58—75.

PIRLA (Jose), Barcelone (Espagne), 02-03-38, NAT, 9104×58—31.

PIROLA (Daniel), San-Giovanni-Bianco (Italie), 01-07-23, NAT, 19646 ×51—13.

PIROLA, née MILESI, San-Giovanni-Bianco (Italie), 25-09-32, NAT, 19646×51—13.

PODETTI (Ester), Piano-di-Commezzadura (Italie), 26-09-11, NAT, 10120×58—78.

POHL (Otto), Berlin (Allemagne), 16-06-12, NAT, 10151×58—12.

POHL, née SCHARKOWSKY, Kunzendorf (Allemagne), 29-05-26, NAT, 10151×58—12.

POHL (Bruno), Rodez (Aveyron), 25-03-50, EFF, 10151×58—12.

POHL (Jean-Claude), Rodez (Aveyron), 30-04-53, EFF, 10151×58—12.

POHL (Brigitte), Rodez (Aveyron), 24-02-55, EFF, 10151×58—12.

POHL (Alain), Rodez (Aveyron), 12-03-58, EFF, 10151×58—12.

POLVANI (Attilio), Lucignano (Italie), 12-12-15, NAT, 1644×58—83.

POLVANI, née GIORGI, Torrita-di-Siena (Italie), 08-11-17, NAT, 1644 ×58—83.

POLVANI (Angelin), Sinalunga (Italie), 31-01-39, EFF, 1644×58—83.
POWOLNY (Boleslaw), Zelazo (Pologne), 06-10-20, NAT, 9398×58—02.
POWOLNY, née MORAWIAK, Prosna (Pologne), 26-11-21, NAT, 9398 ×58—02.
POWOLNY (Eric), Vilers-Cotterêts (Aisne), 20-09-56, EFF, 9398 ×58—02.
PRZYBILSKI (Léon), Friedrichsthal (Allemagne), 10-06-23, NAT, 9895 ×58—59.
PTASZYNSKI (Théodore), Oberhausen-Rhénanie (Allemagne), 01-01-20, NAT, 10121×58—59.
PTASZYNSKI, née NOWACKI, Wanne (Alemagne), 17-01-22, NAT, 10121×58—59.
PTASZYNSKI (Bernard), Condé-sur-Escaut (Nord), 07-11-44, EFF, 10121 ×58—59.
RAZON (Maurice), Sousse (Tunisie), 11-06-22, NAT, 8614×58—75.
PRIJENT, née FUGULIN, San-Paulo (Italie), 28-01-21, NAT, 10670 ×58—32.
RICCI (Benoit), Santopadre (Italie), 30-12-09, NAT, 10125×58—42.
RICCI, née DI FOLCO, Bradfort-Est (Angleterre), 24-09-03, NAT, 10125 ×58—42.
ROMERA (Miguel), Lumbreras (Espagne), 05-01-00, NAT, 10001 ×58—31.
ROMERA, née MANZANARES, Lorca (Espagne), 20-07-01, NAT, 10001 ×58—31.
ROMERO (André), Mazarron (Espagne), 19-06-11, NAT, 10128×58—81.
ROSZAK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 04-03-07, NAT, 10543 ×58—62.
ROSZAK, née KOCHALSKI, Herten (Allemagne), 22-12-17, NAT, 10543 ×58—62.
ROSZAK (Jean), Lens (Pas-de-Calais), 05-12-38, EFF, 10543×58—62.
ROSZAK (Henri), Lens (Pas-de-Calais), 13-04-40, EFF, 10543×58—62.
ROSZAK (Thérèse), Lens (Pas-de-Calais), 13-10-17, EFF, 10543×58—62.
ROUSSIN, née MAZIARZ, Przedzel (Pologne), 26-11-08, NAT, 9932 ×58—78.
RUFF (Charles), Timisoara (Roumanie), 27-11-24, NAT, 2147×58—57.
RYBACKI (Jean), Gelsenkirchen (Allemagne), 18-04-04, NAT, 9901 ×58—42.
RYBACKI, née CHLAD, Klobucko (Pologne), 29-03-04, NAT, 9901 ×58—42.
RYNIEWSKI, née KIT, Sienawa (Pologne), 21-09-22, NAT, 9902×58—86.
RYNIEWSKI (Christine), Chauvigny (Vienne), 10-04-50, EFF, 9902 ×58—86.
RYNIEWSKI (Chantal), Chauvigny (Vienne), 18-11-52, EFF, 9902 ×58—86.
SABATINI (Sylvain), Montenero-val-Cocchiara (Italie), 22-09-33, NAT, 9903×58—66.
SALVI (Amilcar), Termoli (Italie), 28-10-98, NAT, 23017×40—75.
SALVI, née YON, Calais (Pas-de-Calais), 02-01-09, REI, 23017× 40—75
SAMBUGARO (Gino), Gallio (Italie), 04-05-21, NAT, 7474×58—30.
SAMBUGARO, née SEGAFREDO, Gallio (Italie), 05-01-28, NAT, 7474 ×58—30.
SAMBUGARO (Marie-Françoise), Bessèges (Gard), 04-10-57, EFF, 7474×58—30.
SANCHEZ (Adolphe), Oviedo (Espagne), 03-03-25, NAT, 10205×58 —42.
SANCHEZ (Alfonso), Zarcilla-de-Ramos (Espagne), 15-11-15, NAT, 10074×58—92.
SANCHEZ (Antonio), Moratalla (Espagne), 25-06-10, NAT, 10075 ×58—66.
SANCHEZ, née DIEZ, Dûenas (Espagne), 15-10-12, NAT, 10075 ×58—66.
SANCHEZ (Jeannette), Elne (Pyrénées-Orientales), 07-10-45, EFF, 10075×58—66.
SANCHEZ (Nita), Elne (Pyrénées-Orientales), 06-07-50, EFF, 10075 ×58—66.
SANTIN, née MOSCATELLI, Filattiera (Italie), 18-11-15, NAT, 7987 ×58—66.
SCHILTZ (Jean), Obercorn (grand-duché de Luxembourg), 24-07-03, NAT, 7550×58—55.
SCORDATO (Egidio), Tunis (Tunisie), 21-04-24, NAT, 537×57—91.
SCORDATO (Jean-Pierre), Nha-Trang (Centre-Viet-Nam), 11-05-49, EFF, 537×57—91.
SCORDATO (Jeannine), Nha-Trang (Centre-Viet-Nam), 01-08—51, EFF, 537×57—91.
SCORDATO (Jacqueline), Nha-Trang (Centre-Viet-Nam), 25-02-53, EFF, 537×57—91.
SCORDATO (Michel), Nha-Trang (Centre-Viet-Nam), 22-06-54, EFF, 537×57—91.
SEGIN (Horst), Berlin (Allemagne), 23-01-21, NAT, 10129×58—91.
SIMONATO (Louis), Morsano (Italie), 09-09-13, NAT, 8148×58—31.
SIMONATO, née BUOSI, Silea (Italie), 15-10-22, NAT, 8148×58—31.
SKORUPKA (Joseph), Strucy (Pologne), 24-12-20, NAT, 1526×54—78.
SKORUPKA, née BARAN, Niedwieds (Pologne), 09-03-21, NAT, 1526 ×54—78.
SKORUPKA (Joseph), Schrobenhausen (Allemagne), 11-07-44, EFF, 1526×54—78.
SKORUPKA (Henri), Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), 04-09-48, EFF, 1526×54—78.
SKORUPKA (Daniel), Burzet (Ardèche), 15-09-50, EFF, 1526×54—78.
SKORUPKA (Edouard), Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), 21-11-51, EFF, 1526×54—78.
SKORUPKA (Stanislaw), Budelière (Creuse), 26-10-53, EFF, 1526 ×54—78.
SMAGGIA (André), Tunis (Tunisie), 23-05-34, REI, 8231×58—75.
SMID (Bohumil), Dvur-Kralove (Tchécoslovaquie), 27-02-27, NAT, 10130×58—91.
SUGRANES (Ramon), Valence (Espagne), 15-11-26, NAT, 3313×58—84.
SURMANY (Jacob), Rhodes (Grèce), 13-03-11, NAT, 7396×58—75.
SZCZOTKOWSKI (Ireneusz), Aleksandrow-Kujawski (Pologne), 01-01-26, NAT, 9113×58—75.
SZYSZKA (Stefan), Sano (Pologne), 28-07-15, NAT, 13950×56—75.
TANASESCU (Eugenia), Bucarest (Roumanie), 19-05-19, NAT, 9791 ×58—28.
TAMIN, née MATTEDI, Mezzocorona (Italie), 13-04-04, NAT, 6937×58 —47.
TARACKOZI (Sandor), Fertosalmas (Hongrie), 08-07-19, NAT, 8003 ×58—30.
TASKOS (Constantin), Sidorocastro (Grèce), 12-08-24, NAT, 17458×51 —75.
THIBAUT (Florent), Jumet (Belgique), 24-04-21, NAT, 9224×58—57.
THOMAS, Phum-Soai (Sud Viet-Nam), en 1930, NAT, 14662×56—99.
THOMAS, née SAGA, Phum-Soai (Sud Viet-Nam), en 1938, NAT, 14662 ×56—99.
TOCZEK (Bronislaw), Nordrzec (Pologne), 12-02-09, NAT, 8431×58—75.
TOCZEK, née GUSTAW, Lutabow (Pologne), 07-06-17, NAT, 8431×58 —75.
TOCZEK (Christiane), le Bourget (Seine), 14-04-50, EFF, 8431×58—75.
TOFFIS (Vassili), Marathovouno (île de Chypre), 13-10-12, NAT, 13417 ×53—75.
TORREGROSA (Teresa), Melilla (Espagne), 31-12-29, NAT, 10551×58 —92.
TORRES (Antonio), Constantina (Espagne), 30-05-14, NAT, 8353×58 —75.
TORRES, née URREA, Santander (Espagne), 30-10-12, NAT, 8353×58 —75.
TORRES (Maria), Madrid (Espagne), 11-12-45, EFF, 8353×58—75.
TORTAJADA (Nestor), Badalona (Espagne), 17-05-38, NAT, 9792×58 —82.
TOSI (Eugene), Calestano (Italie), 02-10-98, NAT, 16586×56—20.
TOSI, née BIAGI, Zocca (Italie), 25-08-11, NAT, 16586×56—20.
TOSI (Marcel), Luri (Corse), 21-04-38, EFF, 16586×56—20.
TOSI (Claudine), Luri (Corse), 25-01-40, EFF, 16586×56—20.
TOSI (Jacques), Luri (Corse), 14-12-41, EFF, 16586×56—20.
TOSI (Marie-Rose), Luri (Corse), 25-12-43, EFF, 16586×56—20.
TOSI (Etienne), Giocatojo (Corse), 14-02-46, EFF, 16586×56—20.
TOSI (Pauline), Giocatojo (Corse), 08-12-47, EFF, 16586×56—20.
TOSI (Isidore), Poggio-Marinaccio (Corse), 16-07-50, EFF, 16586×56 —20.
TOSI (Cristian), Morosaglia (Corse), 26-03-53, EFF, 16586×56—20.
TRENTINELLA, née COMANDE, Palmi (Italie), 18-03-76, NAT, 10082 ×58—91.
TROIA (Luigi), Gorzegno (Italie), 12-05-10, NAT, 7483×58—47.
TROIA, née DE LONGHI, Silea (Italie), 27-06-20, NAT, 7483×58—47.
TROIA (Angelo), Calonges (Lot-et-Garonne), 08-05-40, EFF, 7483×58 —47.
TROIA (Jean-Pierre), Calonges (Lot-et-Garonne), 31-01-42, EFF, 7483×58—47.
TROIA (Jean-Claude), Tonneins (Lot-et-Garonne), 29-08-47, EFF, 7483×58—47.
TROIA (Marcel), Calonges (Lot-et-Garonne), 12-08-50, EFF, 7483×58 —47.
TRUJILLO (Anselmo), Santa-Cruz-de-Tenerife (Espagne), 11-11-11, NAT, 9052×58—64.
TRUJILLO, née COLOMA, Albelda (Espagne), 11-05-13, NAT, 9052 ×58—64.
TYSIAK (Stefan), Wanne-Eickel (Allemagne), 08-08-21, NAT, 20774 ×46—62.
VIGNONE (Noël), Magliolo (Italie), 25-12-14, NAT, 7355×58—06.

VIGNONE, née ALLAVENA, Vintimille (Italie), 05-06-11, NAT, 7355 ×58—06.

VILLETTE, née LEFEVRE, Courtrai (Belgique), 19-09-12, NAT, 7776 ×58—02.

VUYGE (Gerardus), Gentbrugge (Belgique), 22-01-07, NAT, 14260×48 —80.

VUYGE, née VANDEZANDE, Hulste (Belgique), 05-09-17, NAT, 14260 ×48—80.

VUYGE (Francis), Boves (Somme), 21-10-43, EFF, 14260×48 -80.

VUYGE (Bernard), Vismes-au-Val (Somme), 03-06-46, EFF, 14260 ×48—80

VUYGE (Vincent), Vismes-au-Val (Somme), 03-08-47, EFF, 14260 ×48—80.

VUYGE (Réjane), Vismes-au-Val (Somme), 10-11-50, EFF, 14260×48 —80.

VAGH-WEINMANN (Emeric), Budapest (Hongrie), 25-11-19, NAT, 11907×49—75.

VAGH-WEINMANN, née BARTOS, Budapest (Hongrie), 27-06-25, NAT 11907×49—75.

VAGH-WEINMANN (Emeric), Paris (16e), 09-02-57, EFF, 11907×49 —75.

WASIELEWSKI (Edmond), Hamborn (Allemagne), 17-12-21, NAT, 10467×58—62.

WIECZOREK (Edmond), Wolsztyn (Pologne), 08-02-21, NAT, 10332 ×58—62.

WINTERMAYER (Edouard), Passau (Allemagne), 10-01-90, NAT, 10862×57—67.

WITTMAYER (Karl), Graz (Autriche), 16-06-26, NAT, 4229×58—75.

WOHLREICH (Hersz), Piotrkow (Pologne), 02-12-16, NAT, 9701×58 —75.

WOHLREICH, née KURNEDZ, Piotrkow (Pologne), 10-05-21, NAT, 9701×58—75.

WOZNIEWICZ (Léon), Wanne (Allemagne), 02-11-18, NAT, 10132×58 —59.

WOZNIEWICZ (Zénon), Somain (Nord), 30-03-48, EFF, 10132×58—59.

ZANZOLA, née FRATTINI, St-Maurizio-d'Opaglio (Italie), 06-01-93, NAT, 10831×58—35.

ZAROUR (Khalil), Kana (Liban), en 1923, NAT, 11583×57—98.

ZAROUR, née ZAROUR, Zana (Liban), en 1930, NAT, 11583×57—98.

ZAROUR (Asmahane), Abidjan (Côte d'Ivoire), 28-12-49, EFF, 11583× 57—98.

ZAROUR (Gassane), Abidjan (Côte d'Ivoire), 02-08-51, EFF, 11583×57 —98.

ZAROUR (Naif), Abidjan (Côte d'Ivoire), 02-08-51, EFF, 11583×57—98.

ZAROUR (Kadige), Abidjan (Côte d'Ivoire), 20-09-53, EFF, 11583×57 —98.

ZAROUR (Nabil), Abidjan (Côte d'Ivoire), 24-09-55, EFF, 11583×57 —98.

ZELUDOK (Alexandre), Brsestaurozany (Pologne), 28-02-07, NAT, 7632 ×58—18.

ZELUDOK, née PIELUCHA, Mokra (Pologne), 20-12-10, NAT, 7632×58 —18.

ZIMMERMANN (Henri), Frauenbourg (Allemagne), 25-05-12, NAT, 10551×58—57.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ATHANASE (Diamandis). — ATHANASSIOU (Diamandis), Brousse (Asie Mineure), 03-10-11, 7890×58—69.

BERAT (Elie). — BERAHA (Eli), Constantinople (Turquie), 15-02-22, 7786×58—31.

FAILLA MULONE (Anne-Marie). — FAILLA MULONE (Anna-Maria), Delia (Italie), 20-07-39, 8188×58—38.

HACHEMIN (Michel). — HACHEMI (Mohamed), Tunis (Tunisie), 06-10-26, 1907×58—75

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France les Français dont les noms suivent:

HANNI (Jean), Paris (11e), 11-07-25, LIB (1), 3229×58—99.

HANNI, née BEUTLER, les Hauts-Geneveys (Suisse), 01-11-23, LIB, 3229×58—99.

KIRSTEN (Albert), Porcelette (Moselle), 29-11-29, LIB, 51095×35—99.

KIRSTEN, née JAGER, Völklingen (Sarre), 31-05-36, LIB, 51095×35—99.

LOPEZ (Jose), Bordeaux (Gironde), 19-01-33, LIB, 458×58—33.

PERRET (Gerard), Lyon (6e) (Rhône), 05-01-36, LIB, 312×58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 21 novembre 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ADLER (Benjamin), Sibiu (Roumanie), 13-05-08, NAT (1), 16437 ×56—75.

ADLER, née ROTH, Careli (Roumanie), 09-06-17, NAT, 16437×56 —75.

ADLER (Ida), Sibiu (Roumanie), 29-09-40, EFF (1), 16437×56—75.

ALBERT, née TASIAUX, Namur (Belgique), 28-05-29, NAT, 6750×58 —57.

APICELLA (Antonio), Cetara (Italie), 19-07-19, NAT, 10696×58—34.

ARNAL (Pascal), Villarea (Espagne), 01-05-05, NAT, 9062×58—34.

ARNAL, née SEGOVIA, Lorca (Espagne), 27-12-14, NAT, 9062×58—34.

BAGHDIKIAN (Joseph), Marache (Turquie), en 1909, NAT, 8995×58 —75.

BAGHDIKIAN, née BAGHTCHEDJIAN, Konia (Turquie), en 1917, NAT, 8995×58—75.

BAGHDIKIAN (Seta), Beyrouth (Liban), 23-11-45, EFF, 8995×58—75.

BAGHDIKIAN (Nora), Colombes (Seine), 24-02-50, EFF, 8995×58 —75.

BARREDA (David), Culla (Espagne), 23-09-00, NAT, 19372×37—66.

BARREDA, née BROS, Rabos (Espagne), 13-05-05, NAT, 19372×37 —66.

BEACCO (Bortolo), Tramonti-di-Sotto (Italie), 05-10-06, NAT, 7891 ×58—75.

BEACCO, née BIDOLI, Tramonti-di-Sotto (Italie), 28-08-08, NAT, 7891 ×58—75.

BEACCO (Alain), Paris (14e), 06-11-51, EFF, 7891×58—75.

BEL (Antonio), Beceite (Espagne), 20-01-91, NAT, 7108×56—32.

BEL, née LABROUCHE, Miramont-Sensacq (Landes), 02-07-89, REI (1), 7108×56—32.

BELLEC, née BURGEL, Arnsberg (Allemagne), 01-06-24, NAT, 1600 ×58—28.

BELLINA (Antonio), San-Paolo-d'Aragon (Italie), 08-11-14, NAT, 6752×58—38.

BERASTEGUI (Maria-Teresa), Bielsa (Espagne), 20-02-26, NAT, 10481 ×58—81.

BERASTEGUI (Mercedès), Biesa (Espagne), 10-03-30, NAT, 10482×58 —81.

BEYER (Wilhelm), Essen (Allemagne), 13-09-27, NAT, 10484×58—75.

BIDIN (Galliano), Latisana (Italie), 28-08-24, NAT, 9065×58—78.

BIDIN, née SCLOSA, Latisana (Italie), 24-11-29, NAT, 9065×58—78.

BIDIN (Enzo), Latisana (Italie), 03-02-52, EFF, 9065×58—78.

BOAS (Izraël), Zgierz (Pologne), 22-12-20, NAT, 7176×58—42.

BOAS, née KOTT, Kalisz (Pologne), 11-06-30, NAT, 7176×58—42.

BOENO (Vitali), Smyrne (Turquie), 15-03-13, NAT, 9349×58—75.

BONANNO (Carmelo), Trecastagni (Italie), 23-08-21, NAT, 9961×58—91.

BONANNO, née GRASSO, Trecastagni (Italie), 16-10-23, NAT, 9961×58 —91.

BOVE (Raffaele), Nocera Inferiore (Italie), 05-01-24, NAT, 5469×58—68.

BOZZOLAN (Ulrich), Champigny-sur-Marne (Seine), 05-10-26, NAT, 4948×58—75.

BRUFAU (Francisco), Vilanova de Bellpuig (Espagne), 12-07-21, NAT. 8365×58—75.

BURLE, née COSTA, Bienne (Suisse), 13-05-22, NAT, 10644×58—21.

CACIC (Ljubomir), Montenegra (Yougoslavie), 24-01-17, NAT, 8960×58 —57.

CANUT (Juan), Isil (Espagne), 11-06-04, NAT, 10490×58—31.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française.

CARDONA (Emilio), Alfahuir (Espagne), 21-03-96, NAT, 10492×58—91.

CARDONA, née LLOMPART, Palma de Majorque (Espagne), 17-08-95, NAT, 10492×58—91.

CARDONA (Bernadette), Miliana (département d'Orléansville), 08-11-39, EFF, 10492×58—91.

CARLIER (Léon), Wiers (Belgique), 20-12-02, NAT, 10746×58—59.

CASCALES (Francisco), Abanilla (Espagne), 10-02-26, NAT, 10290×58—34.

CASTANER (Joseph), Alguaviva (Espagne), 12-11-04, NAT, 9143×58—66.

CASTANER, née CABANAS, Barcelone (Espagne), 02-10-13, NAT, 9143×58—66.

CASTENETTO (Giovanni), Cassacco (Italie), 03-11-20, NAT, 306×54—75.

CASTERS (Jacob), Niel-Bijas (Belgique), 01-09-09, NAT, 7795×58—51.

CASTRO (Jose), Mercadillo (Espagne), 30-11-01, NAT, 9553×58—30.

CASTRO, née MENDOZA, Siles (Espagne), 14-02-10, NAT, 9553×58—30.

CAULIER (Victor), Basecles (Belgique), 28-05-02, NAT, 9191×58—59.

CAULIER, née VANCAUTER, Herinnes (Belgique), 28-03-98, NAT, 9191×58—59.

CAUSADIAS (Juan), Barcelone (Espagne), 26-02-12, NAT, 9144×58—66.

CAUSADIAS, née GELABERT, Prat-de-Llobregat (Espagne), 11-09-09, NAT, 9144×58—66.

CHIAPPINELLI (Antonio), Teano (Italie), 07-02-27, NAT, 6189×58—75.

COHEN (Jacques), Istanbul (Turquie), 11-03-11, NAT, 8397×58—81.

COLOMBO, née AGAZZINI, Comignago (Italie), 20-05-05, NAT, 10035×58—54.

CONSONNI (Thomas), Merate (Italie), 11-10-19, NAT, 2889×58—25.

CONSONNI, née ANNONI, Osio-Sotto (Italie), 24-12-24, NAT, 2889×58—25.

CONSONNI (Liliane), Audincourt (Doubs), 13-03-55, EFF, 2889×58—25.

CONSONNI (Bruno), Audincourt (Doubs), 29-03-58, EFF, 2889×58—25.

COTTEREAU, née BANCHS, Barcelone (Espagne), 11-02-22, NAT, 16163×58—75.

COUFOS (Michel), Calymnos (Grèce), 08-07-07, NAT, 4788×53—78.

COUFOS, née GERACIHO, Calymnos (Grèce), 18-03-11, NAT, 4788×53—78.

CUKROV (Slavka), Zlarin (Yougoslavie), 22-07-19, NAT, 10982×55—44.

CWIERZ (Joseph), Myslenice (Pologne), 06-03-06, NAT, 5608×57—57.

CWIERZ, née OWCZAREK, Debie (Pologne), 28-02-19, NAT, 5608×57—57.

D'AGOSTINI (Ugo), Tricesimo (Italie), 12-09-20, NAT, 4108×58—60.

DAL MAS (Lina), Sesto Al Reghena (Italie), 06-03-20, NAT, 9973×58—75.

DAROCHA (Marta), Radom (Pologne), 10-03-36, NAT, 8586×58—89.

DECECCO (Ennore), Torreano (Italie), 06-12-30, NAT, 13809×57—59.

DE COOREBYTER, née TRECOURT, Paris (14e), 04-07-98, REI, 1303×58—70.

DE FREITAS PARAUTA (José), Beça (Portugal), 26-01-09, NAT, 10395×58—37.

DEFRERE, née DOMINIQUE, Puteaux (Seine), 22-09-95, REI, 9975×58—75.

DE STOPPELEIRE (Gérard), Huysse (Belgique), 14-11-24, NAT, 9908×58—61.

DEVOS (Georges), Langemarck (Belgique), 19-08-09, NAT, 10812×58—60.

DHAENENS (Alice), Ouwegem (Belgique), 19-06-17, NAT, 7947×58—60.

DHAENENS (Julius), Ouwegem (Belgique), 11-02-07, NAT, 7948×58—60.

DHAENENS (Vital), Ouwegem (Belgique), 05-08-14, NAT, 7949×58—60.

DIAMANTOGLOU (Charalambos), Sparte (Asie Mineure), 28-03-95, NAT, 19284×51—38.

DIAMANTOGLOU, née DIMITRIADIS, Sparte (Asie Mineure), 25-11-12, NAT, 19284×51—38.

DIAMANTOGLOU (François), la Tronche (Isère), 21-12-42, EFF, 19284×51—38.

DIAZ (Mariano), Madrid (Espagne), 23-11-16, NAT, 7914×58—91.

DOMINGO (Bonifacio), Venta del Moro (Espagne), 18-06-00; NAT, 7695×58—11.

DOMINGO, née CODO, Fonz (Espagne), 02-01-09, NAT, 7695×58—11.

DOMINGO (Simone), Carcassonne (Aude), 18-01-47, EFF, 7695×58—11.

DRABB (Joseph), Wronki (Pologne), 11-03-05, NAT, 2969×58—59.

DRABB, née ZALISZ, Werne (Allemagne), 18-08-06, NAT, 2969×58—59.

DUBUISSON (Gérard), Oostnieuwkerke (Belgique), 08-10-11, NAT, 10043×58—59.

DUBYK (Alexandre), Stare Siolo (Pologne), 24-03-20, NAT, 10653×58—31.

DUBYK, née TERESZKO, Stare Siolo (Pologne), 24-07-25, NAT, 10653×58—31.

DUBYK (Daniele), Castelginest (Haute-Garonne), 15-05-49, EFF, 10652×58—31.

DUDEK (Bronislaw), Grotiniki (Pologne), 30-01-13, NAT, 10011×58—59.

DUDEK, née WOJTAS, Klyz (Pologne), 03-05-10, NAT, 10011×58—59.

DUPON (Constantin), Ichteghem (Belgique), 01-01-85, NAT, 3584×19—59.

DUPON, née FLEURY, Lauwin-Planque (Nord), 07-03-85, REI, 3584×19—59.

ESCRIVA (Francisco), Barcelone (Espagne), 08-09-19, NAT, 10654×58—92.

ESPEJO (Gines), Tallante (Espagne), 22-05-16, NAT, 9910×58—42.

FACCHINETTI (Giovanni), Villa d'Alma (Italie), 15-01-06, NAT, 11299, ×54—75.

FACINCANI (Luigi), Verona (Italie), 27-08-01, NAT, 31293×36—54.

FAVRE (Amédée), Farvagny-le-Petit (Suisse), 19-11-15, NAT, 10102×58—74.

FERNANDEZ (José), Lilio (Espagne), 29-01-17, NAT, 10103×58—68.

FERRER (Joséphine), Jijona (Espagne), 21-03-12, NAT, 9981×58—91.

FERRER (Michel), Santa Margarita (Espagne), 16-06-97, NAT, 6870×58—91.

FERRER, née ALCOVER, Santa Margarita (Espagne), 11-01-02, NAT, ×58—91.

FERRINO (Valentino), Majano (Italie), 18-09-05, NAT, 8488×58—75.

FERRINO, née RIVA, Majano (Italie), 11-09-02, NAT, 8488×58—75.

FERRINO (Huguette), Paris (14e), 30-05-42, EFF, 8488×58—75.

FISZER (Josek), Konstantinow (Pologne), 14-10-05, NAT, 13809×53—75.

FISZER, née FLAMBAUM, Lodz (Pologne), 17-02-22, NAT, 13809×53—75.

FLETER (Stephan), Molgino (Pologne), 12-11-10, NAT, 10023×58—59.

FLETER, née CZERWINSKA, Ludwinowo (Pologne), 07-09-20, NAT, 10023×58—59.

FLOM (Oiser), Ozarow (Pologne), 10-11-14, NAT, 13495×52—75.

FLOM, née LENERMAN, Grojec (Pologne), 15-06-24, NAT, 13495×52—75.

FRANCESCONI (Charles), Pietrasanta (Italie), 14-12-08, NAT, 8588×58—13.

FRANCESCONI, née BUCO, Carpeneto (Italie), 16-01-11, NAT, 8588×58—13.

FRANZETTI, née ANZIL, Tarcento (Italie), 10-11-07, NAT, 10021×58—59.

FRYDRCH (Andrzej), Zamety (Pologne), 02-11-02, NAT, 18332×50—78.

FRYDRYCH, née KRYGIEL, Piskory (Pologne), 25-04-07, NAT, 18332×50—78.

FURLAN (Jean), Fossalta di Piave (Italie), 16-10-23, NAT, 10404×58—57.

GAL (Paolo), Aoste (Italie), 28-12-14, NAT, 501×57—69.

GAL, née CHANOUX, Quart (Italie), 18-10-15, NAT, 501×57—69.

GAL (Nataline), Quart (Italie), 21-12-37, EFF, 501×57—69.

GAL (Laurent), Quart (Italie), 18-08-40, EFF, 501×57—69.

GALEOTTI (Aldo), Reggio Nell'Emilia (Italie), 18-08-18, NAT, 10406×58—57.

GAMBERI (Agostino), Cortona (Italie), 26-07-08, NAT, 10609×58—31.

GAMBERI, née TOMASINI, Casnigo (Italie), 06-09-15, NAT, 10609×58—31.

GAMBERI (Leonora), le Burgaud (Haute-Garonne), 06-02-41, EFF, 10609×58—31.

GAMBERI (Adelia), le Burgaud (Haute-Garonne), 28-07-43, EFF, 10609×58—31.

GAMBERI (Jeanine), le Burgaud (Haute-Garonne), 21-10-47, EFF, 10609×58—31.

GARIBIAN (Alexandre), Beyrouth (Liban), 15-02-23, NAT, 11184×54—13.

GARIBIAN, née KEJZMAN, Lodz (Pologne), 10-05-22, NAT, 11184×54—13.

GARNERO (André), Lottulo (Italie), 19-04-08, NAT, 7840×57—83.

GASTALDI, née CESANA, Demonte (Italie), 20-09-99, NAT, 10300×58—83.

GAVRELOFF, née KILIDJIAN, Constantinople (Turquie), 03-08-06, NAT, 10814×58—75.

GEA (Antonio), Velez-Blanco (Espagne), 17-06-08, NAT, 9860×53—11.

GEA, née CUADRADO, Callosa-de-Segura (Espagne), 22-03-15, NAT, 9860×53—11.

GEA (Luis), Alhama-de-Murcie (Espagne), 09-04-34, NAT, 16166×54—11.

GERTHOUX (Bernadino), Pontechianale (Italie), 19-11-19, NAT, 3889×52—84.

GHYSELS (René), Lembeck (Belgique), 11-11-12, NAT, 6967×58—37.

GIACOMINI (Romain), Vazzola (Italie), 16-03-22, NAT, 15883×49—54.

GIMENEZ (Victor), Madrid (Espagne), 19-04-23, NAT, 7661×58—75.

GIUNTA (Antonio), Pesaro (Italie), 19-01-07, NAT, 175×51—75.

GIUNTA, née MARINELLI, Petriano (Italie), 27-02-12, NAT, 175×51—75.

GJURASINOVIC (Michel), Majiki (Yougoslavie), 05-05-03, NAT, 8081×58—76.

GLESAZ (Alessio), Champdepraz (Italie), 10-10-04, NAT, 9988×58—73.

GOLDMINC (Izaak), Bedzin (Pologne), 28-07-10, NAT, 9155×58—75.

GOLDMINC, née ZACHARIASZ, Bedzin (Pologne), 04-07-24, NAT, 9155×58—75.

GOMEZ (Jose), Llivia (Espagne), 11-08-39, NAT, 3114×58—13.

GOTTERO (Marc), Dronero (Italie), 25-04-20, NAT, 20461×50—06.

GROSS, née RAJCH, Rawa (Pologne), 30-06-12, NAT, 7821×57—75.

GRUNBERG (Emil), Ilza (Pologne), 04-09-14, NAT, 10612×58—75.

GRUNBERG, née SCISLOWSKA, Kielce (Pologne), 11-11-25, NAT, 10612×58—75.

GRUNBERG (Nelly), Paris (12e), 09-12-54, EFF, 10612×58—75.

GRZESKOWIAK (Casimir), Weitmar (Allemagne), 20-02-15, NAT, 10815×58—62.

GRZESKOWIAK, née WOYTASINSKI, Westerholt (Allemagne), 25-05-23, NAT, 10815×58—62.

GRZESKOWIAK (Richard), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 27-10-49, EFF, 10815×58—62.

HAENSCH (Werner), Wiebelskirchen (Sarre), 12-08-28, NAT, 5810×57—99.

HAHN (Imre), Szabadka (Hongrie), 28-01-94, NAT, 20395×40—75.

HAHN, née BENCZE, Pecs (Hongrie), 28-04-98, NAT, 20395×40—75.

HAJDINYAK (Joseph), Prosickavas (Yougoslavie), 15-03-11, NAT, 9783×58—28.

HAJDINYAK, née SZOTURMA, Dorohow (Pologne), 15-01-09, NAT, 9783×58—28.

HAJDINYAK (Jeannine), les Choux (Loiret), 06-02-45, EFF, 9783×58—28.

HAMANN (Hans), Duisburg (Allemagne), 22-05-19, NAT, 10191×58—92.

HAMANN (Siegfried), Berna (Allemagne), 06-11-33, NAT, 8086×58—35.

HARDELT (Paul), Glogischdorf (Allemagne), 28-02-28, NAT, 7595×58—06.

HAUSLER (Antoine), Altstatten (Suisse), 03-09-98, NAT, 1731×58—78.

HAUSLER, née FONTANA, Paris (10e), 16-03-07, NAT, 1731×58—78.

HEBERT, née KOZLOWSKA, Raczyna (Pologne), 19-09-11, NAT, 5989×52—50.

KAMINSKI (Casimir), Wanne (Allemagne), 01-04-12, NAT, 10774×58—62.

KAMINSKI, née BAZYLEWICZ, Kray (Allemagne), 27-09-14, NAT, 10774×58—62.

KAMINSKI (Joseph), Niedergerne (Pologne), 04-06-15, NAT, 10414×58—88.

KAMINSKI, née SYTAR, Dobcza (Pologne), 03-03-13, NAT, 10414×58—88.

KAMINSKI (Jean-Marie), Neufchâteau (Vosges), 23-12-46, EFF, 10414×58—88.

KAMINSKI (Irène), Châtenois (Vosges), 22-10-50, EFF, 10414×58—28.

KASEBERG (Kurt), Leipzig (Allemagne), 18-01-29, NAT, 10054×58—62.

KASEBERG, née BELETIC, Vines-Albona (Italie), 16-12-30, NAT, 10054×58—62.

KASEBERG (Joachim), Waltrop (Allemagne), 12-06-52, EFF, 10054×58—62.

KASOWSKI (Léon), Hamborn (Allemagne), 02-06-20, NAT, 10363×58—62.

KEDZIORA (Jean), Ehsel Recklinghausen (Allemagne), 05-01-18, NAT, 10364×58—57.

KIRENBERG (Abram), Skierniewice (Pologne), 25-07-13, NAT, 7496×57—75.

KIRENBERG, née BISMUTH, Tunis (Tunisie), 11-10-32, NAT, 7496×57—75.

KLECZEK (Wladislaw), Jazowa (Pologne), 04-09-19, NAT, 10616×58—54.

KORN (Erich), Straussberg (Allemagne), 05-09-20, NAT, 10281×53—70.

KOS, née SIULCZYNSKI, Kamiena (Pologne), 10-03-08, NAT, 10263×58—54.

KOTIANSKI (Wlodzimierz), Ulucz (Ukraine), 27-01-37, NAT, 10572×58—54.

KRYK (Stanislas), Gana (Pologne), 02-10-14, NAT, 10140×53—01.

KRYK, née KUBACH, Manasterz (Pologne), 21-06-13, NAT, 10140×58—01.

KRYK (Marie-Paule), Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), 10-03-49, EFF, 10140×58—01.

KRYK (Jolek), Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), 18-06-50, EFF, 10140×58—01.

LABILLOY (Joseph), Barbençon (Belgique), 21-02-17, NAT, 6992×58—02.

LABILLOY, née VAN WYNSBERGHE, Coyghem (Belgique), 03-08-22, NAT, 6992×58—02.

LABILLOY (Xavier), Craonnelle (Aisne), 15-08-44, EFF, 6992×58—02.

LABILLOY (Geneviève), Craonnelle (Aisne), 10-12-45, EFF, 6992×58—02.

LABILLOY (Brigitte), Laon (Aisne), 02-06-49, EFF, 6992×58—02.

LAFFONT, née FIERRO, Barcelone (Espagne), 21-03-12, NAT, 10423×48—32.

LAZARO (Carmita), Rueda-de-Jalon (Espagne), 23-10-33, NAT, 8447×56—89.

LEVI (Samuel), Salonique (Grèce), en 1903, NAT, 10623×58—75.

LIGUORI (Nicolangelo), Cetara (Italie), 14-09-33, NAT, 10195×58—91.

LILLO, née GARCIA, El-Algar (Espagne), 21-10-98, NAT, 10307×58—92.

LOPEZ, née SERRANO, Tordecillas (Espagne), 30-10-97, NAT, 10622×58—75.

LUCIA (Antonio), Naples (Italie), 01-05-22, NAT, 2179×50—33.

LUQUE (Vicente), la Carlota (Espagne), 11-09-20, NAT, 8424×58—60.

MACARIO (Luigi), Bergamasco (Italie), 17-09-00, NAT, 7525×58—13.

MACARIO, née PESCE, Nizza-Monferrato (Italie), 24-06-01, NAT, 7525×58—13.

MACCARIO (Jean), Ceriana (Italie), 01-07-04, NAT, 8889×49—06.

MACCARIO, née MARTINI, Ceriana (Italie), 18-07-05, NAT, 8889×49—06.

MACIEJEWSKI (Antoine), Horde (Allemagne), 06-11-19, NAT, 10621×58—62.

MACIULA (Ludwik), Rudka (Pologne), 30-12-12, NAT, 10625×58—21.

MACIULA, née CHLAP, Jasionka (Pologne), 01-09-19, NAT, 10625×58—21.

MACIULA (Irène), Montbard (Côtes-d'Or), 29-12-40, EFF, 10625×58—21.

MACIULA (Jean-Luc), Montbard (Côte-d'Or), 27-04-56, EFF, 10625×58—21.

MAFFIOLI, née GOUSSET, la Selle-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), 15-08-94, REI, 10974×40—35.

MAJBRUCH (Jakub), Tarnow (Pologne), 10-08-19, NAT, 8522×58—75.

MAJBRUCH, née WEISSMANN, Tarnow (Pologne), 20-09-23, NAT, 8522×58—75.

MAJBRUCH (Isidore), Paris (19e), 13-08-55, EFF, 8522×58—75.

MALDONADO, née MARCET, Sidi-bel-Abbès (département d'Oran), 02-06-91, REI, 10062×58—92.

MALINOWSKA (Irène), Zawiercie (Pologne), 26-10-21, NAT, 10063×58—59.

MANOUKIAN (Alexandre), Afion-Karahissar (Turquie), 17-03-08, NAT, 6784×46—38.

MANOUKIAN, née OUSSAKIAN, Afion-Karahissar (Turquie), 11-02-10, NAT, 6784×46—38.

MANZONI (Giuseppe), San Pellegrino (Italie), 20-09-23, NAT, 5565×55—34.

MANZONI, née GHILARDI, San Pellegrino (Italie), 02-09-21, NAT, 5565×55—34.

MANZONI (Catherine), Montpellier (Hérault), 19-12-56, EFF, 5565×55—34.

MANZONI (Thérèse), Montpellier (Hérault), 03-06-58, EFF, 5565×55—34.

MARANGONE (Redento), Lestizza (Italie), 25-03-20, NAT, 7451×58—39.

MARANI, née GASPARONI, Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle), 12-04-02, REI, 10064×58—54.

MAREK (Edmond), Hamborn (Allemagne), 16-11-12, NAT, 22225×50—31.

MAREK, née TANAS, Pleszew (Pologne), 04-10-21, NAT, 22225×50—31.

MARIN (Ramon), Adzaneta-del-Maestre (Espagne), 05-06-05, NAT, 10431×58—42.

MARTI, née LAGRESA, Cantallops (Espagne), 26-01-32, NAT, 10633 ×53—66.

MARTINEZ (Alfonso), Valencia (Espagne), 21-08-39, NAT, 10432×58 —34.

MARTINEZ (Jose), Cartagena (Espagne), 12-02-38, NAT, 10172×58 —91.

MASSO, née MORTARA, Guastalla (Italie), 11-08-13, NAT, 18537×34 —78.

MATE (Imre), Korond (Hongrie), 31-05-24, NAT, 8103×58—57.

MATTIONI (Ezio), Besozzo (Italie), 03-10-16, NAT, 1542×58—54.

MATTIONI, née FROIA, Carpi (Italie), 22-08-34, NAT, 1542×58—54.

MATTIONI (Brigitte), Jarville (Meurthe-et-Moselle), 17-10-56, EFF, 1542×58—54.

MATTIONI (Guy), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 12-10-57, EFF, 1542 ×58—54.

MATTIUZZO (Guglielmo), Carbonera (Italie), 28-10-00, NAT, 8624×58 —32.

MATTIUZZO, née MODOLO, Oderzo (Italie), 29-11-01, NAT, 8624×58 —32.

MATUSIAK (Ludwik), Pienki (Pologne), 04-07-09, NAT, 7842×58—14.

MATUSIAK, née WOLNA, Zajaczki (Pologne), 01-10-07, NAT, 7842 ×58—13.

MAZZACAVALLO (Silvino), Cogollo-del-Cengio (Italie), 12-09-10, NAT, 6792×58—75.

MAZZACAVALLO, née SANTONA, Caltrano (Italie), 28-02-21, NAT, 6792×58—75.

MAZZACAVALLO (Annita), Paris (10e), 14-02-48, EFF, 6792×58—75.

MAZZACAVALLO (Sergio), Paris (12e), 26-11-50, EFF, 6792×58—75.

MAZUREK (Michel), Malachowo (Pologne), 23-09-99, NAT, 10630×58 —62.

MAZUREK, née KIJORRA, Krzemieniewo (Pologne), 06-11-02, NAT, 10630×58—62.

MELONI (Pierre), Pattada (Italie), 02-11-28, NAT, 9996×58—20.

MENENDEZ (José), Casas-de-Benitez (Espagne), 22-12-36, NAT, 8106 ×58—61.

MENICUCCI (Mario), Udine (Italie), 02-04-25, NAT, 6506×57—93.

MESHAKA (Remy), le Caire (Egypte), 26-12-26, NAT, 2716×53—02.

MICHARD, née PESSAH, Salonique (Grèce), 03-04-02, NAT, 11468 ×52—11.

MICHAUX (André), Saint-Gilles-lez-Bruxelles (Belgique), 02-04-19, NAT, 7003×58—59.

MILDE (Adolphe), Greiffenberg (Allemagne), 11-08-26, NAT, 10782 ×58—57.

MILESI (Giovanni), Ornica (Italie), 03-10-19, NAT, 9921×58—73.

MINOLA (André), Lausanne (Suisse), 27-03-99, NAT, 8929×36—83.

MOLIST (Juan), Mataro (Espagne), 25-08-18, NAT, 1086×55—16.

MONTEMARANO (Vito), Sant'Angelo-dei-Lombardi (Italie), 24-11-37, NAT, 10583×58—31.

MORALES (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 14-05-34, NAT, 10633 ×58—54.

MORENO, née RUIZ, Aguilas (Espagne), 31-05-96, NAT, 9923×58—92.

MORETTI, née GARERI, Marcellinara (Italie), 18-02-91, NAT, 9481 ×58—20.

MUSARELLA (Antonino), Montebello-Jonico (Italie), 03-11-20, NAT, 7492×53—13.

MUSARELLA, née MINNITI, Pellaso (Italie), 06-12-25, NAT, 7492×53 —13.

NASKRET (Wladyslas), Wanne (Allemagne), 30-05-09. NAT, 8851 ×58—59.

NASKRET, née SZELAG, Herne (Allemagne), 11-06-16, NAT, 8851×58 —59.

NAVARRO (Cayo), Fuentelespino-de-Maya (Espagne), 04-03-16, NAT, 10372×58—11.

NAVARRO (Michele), Pieusse (Aude), 15-10-44, EFF, 10372×58—11.

NAVARRO (Casimir), Pieusse (Aude), 06-08-46, EFF, 10372×58—11.

NESTI (Settimo), Pileglio (Italie), 24-07-08, NAT, 10373×58—21.

NESTI, née BIANCHI, Piteglio (Italie), 02-01-08, NAT, 10373×58—21.

NICIEJA (Jean), Marcyporeba (Pologne), 10-05-00, NAT, 9634×58—45.

NICIEJA, née KASIARZ, Marcyporeba (Pologne), 20-11-02, NAT, 9634× 58—45.

NOVARESE (Louis), Verone (Italie), 17-08-22, NAT, 6027×54—75.

NOWAK (Stefan), Recklinghausen (Allemagne), 18-08-20, NAT, 10890× 52—54.

OLEK (Jean), Glukow (Pologne), 02-03-17, NAT, 10411×58—78.

OLEK, née GAJDA, Brzemy (Pologne), 25-07-23, NAT, 10411×58—78.

PACHE (Daniel), Lausanne (Suisse), 12-12-13, NAT, 7616×58—84.

PALAZZO (Giovanni), Milan (Italie), 07-08-16, NAT, 54×58—75.

PANO (Mathias), Monzon (Espagne), 20-02-15, NAT, 10781×58—13.

PANO, née ASO, Bespen (Espagne), 31-01-30, NAT, 10781×58—13.

PANO (Joachim), Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-04-57, EFF, 10781×58—13.

PANSIERI (David), Tunis (Tunisie), 03-12-24, NAT, 4725×58—75.

PANSIERI, née HAYAT, la Marsa (Tunisie), 14-07-25, NAT, 4725×58 —75.

PANSIERI (Marie), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 05-09-47, EFF, 4725×58—75.

PANSIERI (Sophie), Paris (16e), 11-01-57, EFF, 4725×58—75.

PARDO (Pedro), Albox (Espagne), 14-08-06, NAT, 9101×58—24.

PAVANELLO (Gaetano), Milan (Italie), 04-03-37, NAT, 9317×58—42.

PELKA (Jean), Dabrowa Gornicza (Pologne), 01-10-22, NAT, 202×50 —62.

PELKA, née PERINA, Mocenok (Tchécoslovaquie), 11-01-22, NAT, 202×50—62.

PELKA (Jacqueline), Ostricourt (Nord), 17-02-50, EFF, 202×50—62.

PERAYRE (Heginio), Torreblanca (Espagne), 02-06-99, NAT, 9103×58 —13.

PEREIRA DE MENDONCA (Manuel), Ovar (Portugal), 24-02-19, NAT, 8214×58—54.

PERNIN, née PERUCHO, Espot (Espagne), 17-05-21, NAT, 10185×50 —65.

PEROTTI, née MOSETTO, Turin (Italie), 02-03-20, NAT, 9969×55—75.

PEROTTO (Michel), Valloriate (Italie), 20-03-15, NAT, 676×58—83.

PEROTTO (Armand), Valloriate (Italie), 06-11-40, EFF, 676×58—83.

PEROTTO (Anne), Valloriate (Italie), 12-01-42, EFF, 676×58—83.

PLACZEK (Jules), Datteln (Allemagne), 04-07-18, NAT, 9320×58—59.

POLIDORI (Giustino), Castro dei Volsci (Italie), 04-10-20, NAT, 9171 ×56—42.

POLIDORI, née PALOMBI, Castro dei Volsci (Italie), 18-05-20, NAT, 9171×56—42.

POLIDORI (Maria), Castro dei Volsci (Italie), 23-08-48, EFF, 9171×56 —42.

POLIDORI (Alice), Roanne (Loire), 14-12-55, EFF, 9171×56—42.

POUVEREAU, née DAL BO, Orsago (Italie), 07-01-09, NAT, 9032×58—33.

PRUEDE, née MORENO, Cascante (Espagne), 13-09-16, NAT, 8358×57 —64.

PUIG (Emilia), Manresa (Espagne), 16-06-25, NAT, 8612×58—11.

PUIG, née BARGAY, Manresa (Espagne), 29-07-00, NAT, 8611×58—11.

RADTKE (Heinz), Klawsdorf (Allemagne), 13-09-26, NAT, 10179×58—91

RAI (Kazem), Teheran (Perse), 06-05-05, NAT, 9896×58—34.

RECH (Antonio), Benejuzar (Espagne), 25-06-11, NAT, 7734×58—34.

RIBSZTEJN (Isaac), Dabrowa (Pologne), 06-07-24, NAT, 9580×58—75.

RIBSZTEJN, née POZNANSKA, Sosnowice (Pologne), 15-09-25, NAT, 9580×58—75.

RICARD, née MASPOLI, Cologno Al Serio (Italie), 20-05-21, NAT, 5364×58—13.

ROBAKOWSKI (Antoine), Herne (Allemagne), 09-01-01, NAT, 10791 ×58—62.

ROBAKOWSKI, née PATELSKA, Holsterhausen (Allemagne), 01-11-01, NAT, 10791×58—62.

ROLLON (Lucila), Burgohondo (Espagne), 01-09-15, NAT, 8224×58—11.

SAEZ (Felipe), San Feliu de Llobregat (Espagne), 05-05-07, NAT, 1925×58—65.

SAEZ, née TREVIJANO, Albelda (Espagne), 05-08-06, NAT, 1925×58 —65.

SAIS (Conrado), Palamos (Espagne), 15-01-14, NAT, 4928×55—75.

SAKAKOUCHEFF, née LE MOIGN, Louviers (Eure), 15-12-08, REI, 8856×58—75.

SALATOWICZ, née MISIAK, Dabrowa (Pologne), 27-09-04, NAT, 10382×58—55.

SALVATO (Giuseppe), Saccolongo (Italie), 16-09-22, NAT, 10727×58—59.

SANCHEZ, née PARRA, Sidi Bel Abbès (département d'Oran), 30-11-94, REI, 9933×58—92.

SANSON (Jacques), Budoia (Italie), 07-01-07, NAT, 9934×58—73.

SANTACREU (José), Benidoun (Espagne), 22-06-93, NAT, 8831×58—91.

SANTACREU, née ESCORTELL, Guadales (Espagne), 03-03-96, NAT, 8831×58—91.

SANZ (Antonio), Barcelone (Espagne), 26-07-31, NAT, 3555×57—31.

SAYEGH (Mariam) Yabroud (Syrie), 10-09-03, NAT, 10592×58—91.

SCALAS (Antonio), Quartu Sant'Elena (Italie), 27-11-15, NAT, 3100 ×58—54.

SCALAS, née PUDDU, Quartu Sant'Elena (Italie), 20-01-18, NAT, 3100×58—54.

SCALAS (Marisa), Quartu Sant'Elena (Italie), 21-06-41, EFF, 3100 ×58—54.

SCALAS (Marco), Quartu Sant'Elena (Italie), 06-03-46, EFF, 3100 ×58—54.

SCARPELLINI (Ireneo), Gubbio (Italie), 03-05-93, NAT, 10451 × 58—57.

SCARPELLINI, née CASOLI, Gubbio (Italie), 26-10-99, NAT, 10451 ×58—57.

SCHULZ (Robert), Vienne (Autriche), 02-04-09, NAT, 20245×49—75.

SCHULZ, née OHAYON, Marrakech (Maroc), 10-01-10, NAT, 20245 ×49—75.

SDINCO, née CACCIUTTOLO, Mers-el-Kébir (département d'Oran), 30-09-97, REI, 10452×58—92.

SERAFIN (Antonio), Montebelluna (Italie), 19-11-03, NAT, 8793× 58—33.

SERAFIN, née CASSIN, Sesto-Al-Reghena (Italie), 09-03-03, NAT, 8793 ×58—33.

SERAFIN (Jean-Pierre), Blasimon (Gironde), 22-08-42, EFF, 8793 58—33.

SILVESTRE (Enrique), Valencia (Espagne), 27-12-19, NAT, 10679 ×58—92.

SILVESTRE, née GUIRADO, la Linea-de-la-Concepcion (Espagne), 04-01-25, NAT, 10679×58—92.

SILVESTRE (Olga), Oran (département d'Oran), 31-07-48, EFF, 10679 ×58—92.

SILVESTRE (Christine), Oran (département d'Oran), 08-01-53, EFF, 10679×58—92.

SILVESTRE (Marie), Oran (département d'Oran), 12-03-55, EFF, 10679×58—92.

SINI (Joseph), Monti (Italie), 08-06-37, NAT, 7553×58—73.

SIST (Giordano), Vallemoncello (Italie), 18-01-13, NAT, 10680× 58—07.

SIST, née SALVADOR, Ronchis (Italie), 10-01-15, NAT, 10680×58—07.

SIUDY (Léon), Parcice (Pologne), 01-11-01, NAT, 5294×58—57.

SLEPCHENKO (Théodore), Jalta (Russie), 11-11-00, NAT, 15446× 34—75.

SMITTARELLO (Igino), Posina (Italie), 03-10-19, NAT, 1927×58—78.

SOLANAS (Marcelino), Lecinena (Espagne), 26-04-09, NAT, 4668 ×58—85.

SOLANAS, née ABADIA, Lecinena (Espagne), 18-09-09, NAT, 4668 ×58—85.

SOLANAS (Pilar), Luçon (Vendée), 16-11-42, EFF, 4668×58—85.

SOLANAS (José), Luçon (Vendée), 14-07-45, EFF, 4668×58—85.

SOLANAS (Mariano), Saint-Maurice-le-Girard (Vendée), 21-03-51, EFF, 4668×58—85.

SPIECART (Josse), Braine-le-Comte (Belgique), 14-02-14, NAT, 8833 ×58—02.

SPUGNI (Edilio), Serra San Quirico (Italie), 25-03-22, NAT, 9586 ×58—30.

SPUGNI, née BOVETTI, Mergo (Italie), 10-10-27, NAT, 9586×58—30.

SURGA (François), Krzyz (Pologne), 02-12-08, NAT, 10454×58—62.

SURGA, née PADYKULA, Wadowice-Gorne (Pologne), 03-03-15, NAT, 10454×58—62.

SURGA (Jean-Marie), Isbergues (Pas-de-Calais), 07-07-48, EFF, 10454 ×58—62.

SURGA (Francis), Robecq (Pas-de-Calais), 04-03-52, EFF, 10454 ×58—62.

STOCHMIEL (Jean), Skalmierzyce-Nowe (Pologne), 03-08-23, NAT, 10181×58—57.

STOCHMIEL, née DE-NARDI, Vittorio-Veneto (Italie), 04-10-27, NAT, 10181×58—57.

STOCHMIEL (Robert), Dudelange (Luxembourg), 21-03-57, EFF, 10181 ×58—57.

SZAJNFELD (Szyja), Radom (Pologne), 18-08-07, NAT, 9540×51—75.

SZEFNER (Wladyslaw), Lodz (Pologne), 18-10-21, NAT, 1783×54—75.

SZIKMAN (David), Lublin (Pologne), 23-09-14, NAT, 9329×58—69.

SZIKMAN, née BROMBERG, Varsovie (Pologne), 15-05-16, NAT, 9329 ×58—69.

TAULER (Bartolome), Villa-Canas (Argentine), 22-09-18, NAT, 8835 ×58—91.

TAULER, née PERELLO, Santa-Margarita (Espagne), 15-11-28, NAT, 8835×58—91.

TAULER (Marie), Maison-Carrée (Alger), 19-02-53, EFF, 8835×58—91.

TAULER (Pierrette), Maison-Carrée (Alger), 04-05-54, EFF, 8835 ×58—91.

TAULER (Jean-Pierre), Maréchal-Foch (Alger), 25-02-57, EFF, 8835 ×58—91.

TCHIRIKOV (Serge), Léningrad (Russie), 07-10-14, NAT, 17131×52—75.

TCHOURBAKOFF (Oleg), Ekaterinodar (Russie), 26-01-20, NAT, 879 ×39—69.

TESSARI (Joseph), Monteviale (Italie), 17-04-15, NAT, 10455×58—57.

TESSARI, née PIVOTTO, Gambugliano (Italie), 16-07-24, NAT, 10455 ×58—57.

TESSARI (Enzo), Monteviale (Italie), 06-02-45, EFF, 10455×58—57.

TESSARI (Gianni), Monteviale (Italie), 07-10-46, EFF, 10455×58—57.

TESSARI (Adelino), L'Hôpital (Moselle), 03-03-49, EFF, 10455×58—57.

TESSARI (Ada-Maria), Creutzwald (Moselle), 13-11-50, EFF, 10455 ×58—57.

TESSARI (Norbert), Creutzwald (Moselle), 14-12-55, EFF, 10455 ×58—57.

TICO (Joséphine), Lladros (Espagne), 04-04-96, NAT, 4933×58—32.

TONIUTTI (Yves), Rive d'Arcano (Italie), 29-11-22, NAT, 8661×58—47.

VAGENAS (Constantin), Aighion (Grèce), 15-03-06, NAT, 15249×56—13.

VALENTI, née TOSCHI, Corniglio (Italie), 18-03-05, NAT, 10463×58—88.

VALT (Giovani), Falcade (Italie), 19-02-98, NAT, 8802×58—75.

VANACLOCHA, née DELPRAT, la Bruguière (Tarn), 25-11-03, REI, 33061 ×37—34.

VARGAS, née HERNANDEZ, Almeria (Espagne), 18-04-18, NAT, 9942 ×58—92.

VAZQUEZ (José), Santander (Espagne), 23-06-28, NAT, 9121×58—31.

VENTURI (François), Pistoia (Italie), 16-12-19, NAT, 32679×46—02.

VICENS (Antoine), Soller (Espagne), 25-08-14, NAT, 9123×58—34.

VIDONI (Aguilio), Povoletto (Italie), 15-08-12, NAT, 7775×58—31.

VIDONI, née BENINCA, Mel (Italie), 14-02-15, NAT, 7775×58—31.

VIDONI (Jean-Jacques), Launac (Haute-Garonne), 23-12-42, EFF, 7775×58—31.

VIDONI (Anne-Marie), Vigoulet-Auzil (Haute-Garonne), 12-07-44, EFF, 7775×58—31

VOGEL (Heinrich), Ueberau (Allemagne), 26-02-27, NAT, 10210×58 —91.

VOGLER (Moses), Lwow (Pologne), 09-12-06, NAT, 9127×58—75.

VOGLER, née KESSLER, Lwow (Pologne), 20-05-20, NAT, 9127×58 —75.

VOGLER (Feiga), Wetzlar (Allemagne), 01-12-46, EFF, 9127×58—75.

VOGLER (Annie), Paris (12e), 24-07-50, EFF, 9127×58—75.

WALLERAND (Jeanne), Bouqueval Seine-et-Oise), 03-04-92, REI, 9013×58—75.

WASSERMAN (Jakub), Lublin (Pologne), 12-04-22, NAT, 15111×53 —75.

WASSERMAN, née LENGE, Brezeziny (Pologne), 15-02-28, NAT, 15111 ×53—75.

WASSERMAN (Severin), Paris (19e), 02-08-50, EFF, 15111×53—75.

WATTS, née THIBERT, Paris (15e), 31-03-98, REI, 5668—58—75.

WEBER (Albert), Spiesen (Sarre), 06-03-05, NAT, 10801×58—57.

WEBER, née LAWINGER, Bildstock (Sarre), 09-06-08, NAT, 10801×58 —57.

WERNETTE, née BUCKOW, Gross-Polzin (Allemagne), 19-05-85, NAT, 9697×58—57.

WIRION (Edmond), Luxembourg (Grand-Duché), 11-06-96, NAT, 9700 ×58—74.

WITWICKI (Jean), Bileze-Zlote (Pologne), 07-07-19, NAT, 10159×58 —36.

WITWICKI, née ZAGULA, Kamien (Pologne), 20-12-21, NAT, 10159 ×58—36.

WITWICKI (Christine), Issoudun (Indre), 17-12-49, EFF, 10159×58 —36.

WITWICKI (Michel), Issoudun (Indre), 10-03-32, EFF, 10159×58—36.

WOWK (Michel), Czepiele (Pologne), 19-03-08, NAT, 10833×58—57.

WOWK, née SZAMRO, Czepiele (Pologne), 03-10-05, NAT, 10833×58 —57.

ZALTZ (Léon), Kalisz (Pologne), 10-05-93, NAT, 8275×49—75.

ZANATTA (Antonio), Paese (Italie), 08-02-16, NAT, 5759×58—47.

ZBIESKI (Stanislaw), Klimontow (Pologne), 03-02-28, NAT, 10601 ×58—42.

ZIMMER, née BRUNY, dite ARON, Neuwiller-les-Saverne (Bas-Rhin), 23-04-00, REI, 10381×58—67.

ZUCKER (Kiwa), Varsovie (Pologne), 02-01-19, NAT, 2661×54—38.

ZUCKER, née CHAZAN, Lida (Pologne), 14-03-25, NAT, 2661×54—38.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BELLINA (Antoine). — BELLINA (Antonio), San Paolo d'Argon (Italie), 08-11-14, 6752×58—38.

DIAMANT (Charles). — DIAMANTOGLOU (Charalambos), Sparte (Asie Mineure), 28-03-95, 19284×54—38.

DIAMANT (Vithleem). — DIAMANTOGLOU (Vithleem), Sparte (Asie Mineure), 25-11-12, 19284×51—38.

DIAMANT (François). — DIAMANTOGLOU (François), la Tronche (Isère), 21-12-12, 19284×51—38.

GAMBERI (Auguste). — GAMBERI (Agostino), Cortona (Italie), 26-07-08, 10609×58—31.

GAMBERI (Marguerite). — GAMBERI (Margherita), Casnigo (Italie), 06-09-15, 10609×58—31.

GAMBERI (Léonore). — GAMBERI (Léonora), le Burgaud (Haute-Garonne), 06-02-11, 10609×58—31.

GAMBERI (Adèle). — GAMBERI (Adelia), le Burgaud (Haute-Garonne), 28-07-43, 10609×58—31.

KOTIANSKI (Michel). — KOTIANSKI (Wlodzimierz), Ulucz (Ukraine), 27-01-37, 10572×58—54.

SIMANE (David). — SZIKMAN (David), Lublin (Pologne), 23-09-14, 9329×58—69.

SIMANE (Chantal). — SZIKMAN (Szajndla), Varsovie (Pologne), 15-05-16, 9329×58—69.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France les Français dont les noms suivent:

BECK (François), Genève (Suisse), 13-02-39, LIB (1), 1287×58—99.

CLIQUET (Jean), Nevers (Nièvre), 25-01-20, LIB, 8573×57—99.

DANEL (Omer), Camphin-en-Pevèle (Nord), 04-10-26, LIB, 17848×27—99.

DANEL, née BYTTEBIER, Molembaix (Belgique), 12-11-25, LIB, 17848×27—99.

DANEL (Patrick), Molembaix (Belgique), 25-04-53, LIB, 17848×27—99.

DANEL (Philippe), Molembaix (Belgique), 07-12-56, LIB, 17848×27—99.

DEFAGO (Yves), Alger (Algérie), 21-03-37, LIB, 3627×58—99.

DELCOURT (Jean), Wiers (Belgique), 25-11-10, LIB, 13131×57—99.

HOOGE (Albert), Ville-de-Roye (Somme), 21-05-24, LIB, 6743×57—99.

HOOGE, née VAN-DEN-HAUWE, Gijzegem (Belgique), 02-03-25, LIB, 6743×57—99.

HOOGE (Annie), Gijzegem (Belgique), 02-04-50, LIB, 6743×57—99.

JOCHEM (Alfred), Soest (Allemagne), 18-01-30, LIB, 13461×57—99.

JOCHEM (Wolfgang), Soest (Allemagne), 24-09-53, LIB, 13461×57—99.

JOCHEM (Ralf), Soest (Allemagne), 09-11-55, LIB, 13461×57—99.

LANDRIEUX (Léon), Courrières (Pas-de-Calais), 13-12-37, LIB, 5365×57—99.

MASTERS (Pierre), Chantilly (Oise), 09-12-36, LIB, 4142×58—99.

PETITGIRARD (Jacques), Courbevoie (Seine), 31-05-35, LIB, 9229×57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 30 octobre 1958, a été nommé, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de service des services extérieurs de la direction générale des impôts: M. Peyronnet (Henri), Charente.

Par arrêté en date du 22 octobre 1958, a été nommé, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent stagiaire de constatation des services extérieurs de la direction générale des impôts: M. Marboeuf (René), Ille-et-Vilaine.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 18 novembre 1958, la chaire de physique M. P. C. de la faculté des sciences de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Chapelle) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de fonderie des écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de fonderie des écoles nationales professionnelles et collèges techniques s'ouvrira à partir du jeudi 11 décembre 1958.

Une des places à pourvoir est vacante à l'école nationale professionnelle Livet, 16, rue Dufour, à Nantes (Loire-Atlantique).

Les inscriptions sont reçues par le recteur de l'académie de Rennes (inspection principale de l'enseignement technique), 5, rue Martenot, Rennes (Ille-et-Vilaine), jusqu'au 6 décembre 1958, dernier délai.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours (hospices civils de Lyon).

Un concours pour la nomination d'un cuisinier chef (homme ou femme) à la maison de convalescence du Val-d'Azergues, à Alix (Rhône), est ouvert par l'administration des hospices civils de Lyon.

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 20 décembre 1958, à onze heures trente, délai de rigueur.

Les candidats doivent posséder un C. A. P. de cuisinier ou des références professionnelles.

Pour tous renseignements (inscriptions, programme, conditions de concours, etc.), s'adresser au service central du personnel des hospices civils de Lyon, 3, quai des Célestins (2e étage), à Lyon.

Traitement mensuel net pour un agent célibataire: de 45.544 F à 62.630 F (en fin de carrière). Possibilité de mutation dans des établissements lyonnais avec traitement de fin de carrière porté à 71.393 F ou 78.580 F, selon l'établissement.

Les agents chef de famille bénéficient en sus de suppléments familiaux et des prestations du code de la famille.

Le candidat retenu pour ce poste sera logé, à titre remboursable, par les soins de l'administration.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Nièvre, 24, rue de la Préfecture, à Nevers.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Vallauris (Alpes-Maritimes).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Vallauris (Alpes-Maritimes).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Alpes-Maritimes, préfecture, annexe, Grand-Hôtel, avenue Félix-Faure, à Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,

JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie du Chemin de Fer et du Port de la Réunion

Obligations 3 0/0 1878 (1re émission) et 1885 (2e émission).

Amortissement du 1er janvier 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.195 obligations de la première émission sorties au quatre-vingt-unième tirage du 28 octobre 1958 et 650 obligations de la deuxième émission sorties au soixante-quatorzième tirage du 28 octobre 1958 ;

2° Des séries amorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
PREMIÈRE ÉMISSION			
301 à 310	59	9.041 à 9.050	57
1.031 à 1.040	57	9.181 à 9.190	59
1.091 à 1.100	56	9.651 à 9.660	58
1.151 à 1.160	50	9.981 à 9.990	59
1.161 à 1.170	58	10.021 à 10.030	59
1.191 à 1.200	29	10.121 à 10.130	57
1.401 à 1.409	58	10.621 à 10.630	31
1.511 à 1.520	59	10.681 à 10.690	58
1.881 à 1.890	58	10.721 à 10.730	57
1.981 à 1.990	55	10.911 à 10.920	50
2.051 à 2.060	57	11.161 à 11.170	56
2.351 à 2.360	59	11.301 à 11.310	59
2.421 à 2.430	57	11.411 à 11.420	59
2.441 à 2.450	43	11.451 à 11.460	59
2.831 à 2.840	59	12.931 à 12.940	59
3.111 à 3.120	49	13.011 à 13.020	49
3.351 à 3.360	58	13.231 à 13.240	57
3.411 à 3.420	59	13.491 à 13.500	59
3.501 à 3.510	58	13.561 à 13.570	57
3.821 à 3.830	56	13.801 à 13.810	57
3.901 à 3.910	58	14.061 à 14.070	59
3.931 à 3.940	59	14.141 à 14.150	58
4.801 à 4.810	57	14.161 à 14.170	58
4.921 à 4.930	58	14.931 à 14.940	59
5.171 à 5.180	56	15.671 à 15.680	59
5.271 à 5.280	59	15.741 à 15.750	59
5.491 à 5.500	59	16.011 à 16.020	59
5.501 à 5.510	59	16.171 à 16.180	59
5.531 à 5.540	59	16.211 à 16.220	59
5.691 à 5.700	59	16.221 à 16.230	59
5.851 à 5.860	54	16.471 à 16.480	59
5.921 à 5.930	54	16.491 à 16.500	59
6.571 à 6.580	59	16.531 à 16.540	59
6.601 à 6.610	59	16.751 à 16.760	58
6.811 à 6.820	59	17.941 à 17.950	59
6.881 à 6.890	59	18.261 à 18.270	45
7.121 à 7.130	59	18.291 à 18.300	50
7.221 à 7.230	53	18.421 à 18.430	59
7.271 à 7.280	59	19.011 à 19.020	58
7.881 à 7.890	59	19.171 à 19.180	59
7.951 à 7.960	56	21.061 à 21.070	59
7.991 à 8.000	59	21.081 à 21.090	59
8.091 à 8.100	59	21.531 à 21.540	59
8.381 à 8.390	57	22.461 à 22.470	48
8.521 à 8.530	58	22.551 à 22.560	49
8.841 à 8.850	59	22.771 à 22.780	59
8.961 à 8.970	59	23.161 à 23.170	59
8.991 à 9.000	54	23.331 à 23.340	58
23.961 à 23.970	59	44.671 à 44.680	57
24.021 à 24.030	57	44.811 à 44.820	51
24.081 à 24.090	57	44.861 à 44.870	58
24.621 à 24.630	59	45.321 à 45.330	59
24.641 à 24.650	58	45.341 à 45.350	59
24.651 à 24.660	58	45.551 à 45.560	59
24.771 à 24.780	51	46.081 à 46.090	57
25.781 à 25.790	56	46.151 à 46.160	57
26.011 à 26.020	59	46.301 à 46.310	57
26.031 à 26.040	48	46.561 à 46.570	50
26.141 à 26.150	58	46.621 à 46.630	56
26.391 à 26.400	59	46.641 à 46.650	56
26.471 à 26.480	42	46.831 à 46.840	57
26.621 à 26.630	59	46.841 à 46.850	56
27.241 à 27.250	59	47.381 à 47.390	57
27.511 à 27.520	59	47.561 à 47.570	58
27.661 à 27.670	59	47.851 à 47.860	58
27.701 à 27.710	59	48.061 à 48.070	59
27.851 à 27.860	57	48.401 à 48.410	59
28.041 à 28.050	59	48.741 à 48.750	59
28.691 à 28.700	57	48.881 à 48.890	59
29.151 à 29.160	59	49.171 à 49.180	59
29.171 à 29.180	58	49.571 à 49.580	57
29.451 à 29.460	57	49.651 à 49.660	59
30.281 à 30.290	59	50.521 à 50.530	59
30.401 à 30.410	59	50.551 à 50.560	58
30.511 à 30.520	59	50.831 à 50.840	59
31.001 à 31.010	59	51.021 à 51.030	59
31.411 à 31.420	59	51.051 à 51.060	58
31.661 à 31.670	59	51.171 à 51.180	58
32.321 à 32.330	59	51.181 à 51.190	59
32.541 à 32.550	59	51.191 à 51.200	58
32.611 à 32.620	59	51.241 à 51.250	53
33.041 à 33.050	57	51.691 à 51.700	59
33.291 à 33.300	57	52.191 à 52.198	56
33.431 à 33.440	59	52.581 à 52.590	57
33.691 à 33.700	59	53.191 à 53.200	41
34.371 à 34.380	59	53.201 à 53.210	47
34.501 à 34.510	59	53.321 à 53.330	59
34.791 à 34.800	59	53.761 à 53.770	59
34.851 à 34.860	59	54.041 à 54.050	59
34.901 à 34.910	57	54.061 à 54.070	59
35.001 à 35.010	59	54.291 à 54.300	59
35.341 à 35.350	59	54.461 à 54.470	59
35.571 à 35.580	58	54.551 à 54.560	59
35.881 à 35.890	59	54.901 à 54.910	59
35.951 à 35.960	59	55.291 à 55.300	54
37.031 à 37.040	47	55.351 à 55.360	57
37.141 à 37.150	49	56.051 à 56.060	54
37.921 à 37.930	57	56.541 à 56.550	51
38.011 à 38.020	57	56.621 à 56.630	58
38.031 à 38.040	59	57.131 à 57.140	49
38.391 à 38.400	39	57.211 à 57.220	59
38.701 à 38.710	59	57.401 à 57.410	52
38.751 à 38.760	59	57.741 à 57.750	58
39.201 à 39.210	58	58.081 à 58.090	58
39.341 à 39.350	59	58.341 à 58.350	58
39.451 à 39.460	59	58.371 à 58.380	59
39.601 à 39.610	39	58.811 à 58.820	59
39.661 à 39.670	59	59.201 à 59.210	59
39.791 à 39.800	56	59.411 à 59.420	36
40.791 à 40.800	59	60.181 à 60.190	59
40.821 à 40.830	58	61.071 à 61.080	59
41.741 à 41.750	57	61.201 à 61.210	59
42.001 à 42.010	58	61.391 à 61.400	56
42.161 à 42.170	59	61.421 à 61.430	59
43.441 à 43.450	59	62.101 à 62.110	59
43.471 à 43.480	40	62.641 à 62.650	59
43.751 à 43.760	59	62.911 à 62.920	58
44.201 à 44.210	56	63.231 à 63.240	56
44.241 à 44.250	57	63.421 à 63.430	57
44.561 à 44.570	58	63.591 à 63.600	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
63.731 à 63.740	59
63.851 à 63.860	58
63.941 à 63.950	58
65.071 à 65.080	59
65.341 à 65.350	59
65.671 à 65.680	59
66.031 à 66.040	55
66.371 à 66.380	59
67.071 à 67.080	59
67.081 à 67.090	59
67.241 à 67.250	59
68.001 à 68.010	59
68.061 à 68.070	58
68.121 à 68.130	59
68.581 à 68.590	59
69.511 à 69.520	59
69.611 à 69.620	59
70.331 à 70.340	59
70.591 à 70.600	59
70.721 à 70.730	59
71.591 à 71.600	59
72.051 à 72.060	59
72.131 à 72.140	59
72.991 à 73.000	59
73.061 à 73.070	59
73.831 à 73.840	59
73.891 à 73.900	59
74.601 à 74.610	57
74.971 à 74.980	56
74.991 à 75.000	57
75.341 à 75.350	59
75.581 à 75.590	57
75.601 à 75.610	59
75.631 à 75.640	59
75.741 à 75.750	59
75.871 à 75.880	59
76.001 à 76.010	59
76.011 à 76.020	55
76.251 à 76.260	54
77.031 à 77.040	59
77.541 à 77.550	59
77.871 à 77.880	59
78.291 à 78.300	59
78.471 à 78.480	59
78.711 à 78.720	59
78.731 à 78.740	57
78.781 à 78.790	51
78.901 à 78.910	59
79.701 à 79.710	55
81.491 à 81.500	59
81.871 à 81.880	58
81.901 à 81.910	59
81.941 à 81.950	53
82.041 à 82.050	59
82.561 à 82.570	59
83.301 à 83.310	59
83.491 à 83.500	59
83.821 à 83.830	59
83.851 à 83.860	59
84.041 à 84.050	59
84.221 à 84.230	59
84.871 à 84.880	58
85.011 à 85.020	59
85.481 à 85.490	54
85.921 à 85.930	58
86.731 à 86.740	57
86.861 à 86.870	59
87.391 à 87.400	59
89.081 à 89.090	59
89.417 à 89.420	59
89.631 à 89.640	59
89.671 à 89.680	59
89.781	59
90.071 à 90.080	59
91.521 à 91.530	59
93.051 à 93.060	58
93.081 à 93.090	54
93.251 à 93.260	56
93.471 à 93.480	57
93.611 à 93.620	58
94.091 à 94.100	58
94.261 à 94.270	59
94.271 à 94.280	52
94.691 à 94.700	59
94.961 à 94.970	59
95.011 à 95.020	59
95.161 à 95.170	59
95.281 à 95.290	59
95.671 à 95.680	59
95.861 à 95.870	59
96.331 à 96.340	59
96.791 à 96.800	55
96.881 à 96.890	59
97.871 à 97.880	59
98.741 à 98.750	59
99.141 à 99.150	59
99.461 à 99.470	59
99.511 à 99.520	39
99.611 à 99.620	46
99.871 à 99.880	54
100.061 à 100.070	46
100.091 à 100.100	59
100.111 à 100.120	50
100.141 à 100.150	59
100.181 à 100.190	59
100.761 à 100.770	56
100.841 à 100.850	59
101.071 à 101.080	54
101.081 à 101.090	54
101.191 à 101.200	50
101.291 à 101.300	57
101.691 à 101.700	59
102.361 à 102.370	59
103.071 à 103.080	59
103.261 à 103.270	59
103.461 à 103.470	59
104.111 à 104.120	50
105.151 à 105.160	56
105.601 à 105.610	58
107.431 à 107.440	59
107.681 à 107.690	58
107.701 à 107.710	59
108.091 à 108.100	59
108.111 à 108.120	59
108.315 à 108.320	58
108.391 à 108.400	57
108.671 à 108.680	53
108.701 à 108.710	59
109.021 à 109.030	58
109.051 à 109.060	58
109.131 à 109.140	58
109.461 à 109.470	59
110.851 à 110.860	57
111.271 à 111.280	59
112.201 à 112.210	58
113.381 à 113.390	59
115.531 à 115.540	56
115.631 à 115.640	58
116.961 à 116.970	59
117.161 à 117.170	59
117.251 à 117.260	59
117.261 à 117.270	59
117.451 à 117.460	56
117.711 à 117.720	59
117.851 à 117.860	59
117.891 à 117.900	59
118.361 à 118.370	59
119.251 à 119.260	59
119.651 à 119.660	57
119.811 à 119.820	59
119.931 à 119.940	38
119.991 à 120.000	59
120.211 à 120.220	55
120.261 à 120.270	58
120.531 à 120.540	59
120.591 à 120.600	55
120.651 à 120.660	57
120.821 à 120.830	56

DEUXIÈME ÉMISSION

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
121.551 à 121.560	58
121.621 à 121.630	59
122.251 à 122.260	59
122.691 à 122.700	57
122.811 à 122.820	59
122.891 à 122.900	58
122.921 à 122.930	50
122.991 à 123.000	56
123.061 à 123.070	59
123.251 à 123.260	58
123.331 à 123.340	54
124.118 à 124.120	59
124.141 à 124.150	59
124.321 à 124.330	59
124.611 à 124.620	59
125.141 à 125.150	59
125.161 à 125.170	59
126.011 à 126.020	59
126.641 à 126.650	56
127.401 à 127.410	59
129.611 à 129.620	56
130.411 à 130.420	59
130.951 à 130.960	59
131.101 à 131.110	59
131.111 à 131.120	54
131.391 à 131.400	59
131.601 à 131.610	59
131.621 à 131.630	55
131.711 à 131.720	50
131.741 à 131.750	50
132.271 à 132.280	59
132.441 à 132.450	59
133.141 à 133.150	59
134.781 à 134.790	59
135.031 à 135.040	59
135.371 à 135.380	59
135.411 à 135.420	59
135.531 à 135.540	59
135.701 à 135.710	59
136.091 à 136.100	56
136.451 à 136.460	59
136.641 à 136.650	59
136.761 à 136.770	59
136.871 à 136.880	59
137.201 à 137.210	59
137.581 à 137.590	59
137.661 à 137.670	59
137.801 à 137.810	59
137.941 à 137.950	57
137.991 à 138.000	58
138.211 à 138.220	59
138.231 à 138.240	59
138.451 à 138.460	59
138.771 à 138.780	57
140.351 à 140.360	59
140.591 à 140.600	59
141.381 à 141.390	59
142.311 à 142.320	59
142.321 à 142.330	56
142.821 à 142.830	59
142.961 à 142.970	46
142.979 et 142.980	59
143.071 à 143.080	58
143.155 à 143.160	57
143.231 à 143.240	59
143.331 à 143.340	59
143.411 à 143.420	50
143.871 à 143.880	45
144.001 à 144.010	57
144.101 à 144.110	51
144.141 à 144.150	58
144.721 à 144.730	59
144.911 à 144.920	58
144.961 à 144.970	51
146.101 à 146.110	52
146.261 à 146.270	59
146.351 à 146.360	44
146.731 à 146.740	57
146.931 à 146.940	58
147.121 à 147.130	59
147.381 à 147.390	58
147.561 à 147.570	59
147.581 à 147.590	59
147.671 à 147.680	47
147.891 à 147.900	57
147.981 à 147.990	58
148.181 à 148.190	58
148.341 à 148.350	52
148.491 à 148.500	59
148.661 à 148.670	48
148.671 à 148.680	59
148.951 à 148.960	58
149.261 à 149.266	59
149.381 à 149.390	59
149.401 à 149.410	57
149.461 à 149.470	58
149.471 à 149.480	59
149.601 à 149.610	59
149.871 à 149.880	59
150.001 à 150.010	59
150.511 à 150.520	52
150.711 à 150.720	57
150.851 à 150.860	58
150.941 à 150.950	56
151.061 à 151.070	59
151.121 à 151.130	58
151.411 à 151.420	50
151.441 à 151.450	58
152.051 à 152.060	53
152.271 à 152.280	59
152.511 à 152.520	58
152.781 à 152.790	59
153.881 à 153.890	59
154.151 à 154.160	57
154.851 à 154.860	58
154.921 à 154.930	58
155.061 à 155.070	59
155.351 à 155.360	52
155.461 à 155.470	55
155.521 à 155.530	46
155.751 à 155.760	59
155.771 à 155.780	58
156.172 à 156.180	59
156.371 à 156.380	59

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 310 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 février 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 266 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 février 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de prolongation de validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 8 août 1958, la Compagnie d'exploration pétrolière, anciennement Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis du Roussillon », qui lui a été accordé par décret du 10 décembre 1953 (*Journal officiel* du 12 décembre 1953), après enquête publique du 1er au 30 novembre 1952.

En application de l'article 10 du code minier, la Compagnie d'exploration pétrolière a fait connaître les surfaces pour lesquelles elle demande la prolongation du permis antérieurement accordé.

Les surfaces susceptibles d'être libérées à partir du 12 décembre 1958 sont comprises à l'intérieur d'un périmètre défini par une grille de méridiens et de parallèles distants de dix minutes centésimales, dont chaque carreau est repéré par les coordonnées géographiques en grade de son sommet Sud-Ouest.

Il comprend les carreaux entiers :

0 G 80' E	47 G 50' N	0 G 80' E	47 G 40' N
0 G 80' E	47 G 30' N		

La partie des carreaux :

0 G 60' E	47 G 60' N	0 G 90' E	47 G 40' N
0 G 70' E	47 G 50' N	0 G 40' E	47 G 30' N
0 G 80' E	47 G 60' N	0 G 90' E	47 G 30' N
0 G 90' E	47 G 60' N	0 G 40' E	47 G 20' N
0 G 50' E	47 G 50' N	0 G 50' E	47 G 20' N
0 G 60' E	47 G 50' N	0 G 80' E	47 G 20' N
0 G 90' E	47 G 50' N	0 G 90' E	47 G 20' N
0 G 40' E	47 G 40' N		

située à l'intérieur du périmètre initial du permis de recherches d'hydrocarbures dit « Permis du Roussillon ».

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie du périmètre ci-dessus défini pourront être déposées du 1er décembre au 31 décembre 1958 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet du ou de chaque département sur lequel porte la demande ;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique de Montpellier.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables en regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé les demandes régulièrement déposées avant le 1er janvier 1959.

Il est précisé, d'autre part, que les droits et obligations de la Compagnie d'exploration pétrolière sur la totalité de la surface du « Permis du Roussillon » subsistent intégralement jusqu'au 12 décembre 1958.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 7 octobre 1958, M. Joseph Hure, président de la Société des pétroles de Valence, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (8e), 21, rue de la Bienfaisance, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux composé de quatre périmètres portant sur une partie du département des Oasis.

Les périmètres de ce permis enferment une étendue superficielle de 1.800 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 9 décembre 1958 au 8 janvier 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 31, rue de Bassano, à Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S. avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 janvier 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-179 du 22 octobre 1957, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 janvier 1959, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'O. C. R. S. ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme au chef de la division des mines et de l'énergie, 31, rue de Bassano, à Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Joseph Hure, 21, rue de la Bienfaisance, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, à Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 27 octobre 1958, M. Louis Eyssautier, président directeur général de la Compagnie de participations, de recherches et d'exploitations pétrolières (Coparex), agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (8e), 1, rue d'Astorg, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « El Méderba », portant sur une partie du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle d'environ 1.800 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 9 décembre 1958 au 8 janvier 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 31, rue de Bassano, à Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S. avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 janvier 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 janvier 1959, dans les conditions suivantes :

L'original, sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'O. C. R. S. ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Louis Eyssautier, 1, rue d'Astorg, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, à Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 5 novembre 1958, M. Jean Majorelle, président directeur général de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle d'environ 300 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 9 décembre 1958 au 8 janvier 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 31, rue de Bassano, à Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 31, rue de Bassano, Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 janvier 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 janvier 1959, dans les conditions suivantes :

L'original, sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes, 31, rue de Bassano, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme au chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 31, rue de Bassano, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Majorelle, 10, place Vendôme, Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 31, rue de Bassano, Paris, pour être joint au dossier de l'enquête.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 30 octobre 1958, M. Jean Jarlier, président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une superficie d'environ 230 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Cette demande est déposée en concurrence à la pétition ayant fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* du 26 octobre 1958, présentée le 10 octobre 1958 par M. Jean Marjorelle, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (Francarep), sollicitant l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux au Sahara.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 9 décembre 1958 au 8 janvier 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 31, rue de Bassano, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, à Paris (8e), avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 janvier 1959.

La présente demande étant située entièrement à l'intérieur d'un des périmètres sollicités par la pétition du 10 octobre 1958 susvisée, les demandes en concurrence devront être déposées au plus tard le 18 décembre 1958 dans les conditions prévues par l'avis publié au *Journal officiel* du 26 octobre 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, outre les notifications prévues par l'avis publié au *Journal officiel* du 26 octobre 1958, être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Jarlier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 13 novembre 1958, M. Jean Jarlier, président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Dzioua », portant sur une partie du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 400 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 9 décembre 1958 au 8 janvier 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 31, rue de Bassano, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S. avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 janvier 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 janvier 1959, dans les conditions suivantes :

L'original, sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Jarlier, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 5 novembre 1958, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Célestine Gilliung, veuve de Gabriel Lakas, et à Elise Gilliung, veuve de Jules Thater, ressortissants allemands, domiciliés à Striesshardt (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des amis de la jeunesse.** But: éducation intellectuelle et sportive, information artistique et sociale de ses membres. Siège social: 18, rue Rempart-la-Réal, Perpignan.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Société médico-chirurgicale du Morbihan.** But: permettre à tous ses membres de mettre en commun leurs connaissances médicales et scientifiques pour un meilleur exercice de leur profession. Siège social: 1, place de la République, Vannes.

30 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Saint-Germain-des-Fossés et environs.** But: créer, maintenir et resserrer les liens amicaux entre tous les donneurs de sang bénévoles de l'agglomération de Saint-Germain-des-Fossés et des localités voisines. Siège social: place de la Gare, Saint-Germain-des-Fossés (Allier).

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'action républicaine.** But: contribuer, dans le respect des principes républicains, à la solution concrète des problèmes politiques, économiques, administratifs et sociaux de la France. Siège social: 36, rue Beaujon, Paris.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive Pecazaux et Kreutler.** But: encouragement aux sports par le football. Siège social: 4, rue Huntziger, Clichy.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club Bronzavia-Sports.** But: pratique des sports, de l'éducation physique et des activités de plein air. Siège social: 207, boulevard Saint-Denis, Courbevoie.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération générale des commerçants et artisans.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 67, avenue des Champs-Elysées, Paris.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entraide des auteurs, compositeurs et techniciens du cinéma et de la télévision.** But: entraide de ses adhérents. Siège social: 62, rue François-Ier, Paris.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des commerçants George-V—François-Ier.** But: défense des intérêts généraux des commerçants membres du groupement; recherche des moyens propres à développer et favoriser les différentes activités professionnelles, commerciales et artisanales des membres de l'association; maintien de la qualité comme du caractère des commerces déjà existants; détermination d'un mouvement commercial en rapport avec les caractéristiques ci-dessus; étude en commun de toutes les questions d'ordre professionnel, commercial et artisanal et de toutes difficultés susceptibles de survenir à cette occasion; enfin, établissement d'une collaboration étroite avec tous organismes professionnels, administratifs ou politiques quelconques pour parvenir aux buts ci-dessus définis. Siège social: 11, rue Marbeuf, Paris.

31 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Foyer culturel laïque des Bullets, à Sagy.** But: grouper les amis de l'école et contribuer, grâce à ses activités éducatives et récréatives, à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation de ses membres. Siège social: école des Bullets, Sagy (Saône-et-Loire).

4 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Amicale de l'école Ménans, à Gy.** But: maintien des relations amicales. Siège social: école Ménans, Gy.

5 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association du Haut-Vivarais pour la sécurité et l'organisation des secours.** But: étude de tous les problèmes relatifs à la sécurité; organisation des secours et de la propagande en faveur de la sécurité par tous les moyens, notamment par des expositions, conférences, projections cinématographiques. Siège social: caisse primaire de sécurité sociale du Haut-Vivarais, 16, rue de la Valette, Annonay (Ardèche).

7 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Jeunesse rurale du secteur d'Etricourt-Manancourt.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social: presbytère d'Etricourt-Manancourt (Somme).

8 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Union sportive de la Fédération de l'éducation nationale de Montreuil-sur-Mer.** But: organiser et développer la pratique des activités sportives parmi le personnel de l'éducation nationale; favoriser le rayonnement de ces activités. Siège social: mairie d'Hucqueliers (Pas-de-Calais).

8 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association de chasse du bois de la Cœur.** But: mise en commun des droits de chasse des associés. Siège social: 51, rue du Maréchal-Joffre, Evreux.

8 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association de gestion de l'internat et de l'exploitation de l'école d'enseignement ménager agricole de la Haute-Marne.** But: assurer la vie en commun des élèves de l'école tant en vue d'offrir aux jeunes filles qui la fréquentent les conditions de pension les plus avantageuses que de faciliter les applications du programme de l'école. Siège social: école d'enseignement ménager agricole de Montigny-le-Roi (Haute-Marne).

12 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Comité des fêtes de la cité des cheminots de Somain.** But: apporter joie et gaieté, à l'occasion des fêtes de la cité des cheminots, et venir en aide aux œuvres de bienfaisance. Siège social: section V B, 21, rue Simon, Somain (Nord).

12 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Ping-Pong de la Maison des Jeunes de Pauillac.** But: pratique du tennis de table. Siège social: château La Tourelle, Pauillac (Gironde).

13 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **A-To-Mik Judo-Club.** But: pratique du judo et du karaté-do. Siège social: 26, rue de Pontoise, Paris.

15 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Centre d'études techniques agricoles de Vergheas.** But: études techniques agricoles. Siège social: foyer culturel laïc, Vergheas (Puy-de-Dôme).

17 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves des écoles primaires publiques et du cours complémentaire de Saint-Jean-d'Aulph.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier, réaliser et gérer toute organisation péri ou postscolaire susceptible d'aider en particulier au développement des écoles publiques de Saint-Jean-d'Aulph et en général à la prospérité de l'école laïque; représenter les parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et agir en leur nom sur le plan local; documenter les parents sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation de l'enfant. Siège social: école primaire de garçons de Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).

MODIFICATIONS

31 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. L'Association des parents d'élèves de l'école secondaire libre de garçons de Ville-la-Grand change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons,** et transfère son siège social de l'école Saint-François, 19, rue Fernand-David, Ville-la-Grand, au 5, route de Bonneville, Annemasse (Haute-Savoie).

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. Le **Club privé de judo, Mostaganem (C. P. J. M.)** transfère son siège social du parc des sports de la Salamandre, à Mostaganem, à la crique Alquier, à Mostaganem.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Service sanitaire et social de la marine fluviale** transfère son siège social du 20, boulevard de la Bastille, au 11, rue Poliveau, à Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 septembre 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Isère le 20 novembre 1958.) **Union des combattants italiens.** But: culte de la patrie; maintien des liens fraternels entre anciens combattants italiens et français; formation de la jeunesse par le sport. Siège social: 58 *bis*, cours Jean-Jaurès, Grenoble.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.